



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 108-06-2017
APPROBATION PLU RIVES DERVOISES (DROYES)
Rapporteur : M. SIMON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivant et R.151-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Droyes en date du 1^{er} octobre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu le débat au sein du conseil municipal de la commune historique de Droyes en date du 14 juin 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Droyes en date du 16 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2728 du 16 novembre 2015 portant prise de compétence par l'intercommunalité de pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rives Dervoises du 14 mars 2016 autorisant la communauté de communes du Pays du Der à poursuivre l'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 21 avril 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique tenue du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 juillet 2016 ;

Vu la réunion de coordination du 14 septembre 2016 avec les services de l'état, le maire et les membres du conseil municipal de la commune de RIVES DERVOISES (Droyes) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rives Dervoises (Droyes) tel qu'il est annexé à la présente selon le plan arrêté le 16/07/2015.

Le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Rives Dervoises aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DU DER**

**ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune historique
de DROYES**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Christian DENIS Commissaire-Enquêteur

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

VU,

- l'ordonnance n° E16000001/51 en date du 06 avril 2016, de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne portant nomination du commissaire-enquêteur;
- l'arrêté date du 21 avril 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de DROYES,
- le Code de l'Urbanisme, notamment, l'article L 153-19
- le déroulement de l'enquête publique du 17 mai au 17 juin 2016 inclus,
- la publicité légale de l'enquête publique et l'affichage en mairie de DROYES
- l'ensemble du dossier soumis à enquête,
- L'avis de l'autorité environnementale
- les visites en agglomération et sur le territoire de la commune de DROYES,
- Les différents entretiens avec Monsieur le Maire de DROYES et la Communauté de Communes du Pays du Der,
- Les diverses observations du public,
- les observations et analyse du commissaire-enquêteur,
- la demande de mémoire en réponse du commissaire enquêteur annexé au présent rapport,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage avec plans annexé au présent rapport,

Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de DROYES (Rives Dervoises).

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

- L'enquête publique s'est déroulée normalement du 17 mai au 17 juin 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der;
- Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés ;
- Les permanences fixées par l'arrêté communautaire n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire-enquêteur en mairie de DROYES ont été tout à fait bonnes (accueil, locaux...);

- Le dossier d'enquête publique fut mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête en mairie de DROYES.
- Les réunions de concertation avec le public en 2013, 2015 et 2016.

Conclusions du Commissaire enquêteur :

J'ai pu bénéficier de toutes les informations sollicitées auprès du maître d'ouvrage et particulièrement auprès de M. le Maire de la commune historique de DROYES, représentant dûment mandaté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der.

La publicité légale a paru dans les délais prescrits.

L'ensemble des habitants a été destinataire, individuellement, d'une plaquette reprenant l'avis d'enquête publique avec indication des permanences du commissaire enquêteur et des modalités de dépôt d'observations.

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

Le contenu du dossier de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DROYES était conforme au Code de l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête était composé:

- Le Rapport de Présentation qui traitait:
 - Du diagnostic socio-économique,
 - De l'état initial de l'Environnement
 - Des choix du projet de PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement - Justifications des orientations du PADD, de la délimitation des zones et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement,
 - Des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser, indicateurs de suivi.
 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale et description de la manière dont elle a été menée
 - Annexe1 - Formulaire standard de données Zones Natura 2000
 - Annexe 2 – Avis de l'Autorité Environnementale sur les plans et programmes des communes voisines
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le Plan de zonage n° 1 au 1/10 000

- Le Plan de zonage n° 2 au 1/ 2 000
- Le Règlement
- Les Servitudes d'utilité publiques (Liste des SUP – Plan de SUP)
- Les Annexes sanitaires (Plans EU / EP/ AEP- Zonage assainissement)
- Les Avis des personnes publiques associées

L'Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (*au titre de l'article L104-2 du code de l'Urbanisme*) daté du 25 novembre 2015, était inclus dans les avis des personnes publiques associées.

L'arrêté du 21 avril 2016 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, était également joint au dossier, ainsi que le registre d'enquête.

Copie de l'avis d'enquête figurait également en annexe du dossier d'enquête, ainsi que les insertions de cet avis dans la presse locale.

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Le dossier mis à la disposition du public et de moi-même était de bonne qualité.

Il est apparu complet, bien structuré et agrémenté de nombreux plans, illustrations et cartes. Seul un plan annexe figurant les périmètres de réciprocité devra être intégré à l'ensemble du dossier.

Le résumé non technique était de lecture plus succincte et donc très certainement d'une approche plus aisée pour une personne néophyte.

Ce dossier a permis de transmettre une information de qualité au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.

Considérant le projet objet de l'enquête publique, les effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement :

Conclusions du Commissaire enquêteur :

L'évaluation des incidences du projet de PLU de la commune de DROYES sur l'environnement est apparue complète, détaillée et sérieuse.

L'avis de l'autorité environnementale fait ressortir « que la commune de DROYES a bien pris en compte les contraintes environnementales du territoire, en proposant un développement urbain prioritairement en dents creuses »

Considérant les observations formulées :

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Le public s'est déplacé en nombre pour s'informer, me questionner ou m'adresser des observations, soit sur le registre placé en mairie de DROYES, soit par courrier à mon attention.

Au total, Vingt neuf (29) observations ont été portées sur le registre :

- *Onze courriers (11) m'ont été remis en mains propres lors de mes permanences.*
- *Deux (2) courriers ont été adressés en mairie à mon intention par voie postale en recommandé avec accusé de réception.*
- *Quatre (4) courriers ont été déposés en mairie à mon intention.*
- *Douze (12) observations correspondent à des avis portés uniquement sur le registre d'enquête.*

J'ai reçu dix sept (17) personnes lors de mes permanences en mairie de DROYES dont plusieurs deux fois.

- *Cinq observations correspondaient à des demandes d'information sur le projet de PLU, sur les contraintes éventuelles imposées aux propriétaires ;*
- *Douze observations ont exprimé une contestation à la délimitation des zones U ou Uh ;*
- *Deux observations ont porté sur les emplacements réservés ;*
- *Une observation concernait la constructibilité en zone A ;*
- *Une observation traitait d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) non prise en compte dans le PLU ;*

*Je note qu'**aucun habitant n'a exprimé d'opposition formelle à l'ensemble du PLU.***

Chaque observation a été traitée par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse et a fait l'objet d'une analyse et d'un avis individuels de ma part au § 4.4 du Rapport.

L'ensemble de ces modifications proposées doivent être considérées comme des adaptations mineures du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale de ce dernier, particulièrement pour les modifications du tracé des zones U et Uh qui restent toujours limitées aux dents creuses situées en agglomération.

Les observations correspondent à la volonté fermement exprimée par la collectivité de favoriser le développement de la commune de DROYES dans la continuité de l'avis exprimé par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der le 16 novembre 2014 qui rappelait que seul le territoire du Pays du Der gagnait en population, que ceci était lié au développement d'un bassin de vie et que l'offre en terrain à bâtir devait exister dans toutes les communes afin de répondre à une demande diversifiée.

A une exception près, mon analyse est conforme à la position exprimée par la collectivité.

*Je rappelle que l'ensemble de mon analyse a été guidée par un **souci d'impartialité et d'équité**, sans négliger l'intérêt général, ni le droit des particuliers.*

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En conclusion,
au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un

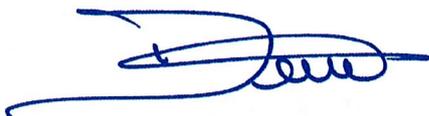
AVIS FAVORABLE

Au projet de PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la Commune historique de DROYES (Commune nouvelle RIVES DERVOISES) tel que défini dans le présent dossier :

Sous Réserve de la prise en compte des modifications exprimées par mes soins au chapitre 4.4 de mon rapport au titre de l'analyse des observations formulées par le public et au mémoire en réponse du pétitionnaire.

Avec la recommandation de l'élaboration d'un plan annexe du PLU figurant les périmètres de réciprocité par rapport aux bâtiments d'élevage, en ne prenant en compte que les bâtiments dûment autorisés et aux normes en vigueur.

Fait à Saints Geosmes, le 09 juillet 2016



Christian DENIS
Commissaire-Enquêteur

Article L153-21 du Code de l'Urbanisme

Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DU DER**

**ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune historique
de DROYES**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Christian DENIS Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE ENQUÊTE

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I – PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1.1 Présentation de la Commune de DROYES
- 1.2 Objet de l'enquête publique
- 1.3 Objectifs du projet

II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Mesures de Publicité
- 3.2 Permanences du commissaire-enquêteur
- 3.3 Déroulement général

IV – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECEUILLIES

- 4.1 Observations du public
- 4.2 Observations du commissaire-enquêteur sur le dossier
- 4.3 Observations des différents services
- 4.4 Analyse du commissaire enquêteur sur les observations du public et au mémoire en réponse du pétitionnaire

DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES

- Décision du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en date du 06 avril 2016
- Arrêté communautaire en date du 21 avril 2016
- Publications légales
- Lettre de demande de mémoire en réponse
- PV de synthèse
- Copie du registre d'enquête et des observations
- Mémoire en réponse du 29 juin 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

I – PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Synthèse du dossier présenté par le pétitionnaire)

1.1 Présentation de la Commune de DROYES :

La Commune historique de DROYES fait partie intégrante de la commune nouvelle **Rives Dervoises** avec les communes de *Longeville sur Laines, Louze et Puillemontier*. Cette commune rurale est intégrée dans la *Communauté de Commune du Pays du Der*, maître d'ouvrage de la présente procédure.

Cette commune, limitrophe avec le Département de la Marne, est située dans le Canton de MONTIER en DER, lui-même localisé dans la partie Nord du Département de la Haute-Marne, au sud du LAC du DER et à environ 30 km au sud-ouest de SAINT DIZIER, ville Sous-préfecture.

La population de la commune historique de DROYES est de 415 habitants (recensement de 2009) avec une démographie en forte croissance depuis 1999, puisque celle-ci a progressé de 82 habitants, soit plus de 25%.

Durant la même période, les ménages ont progressé de plus de 20% dans cette commune, alors que pour la Communauté du Pays du Der et le Département de la Haute Marne, cette progression n'a été respectivement que de 12 % et 3,4%.

Le parc de logements a progressé lui aussi régulièrement et de manière constante depuis les années 1970.

Bien qu'ayant diminué depuis une vingtaine d'années, l'activité agricole est encore importante avec, en 2013, 11 exploitations ayant leur siège dans la commune.

Plusieurs activités artisanales sont présentes sur la commune de DROYES :

- 2 entreprises de bâtiment
- 1 plombier chauffagiste
- 1 couvreur
- 1 producteur d'eaux de vie
- 1 entreprise agroalimentaire (transformation et conservation volaille)
- 1 taxi
- 1 entreprise de production de charbon de bois (cette entreprise ne figure pas dans le dossier soumis à enquête)

Aucune activité commerciale, aucune entreprise de services, ni de professions libérales ne sont implantés à Droyes.

Par contre, la commune de Droyes compte les équipements suivants :

- Mairie
- Eglise et cimetière
- Salle des Fêtes
- Terrain multisports et terrain de tennis.

COMMUNE HISTORIQUE DE DROYES

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

- Commune située au sud-ouest de l'agglomération de Saint Dizier.
- Droyes est distante de 7 km de Montier en Der, chef lieu de canton.
- Droyes, commune limitrophe avec le Département de la Marne, se situe à proximité immédiate du Lac du Der

SITUATION ADMINISTRATIVE

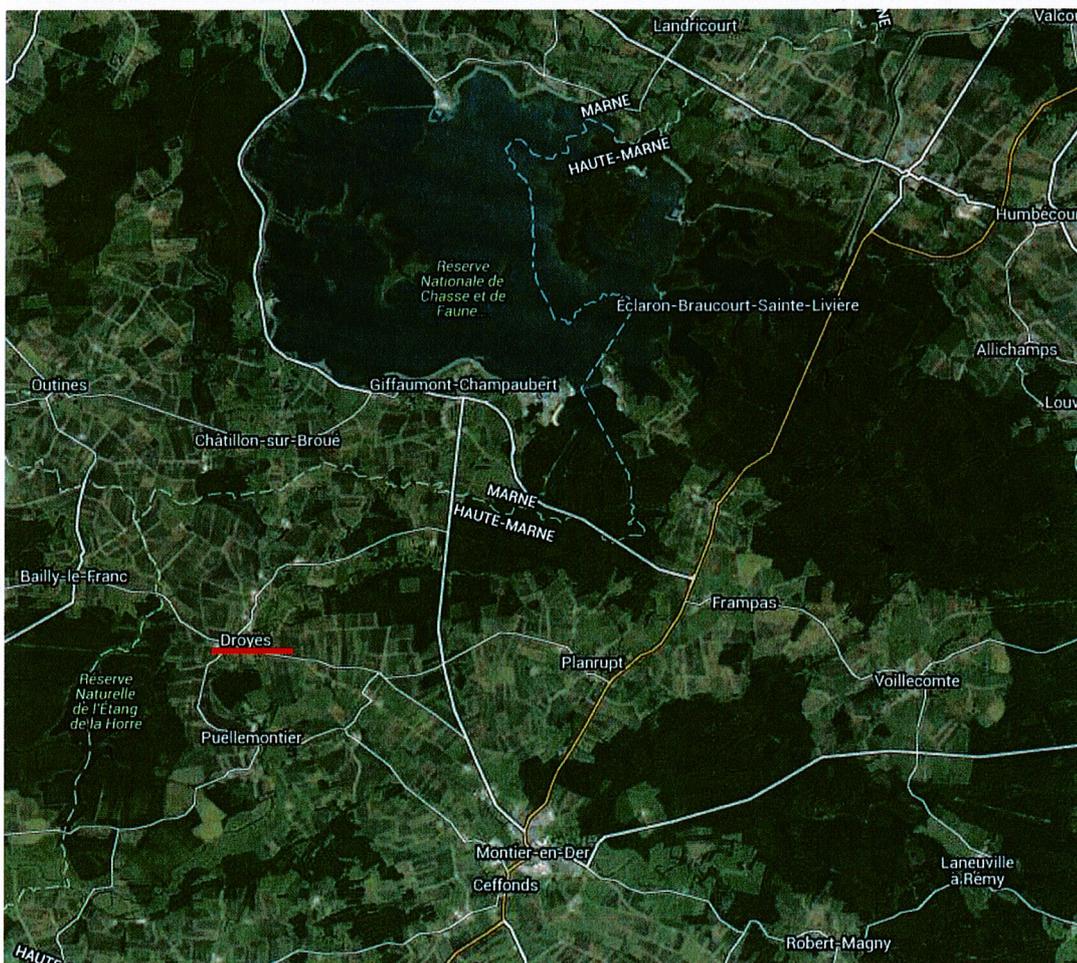
- Commune de l'arrondissement de Saint Dizier.
- Commune du canton de Montier en Der.
- Communauté de Communes du Pays du Der.
- Commune associée de la commune nouvelle **Rives Dervoises**

SUPERFICIE, POPULATION

- Superficie du ban communal :
25,23 km²
- Population :
424 habitants en 2013

237 logements

La photo ci-après permet de situer la commune de DROYES



1.2 *Objet de l'enquête publique:*

La commune de DROYES ne disposait jusqu'à présent d'aucun document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de DROYES a délibéré le 01 décembre 2010 afin de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal.

La commune de Droyes est composée du Bourg, du Hameau du Voy, du Hameau des Granges et de quatre fermes ou lieu-dits isolés.

La photo aérienne, ci-après permet de visualiser la configuration de la Commune de DROYES
(source www.géoportail.fr)



La présente enquête vise donc à élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de DROYES afin de permettre à la collectivité de répondre favorablement aux demandes de construction d'habitations dans un cadre maîtrisé et adapté au contexte communal et intercommunal.

Cette enquête vise donc à :

- Présenter au public le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé à la mairie de DROYES, lieu des permanences du commissaire-enquêteur. Les observations du public peuvent aussi être transmises par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Droyes ou lors des permanences du commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie précitée.
- Porter ainsi à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'incidence de ce projet sur l'urbanisation de la commune de DROYES

Cet espace de démocratie, qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

1.3 Objectifs et projections du projet :

Le présent projet vise, par cette élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DROYES, à permettre à cette collectivité de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre entre un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant également les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal.

Le présent projet s'inscrit dans un projet de territoire, matérialisé par le PADD. Il a pour base une analyse prospective des besoins et la prise en compte de normes et prescriptions de portées supérieures.

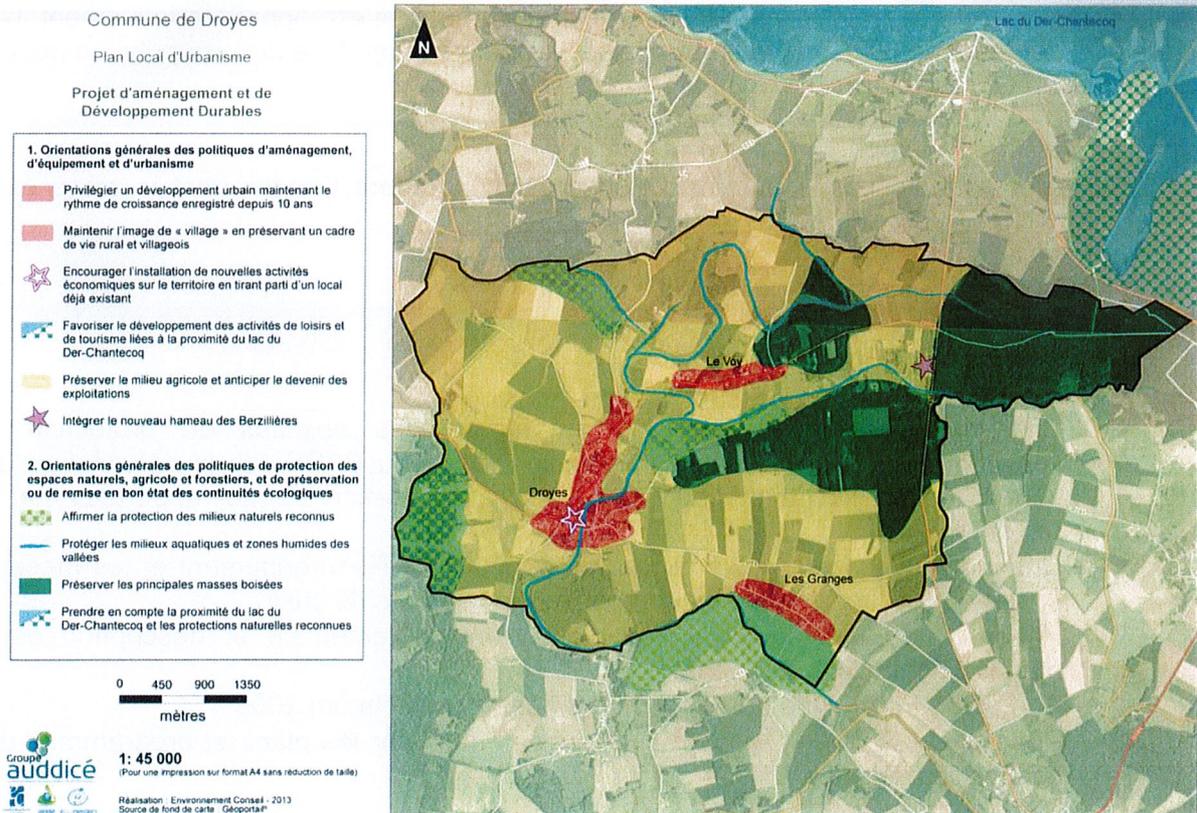
Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat au conseil municipal du 14 juin 2013.

Différentes orientations ont été définies :

- *Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, incluant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain :*
 - Privilégier un développement urbain permettant le maintien d'une croissance démographique
 - Maintenir l'image de « village » en préservant un cadre de vie rural et villageois
 - Encourager l'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire en tirant partie d'une installation déjà existante
 - Favoriser le développement des activités de loisirs et de tourisme liées à la proximité du Lac du Der-Chantecoq
 - Préserver le milieu agricole et anticiper le devenir des exploitations
 - Favoriser l'accès aux communications numériques performantes

- *Orientations générales des politiques de paysage, protection espaces naturels, agricoles et forestiers :*
 - Intégrer au projet de territoire la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques
 - Affirmer la protection des milieux naturels reconnus
 - Protéger les milieux aquatiques et zones humides des vallées
 - Préserver les principales masses boisées facteur de biodiversité, mais aussi points forts dans le paysage
 - Prendre en compte la proximité du Lac du Der-Chantecoq et les protections naturelles reconnues

- *Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain :*
 - Définir des surfaces constructibles adaptées au projet urbain et cohérente face au contexte local
 - Maîtriser la consommation des terres agricoles



La procédure d'élaboration du PLU est définie par le Code de l'Urbanisme et en particulier par :

- **Article L153-19 du Code de l'Urbanisme** : Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

- **Article L153-21 du Code de l'Urbanisme** : Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

- 1° *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 2° *Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.*

II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Un autre exemplaire du dossier a également été mis à la disposition du public en mairie de DROYES. Ce document m'est apparu relativement bien structuré et agrémenté de plans. Il était tout à fait accessible à la majorité de la population pour ce qui l'intéresse particulièrement.

Ce dossier, élaboré par le bureau d'études Environnement Conseil dont le siège est à (51000) CHÂLONS EN CHAMPAGNE, comportait :

- Le Rapport de Présentation qui traitait:
 - Du diagnostic socio-économique,
 - De l'état initial de l'Environnement
 - Des choix du projet de PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement - Justifications des orientations du PADD, de la délimitation des zones et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement,
 - Des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser, indicateurs de suivi.
 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale et description de la manière dont elle a été menée
 - Annexe1 - Formulaire standard de données Zones Natura 2000
 - Annexe 2 – Avis de l'Autorité Environnementale sur les plans et programmes des communes voisines

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le Plan de zonage n° 1 au 1/10 000
- Le Plan de zonage n° 2 au 1/ 2 000
- Le Règlement
- Les Servitudes d'utilité publiques (Liste des SUP – Plan de SUP)
- Les Annexes sanitaires (Plans EU / EP/ AEP- Zonage assainissement)
- Les Avis des personnes publiques associées

L'Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (*au titre de l'article L104-2 du code de l'Urbanisme*) daté du 25 novembre 2015, était inclus dans les avis des personnes publiques associées.

De cet avis, il ressort que :

« Le rapport de présentation est de bonne qualité. Il expose correctement les enjeux du territoire et les incidences du PLU.

Le projet a bien pris en compte les contraintes environnementales du territoire, en proposant un développement urbain prioritairement en dents creuses. »

La commune de DROYES a réalisé un PLU respectueux des espaces remarquables, du paysage et du patrimoine qui prend bien en compte l'activité agricole.

Lors de l'étude du dossier par mes soins, j'avais demandé que soit joint également au dossier d'origine, avant ouverture de l'enquête publique, les éléments relatifs à la concertation. Ce qui fut fait.

L'arrêté du 21 avril 2016 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, était également joint au dossier, ainsi que le registre d'enquête.

Copie de l'avis d'enquête figurait également en annexe du dossier d'enquête, ainsi que les insertions de cet avis dans la presse locale.

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance N°E16000001 /51 bis en date du 06 avril 2016, Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique de DROYES (Haute-Marne), pour le compte de la Communauté de Communes du Pays du Der, maître d'ouvrage de l'opération.

Par arrêté en date du 21 avril 2016, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique de DROYES.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le registre de l'enquête publique a été coté, paraphé et ouvert par mes soins, et clos par moi-même à l'issue de l'enquête.

Le dossier a pu être consulté par le public pendant les heures d'ouverture de la mairie de DROYES et pendant mes permanences dans cette mairie.

3.1 Mesures de Publicité

Les mesures de publicité par voie de presse, à la diligence de l'autorité communautaire ont été les suivantes :

Le Journal de la Haute-Marne du 28 avril 2016, soit 19 jours avant le début de l'enquête.

Voix de la Haute-Marne du 29 avril 2016, soit 18 jours avant le début de l'enquête

Un deuxième avis d'enquête est paru dans :

Le Journal de la Haute-Marne le 17 mai 2016, soit le jour de l'ouverture de l'enquête.

Voix de la Haute-Marne du 20 mai 2016, soit 3 jours après l'ouverture de l'enquête.

L'affichage en Mairie de DROYES a été conforme et vérifié par moi-même.

De plus, M. le Maire de Droyes a décidé de faire distribuer à l'ensemble de la population de Droyes un avis d'enquête afin de compléter de manière efficace l'information des habitants sur la tenue de l'enquête publique.

3.2 Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences se sont tenues aux dates et heures stipulées dans l'arrêté communautaire, dans de bonnes conditions matérielles, à la mairie de DROYES :

- Vendredi 20 mai 2016 de 9h 00 à 12h 00
- Samedi 04 juin 2016 de 9h 00 à 12h 00
- Mercredi 08 juin 2016 de 14h 30 à 17h 30
- Lundi 13 juin 2016 de 14h 30 à 17h 30

3.3 Déroulement général

- 06 avril 2016 : Ordonnance du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne portant nomination du commissaire-enquêteur.
- 08 avril au 22 avril 2016 : Concertation avec Maire de Droyes et Communauté de Communes du Pays du Der – Mise au point dossier, arrêté, insertion.
- 21 avril 2016 : Arrêté Président Communauté de Communes du Pays du Der portant nomination du commissaire enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- 28 avril 2016 : Parution du premier avis d'enquête dans Le Journal de la Haute-Marne
- 29 avril 2016 : Parution du premier avis d'enquête dans Voix de la Haute-Marne
- 13 mai 2016 : Réunion avec M. le Maire de DROYES – Dépôt registre enquête - Explication procédure – Vérification affichage - Visite de la commune.
- 17 mai 2016 : Ouverture de l'enquête publique.
- 17 mai 2016 : Parution du deuxième avis d'enquête dans Le Journal de la Haute-Marne
- 20 mai 2016 : Parution du deuxième avis d'enquête dans Voix de la Haute-Marne
- 20 mai 2016 : Première permanence en mairie de DROYES
- 04 juin 2016 : Deuxième permanence en mairie de DROYES
- 08 juin 2016 : Troisième permanence en mairie de DROYES
- 13 juin 2016 : Quatrième permanence en mairie de DROYES

- 17 juin 2016 : Visite détaillée des zones objet d'observations + visite globale de l'agglomération et des hameaux;

Clôture de l'enquête publique – Récupération de l'ensemble des documents.

Communication avec M. le Maire de DROYES sur les observations formulées par le public et remise du PV de synthèse et d'un courrier pour demande de mémoire en réponse.

- 04 juillet 2016 : Réception mémoire en réponse de la Commune de DROYES validé par le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, daté du 29 juin 2016.
- 12 juillet 2016 (prévu) : Remise du rapport, des conclusions et avis du commissaire-enquêteur à Monsieur le Maire de DROYES et à M. le Président de la Communauté de communes du Pays du Der, ainsi que le registre d'enquête et les originaux des observations reçues par courrier.
- 12 juillet 2016(prévu) : Envoi d'une copie du rapport, des conclusions et avis à M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

IV – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 *Observations du public*

Vingt neuf (29) observations ont été portées sur le registre :

- Onze courriers (11) m'ont été remis en mains propres lors de mes permanences.
- Deux (2) courriers ont été adressés en mairie à mon intention par voie postale en recommandé avec accusé de réception.
- Quatre (4) courriers ont été déposés en mairie à mon intention.
- Douze (12) observations correspondent à des avis portés uniquement sur le registre d'enquête.

J'ai reçu dix sept (17) personnes lors de mes permanences en mairie de DROYES dont plusieurs deux fois.

J'ai remis en mains propres à M. le Maire de Droyes, dûment mandaté par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, le Procès Verbal de synthèse des observations formulées en lui demandant de m'adresser sous quinzaine un mémoire en réponse.

L'ensemble des observations exprimées dans les registres d'enquête et par courrier peuvent se décliner comme suit :

➤ Demande d'information sur le projet de PLU, sur les contraintes éventuelles imposées aux propriétaires:

- Observation n° 2 de M. HERBILLON
- Observation n° 7 de M. CHARPENTIER
- Observation n° 8 de M. DEVERRE
- Observation n° 9 de M. BERTALANIC
- Observation n° 15 de M. MANIN

➤ Observations exprimant une opposition à la délimitation des zones U ou Uh :

- Observation n° 1 et 5 de M. LOUIS
- Observation n° 3 et 3 bis de Mme RISCO
- Observation n° 4 et 4 bis de Mme MEUNIER
- Observation n° 6 de Mme et M. BOYER
- Observation n° 11, 13 et 14 de M. MAILLARD
- Observation n° 16, 17 et 26 de MM MAILLARD
- Observation n° 18 et 25 de Mme MEUNIER pour le compte de Mme MARTINET
- Observation n° 19 de Mme PICAUDE
- Observation n° 20 de Mlle BOYER
- Observation n° 21 de Mme CARTIER
- Observation n° 22 de M. NOWAK
- Observation n° 23 de M. PARISON

➤ Observations sur les emplacements réservés :

- Observation n° 10 et 12 de M. THIRIOT
- Observation n° 27 de M et Mme TODESCHINI

➤ Observations sur la constructibilité en zone A :

- Observation n° 10 et 12 de M. THIRIOT

➤ Observations sur une installation classée non prise en compte dans le PLU :

- Observation n° 24 de Mme RAUSCHER et de M. ARNOULT

4.2 Observations du commissaire-enquêteur sur le projet:

4.2.1 Lors de l'étude du dossier par mes soins, j'ai constaté que le dossier ne comportait pas de plan sur lequel figuraient les périmètres dits de réciprocité, correspondants à la présence de bâtiments d'élevage soumis à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le nombre de ce type d'installations (6 ICPE) a une forte incidence sur un des objectifs du PLU qui est de faciliter l'implantation de nouvelles maisons d'habitation en agglomération et également de permettre une parfaite cohabitation entre le résidentiel et l'exploitation agricole.

Aussi, il me paraît indispensable qu'un tel plan annexe soit établi et intégré au dossier du PLU, permettant ainsi de mesurer instantanément l'incidence de ces périmètres de réciprocité sur l'urbanisation éventuelle de certaines parcelles.

Ces périmètres devraient faire l'objet, au préalable, d'une vérification de l'activité réelle d'élevage dans le ou les bâtiments concernés.

4.2.2 De fortes précipitations ont eu lieu lors du déroulement de l'enquête publique. J'ai pu constater que certaines voiries ou bâtiments étaient submergés. Ces inondations ont d'ailleurs obligé la Commune de Droyes à prendre des dispositions pour reloger provisoirement une ou deux familles résidant dans des immeubles locatifs menacés par le niveau de la crue de l'Héronne. Les photos ci-après, prises le 4 juin 2016 dans le Bourg de Droyes permettent d'apprécier le niveau de la crue. Ce phénomène est connu de la collectivité. Néanmoins, il y aura lieu de tenir compte de la cote des plus hautes eaux connue pour si besoin limiter ou interdire la construction sur certaines parcelles.



4.2.3 Le village de Droyes et ses hameaux présentent une singularité architecturale propre au Pays du Der avec ses maisons à pan de bois.

Ce patrimoine exceptionnel doit être à la fois préservé et mis en exergue. La volonté affichée de la collectivité en faveur du tourisme lié à la proximité du Lac du Der – Chantecoq, passe obligatoirement par la prise en compte de cette valeur patrimoniale de premier ordre. Une attention toute particulière devrait être apportée à l'aspect extérieur des constructions futures afin d'obtenir une intégration parfaite avec le bâti existant. Un effort paysager devrait aussi accompagner l'extension ou l'aménagement des bâtiments agricoles existants.

Ces éléments devraient être repris dans le règlement du PLU.

4.3 Observations des différents services :

En application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire de DROYES a adressé à M. le Préfet de la Haute-Marne pour avis des différents services de l'Etat, le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2015.

Par courrier daté du 19 novembre 2015, M. le Préfet de la Haute-Marne a transmis à M. le Maire de DROYES les diverses observations formulées par les services de l'Etat avec un avis favorable sous réserve de prendre en considération les observations formulées par les services de l'Etat.

Figuraient également au dossier soumis à enquête l'avis des services ci-après :

- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der
- M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne
- M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne

Ces services n'ont émis aucune réserve opposable au projet.

L'avis de l'**Autorité Environnementale** était également joint au dossier. Dans sa conclusion, cet avis stipulait que :

« Le rapport de présentation est de bonne qualité. Il expose correctement les enjeux du territoire et les incidences du PLU.

Le projet a bien pris en compte les contraintes environnementales du territoire, en proposant un développement urbain prioritairement en dents creuses ».

4.4 Analyse du commissaire enquêteur sur les observations du public et mémoire en réponse du Conseil Municipal de DROYES:

(Voir annexes pour mémoire en réponse du pétitionnaire)

Observations de M. LOUIS Jean Philippe (observations n°1 et 5 - 2 courriers)

Dans ses deux courriers M. LOUIS conteste la délimitation projetée de la zone U excluant sa parcelle ZT 33 de la zone constructible. Il considère que cette parcelle fait partie intégrante de sa propriété qui avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2011, lors de l'acquisition de cette dernière. De plus, il fait remarquer que les parcelles situées à l'Est de la parcelle ZT 33 sont elles, incluses dans la zone U. La délimitation demandée par M. LOUIS correspondrait au prolongement de la limite sud des parcelles ZT 35 et 36 incluses dans la zone U (voir plans joints à l'observation)

Réponse du pétitionnaire:

Concernant la parcelle ZT 33, celle-ci pose problème pour une maison d'habitation. Attention tout de même à l'accessibilité (pas de route) et le droit de construction en drapeau pour une maison d'habitation.

Analyse du commissaire enquêteur :

La requête de M. LOUIS doit être examinée positivement au nom de l'équité. La réponse apportée par la collectivité n'est pas contraire au cadre de l'intérêt général du PLU. Le plan joint au mémoire en réponse devra être modifié pour mise en concordance avec la réponse du pétitionnaire.

Observation de M. HERBILLON Louis (observation n°2)

Information auprès du commissaire enquêteur sur l'incidence du projet de PLU sur ses parcelles cadastrées 308, 619, 605a et 607.

Réponse du pétitionnaire: *Aucune*

Analyse du commissaire enquêteur :

Les parcelles précitées sont situées en zone U.

Courriers de Mme RISCO Françoise (observations n°3 et 3 bis - 2 courriers)

- Mme RISCO conteste la délimitation projetée de la zone Uh excluant sa parcelle N°54 de la zone constructible et amputant largement la constructibilité de sa parcelle N° 55a.
- La même observation est formulée pour la parcelle 2153a appartenant à son père M. DAUTEL André I

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°3 - Madame RISCO Françoise : je donne un avis favorable quand au redimensionnement de la parcelle 55a en zone Uh afin de réintégrer la remise des pompes dans son terrain.

Observation N°3bis - Monsieur DAUTEL André : je pense que le terrain peut être sur la même ligne, que celui de Madame RISCO Françoise sa fille. Ces terrains sont en bord de route et les réseaux présents. Le terrain ZI 53a actuellement cadastré 117a possède un compteur d'eau et un certificat d'urbanisme.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je note avec satisfaction l'avis favorable du conseil municipal de DROYES exprimé sur ces demandes qui correspondent à rendre constructible la partie des parcelles contigüe à la voirie. Ces parcelles sont situées au centre d'une zone agglomérée et correspondent à des dents creuses.

J'émetts un avis favorable à ces modifications suivant la délimitation proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse)

Courriers de MM. MEUNIER Christophe et Richard (observations n°4 et 4 bis)

- M. MEUNIER Christophe conteste la délimitation projetée de la zone Uh excluant sa parcelle ZI 131 de la zone constructible, lui interdisant de fait toute construction de bâtiment annexe nécessaire à son activité professionnelle. De plus, cette parcelle avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2014, confirmant ainsi la destination de cette parcelle lors de son acquisition en 2006.
- M. MEUNIER Richard conteste également la délimitation projetée de la zone Uh excluant sa parcelle ZI 80 de la zone constructible. Cette parcelle avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2006, confirmant ainsi la destination de cette parcelle lors de son acquisition. Un nouveau certificat d'urbanisme délivré en novembre 2014 a confirmé la constructibilité de la parcelle précitée.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°4 - Monsieur MEUNIER Christophe est un artisan plombier de notre village. Il a acheté ce terrain pour construire sa maison et un bâtiment afin d'installer son activité. Je donne un avis favorable pour repousser la limite de son terrain afin que l'activité de Monsieur MEUNIER puisse rester dans le village.

Observation N°4bis - Monsieur MEUNIER Richard : je donne un avis favorable pour l'alignement de la ZM 80 sur la parcelle ZM 79. De plus cette parcelle a obtenu un CU le 10/11/2014.

Analyse du commissaire enquêteur :

Comme pour les observations N°3 et 3 bis, l'avis favorable du conseil municipal de DROYES exprimé sur ces demandes correspond à rendre constructible la partie des parcelles contigüe à la voirie. Ces parcelles sont situées au centre d'une zone agglomérée et correspondent à des dents creuses actuellement libres de toute activité agricole.

J'émetts un avis favorable à ces modifications suivant la délimitation pertinente proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse).

Courriers de M. et Mme BOYER Dominique (observations n°6 et 20 – 2 courriers)

M et Mme BOYER contestent la délimitation projetée de la zone U excluant leur parcelle ZX 35 de la zone constructible, alors que cette parcelle serait desservie en eau potable, électricité et n'est pas exploitée par un agriculteur.

Réponse du pétitionnaire:

Cette parcelle ZX 35 n'est pas en exploitation agricole. Monsieur THIRIOT ne l'a pas en fermage. Je donne un avis favorable pour mettre cette parcelle en zone U en alignement sur la parcelle N°67.

Analyse du commissaire enquêteur :

La parcelle ZX 35 est située en limite d'agglomération. Elle ne correspond pas à la définition d'une dent creuse. L'édification d'une construction sur cette parcelle provoquerait une saillie sur la zone actuellement urbanisée. Contrairement à la collectivité, je considère qu'il n'est pas souhaitable de donner une suite favorable à cette requête qui ne suit en rien les orientations du PLU.

Observation de M. CHARPENTIER Jean (observation n°7)

Information auprès du commissaire enquêteur sur l'incidence du projet de PLU sur les impôts fonciers des terrains constructibles

Réponse du pétitionnaire: *Aucune*

Analyse du commissaire enquêteur :

L'incidence fiscale ne rentre pas dans l'objet de la présente enquête.

Observation de M. DEVERRE Denis (observation n°8)

Information auprès du commissaire enquêteur sur le projet de PLU.

Réponse du pétitionnaire: *Aucune*

Analyse du commissaire enquêteur :

M. DEVERRE n'a pas formulé d'observation particulière sur le projet de PLU.

Observation de M. BERTALANIC (observation n° 9)

Information auprès du commissaire enquêteur sur le projet de PLU.

Réponse du pétitionnaire: *Aucune*

Analyse du commissaire enquêteur :

M. BERTALANIC ne m'a pas adressé de courrier durant l'enquête.

Observation de M. THIRIOT René (observations n°10 et 12 – 1 courrier)

M. THIRIOT fait part de son intention d'étendre son bâtiment d'élevage en direction de la parcelle ZW 41 située à l'Est de ses bâtiments existants. Problème de distance par rapport à la zone U.

Il s'interroge également sur la possibilité pour son fils, agriculteur associé, d'édifier une maison d'habitation sur la parcelle ZW 58 située en zone A.

L'emplacement réservé n° 1 est prévu sur une propriété appartenant à la succession de Mme THIRIOT Marie Madeleine. Cette propriété avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2015. M. THIRIOT demande à ce que la collectivité acquière l'intégralité de la propriété.

Ce monsieur confirme que la parcelle n° ZX 35 appartenant à M et Mme BOYER ne fait pas partie de son exploitation agricole (voir observations 6 et 20 ci-avant)

Il s'interroge également de l'incidence des zones Natura 2000 sur son activité agricole, suite à l'élaboration du PLU.

Réponse du pétitionnaire:

Je donne un avis favorable pour l'agrandissement sur la parcelle ZW 41 d'un bâtiment pour vaches laitières. Votre fils est agriculteur sur l'exploitation agricole, donc la construction d'une habitation sur la parcelle ZW 58 est possible pour lui. Je donne aussi un avis favorable.

Analyse du commissaire enquêteur :

- *L'extension du bâtiment d'élevage vers l'est devra tenir compte du périmètre de réciprocité par rapport à la zone U projetée. De plus, comme indiqué au paragraphe 4.2.3 ci-avant, un gros effort d'aménagement paysager devrait être intégré à ce projet d'extension. L'exploitation située sur un secteur en élévation a un très fort impact visuel à l'entrée ouest du bourg.*
- *L'édification d'une maison d'habitation destinée à un exploitant agricole peut être autorisée en zone A, dès lors que l'activité sur le site justifie la présence permanente de l'exploitant.*
- *L'emplacement réservé n°1 n'intègre pas l'intégralité de la propriété issue de la succession de Mme THIRIOT Marie Madeleine. Le reliquat de terrain paraît difficilement exploitable pour une construction éventuelle. La collectivité devra prendre en compte cet élément et réfléchir dès en avant à la forme définitive de l'emplacement réservé et à la destination de la surface non incluse dans l'emplacement réservé (cession éventuelle au propriétaire de l'habitation voisine ?...)*
- *L'attestation de non exploitation agricole de la parcelle ZX 35 par M. THIRIOT ne modifie en rien mon analyse sur cette parcelle exprimée à l'observation n° 6 ci-avant.*
- *La réglementation des zones Natura 2 000 reste, à mon avis, applicable dans son intégralité dans le cadre du présent PLU.*

Observation de M. MAILLARD Alain (observations n°11, 13 et 14 – 2 courriers)

- M. MAILLARD Alain conteste la délimitation projetée de la zone U excluant leur parcelle n°472 de la zone constructible, alors que cette parcelle serait desservie en eau potable, électricité et située en agglomération.
- M. MAILLARD Alain, pour le compte de l'indivision MAILLARD Henri, formule la même observation que ci-avant, cette fois pour la parcelle n° 113a exclue de la zone Uh au Hameau du Voy

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°13 - Monsieur et Madame MAILLARD BEENWSAERT Alain : la parcelle 47 z est à une distance de moins de 100m d'une activité agricole ce qui empêche la construction d'une habitation, la règle de réciprocité est applicable.

Observation N°14 - Monsieur et Madame MAILLARD BEEUWSAERT Alain : la parcelle 113a bordant la rue du Voy, je donne un avis favorable pour mettre partiellement cette parcelle en zone UH.

Analyse du commissaire enquêteur :

- *La présence du plan annexe figurant les périmètres de réciprocité tel que demandé par mes soins au paragraphe 4.2.1 aurait permis d'apporter une réponse instantanée à la question de M. MAILLARD Alain. Dès établissement du document il y aura lieu de vérifier l'incidence de l'application de cette règle sur l'intégralité de la parcelle n°472.*
- *L'avis favorable du conseil municipal de DROYES exprimé sur cette demande correspond à rendre une surface complémentaire constructible pour la partie de la parcelle n° 113 a, contigüe à la voirie. Cette parcelle est située au centre d'une zone agglomérée. J'émet un avis favorable à cette modification suivant la délimitation pertinente proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse).*

Observation de Mme MEUNIER Brigitte pour le compte de Mme MARTINET Marcelle (observations n°18 et 25 – 1 courrier)

Mme MARTINET Marcelle conteste la délimitation projetée de la zone Uh excluant de la zone constructible ses parcelles n° 585, 586 et 69 située au Hameau des Granges, alors que ces parcelles seraient desservies en eau potable, électricité.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°25 - Madame MARTINET Marcelle : les parcelles 69, 585 et 586 se trouvent dans des zones de réciprocités et sont à moins de 100m d'activités agricoles, pour cette raison la construction de maison d'habitation n'est pas réalisable.

Analyse du commissaire enquêteur :

Mon analyse est identique à celle exprimée sur l'observation n° 13 ci-avant. La présence du plan annexe figurant les périmètres de réciprocité aurait permis d'apporter une réponse instantanée à la question de Mme MARTINET. Dès établissement du document, il y aura lieu de vérifier l'incidence de l'application de cette règle sur l'intégralité des parcelles n°69, 585 et 586. Je rappelle toutefois que cette règle de périmètre de réciprocité ne s'applique qu'aux bâtiments d'élevage en exploitation.

Observation n° 15 de M. MANIN Roger

Information auprès du commissaire enquêteur sur le projet de PLU.

Réponse du pétitionnaire: Aucune

Analyse du commissaire enquêteur :

M. MANIN n'a pas d'opposition sur le projet de PLU.

**Observations de MM MAILLARD Tony, Gérard et Laurent (observations n° 16, 17 et 26
– 1 courrier)**

Messieurs MAILLARD contestent la délimitation projetée de la zone Uh, excluant une partie des parcelles 38 et 112 de la zone constructible, amputant largement la constructibilité de ces parcelles nécessaire au développement de leur activité professionnelle.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°26 - Monsieur MAILLARD Tony: nous donnons un avis favorable à l'agrandissement des parcelles 38, 112 et 113 pour la construction de bâtiments industriels. Nous ne souhaitons pas mettre en difficulté cette exploitation forestière.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'avis favorable du conseil municipal de DROYES exprimé sur cette demande correspond à rendre constructible une surface complémentaire pour la partie des parcelles n° 38, 112 et 113a. L'intégralité de ces parcelles situées au centre d'une zone agglomérée est indispensable au développement de l'activité professionnelle des requérants. J'émetts un avis favorable à cette modification suivant la délimitation pertinente proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse).

Observation n° 19 de Mme PICAUDE Josette

Mme PICAUDE Josette conteste la délimitation projetée de la zone U excluant une partie de sa parcelle n°26a de la zone constructible, interdisant ainsi toute édification d'une maison pour ses enfants ou d'un bâtiment annexe.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°19 - Madame PICAUDET Josette: je donne un avis favorable pour la constructibilité de la parcelle 26a. Attention tout de même à l'accessibilité (pas de route) et le droit de construction en drapeau pour une maison d'habitation.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'avis favorable, avec réserve, du conseil municipal de DROYES exprimé sur cette demande correspond à rendre une surface complémentaire constructible pour la partie de la parcelle située en arrière de l'habitation existante. Cette position permettra pour le moins l'édification d'un bâtiment annexe.

J'émet un avis favorable à cette modification suivant la délimitation proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse).

Observation n° 21 de Mme CARTIER née RAGON

Mme CARTIER conteste la délimitation projetée de la zone U excluant sa parcelle n°20 de la zone constructible.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°21 - Madame CARTIER : parcelle 20, espace boisé à conserver. Hors agglomération.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette parcelle est située hors du périmètre actuellement urbanisé et ne correspond aucunement à une dent creuse. Elle est classée pour partie en zone N et pour partie en secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique et paysager au titre de l'article L123-5-5 III,2° du Code de l'Urbanisme (vergers). De ce fait une réponse négative doit être apportée à la requête de Mme CARTIER.

Observation n° 22 de M. NOWAK Michael (1 courrier)

M NOWAK conteste la délimitation projetée de la zone Uh, excluant une partie de sa parcelle n°125 de la zone constructible.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°22 - Monsieur NOVAK Mickael : je pense que ce tracé est suffisant pour une construction.

Analyse du commissaire enquêteur :

La surface retenue constructible, avec le tracé projeté pour la zone Uh, me paraît tout à fait conforme aux objectifs et orientations du PLU. Comme indiqué dans la réponse du pétitionnaire, le tracé proposé permettra aisément l'édification d'une maison d'habitation et éventuellement d'une annexe.

J'émet un avis conforme à celui de la collectivité.

Observation n° 23 de M. PARISON Pierre (2 courriers identiques + 1 plan)

M. PARISON Pierre conteste la délimitation projetée de la zone U excluant sa parcelle cadastrée ZX 33 de la zone constructible, alors que cette parcelle serait desservie en eau potable, électricité, située en agglomération et contigüe à des parcelles sur lesquelles sont édifiées des maisons d'habitation.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°23 - Monsieur PARISON Pierre : la parcelle ZX 33 est à moins de 100m d'une activité agricole ce qui empêche la construction d'une habitation, la règle de réciprocité s'applique.

Analyse du commissaire enquêteur :

Mon analyse est identique à celle exprimée sur l'observation n° 13 ci-avant. Dès établissement du document, il y aura lieu de vérifier l'incidence de l'application de cette règle sur l'intégralité de la parcelle cadastrée ZX 33. Je rappelle toutefois que cette règle de périmètre de réciprocité ne s'applique qu'aux bâtiments d'élevage en exploitation.

**Observation n° 24 de Mme RAUSCHER Brigitte et de M. ARNOULD Eric
(1 courrier + Récépissé ICPE)**

Mme RAUSCHER et M. ARNOULD demandent que leur activité professionnelle existante soit prise en compte dans le PLU en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Le zonage retenu devrait permettre une extension éventuelle des bâtiments liés à l'activité ou d'une maison d'habitation pour l'exploitant.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°24 - Madame RAUSCHER Brigitte et Monsieur ARNOULD Eric : un permis de construire existe sur cette parcelle comme indiqué sur le plan joint. Je suis favorable à la demande pour rendre la parcelle constructible derrière le bâtiment de stockage, soit 130m par rapport à la rue du Voy.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'absence de zonage correspondant à cette activité résulte très certainement d'une omission. Il y a lieu de prévoir un zonage spécifique à cette installation classée. Le zonage N ne permet pas la présence de bâtiments privés nécessaires à cette activité.

Observation n° 27 de Mme et M. TODESCHINI (1 courrier)

Comme M. THIRIOT, Mme et M. TODESCHINI s'interroge la destination et la valeur des terrains inclus dans l'emplacement réservé n° 1. Cette propriété avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2015.

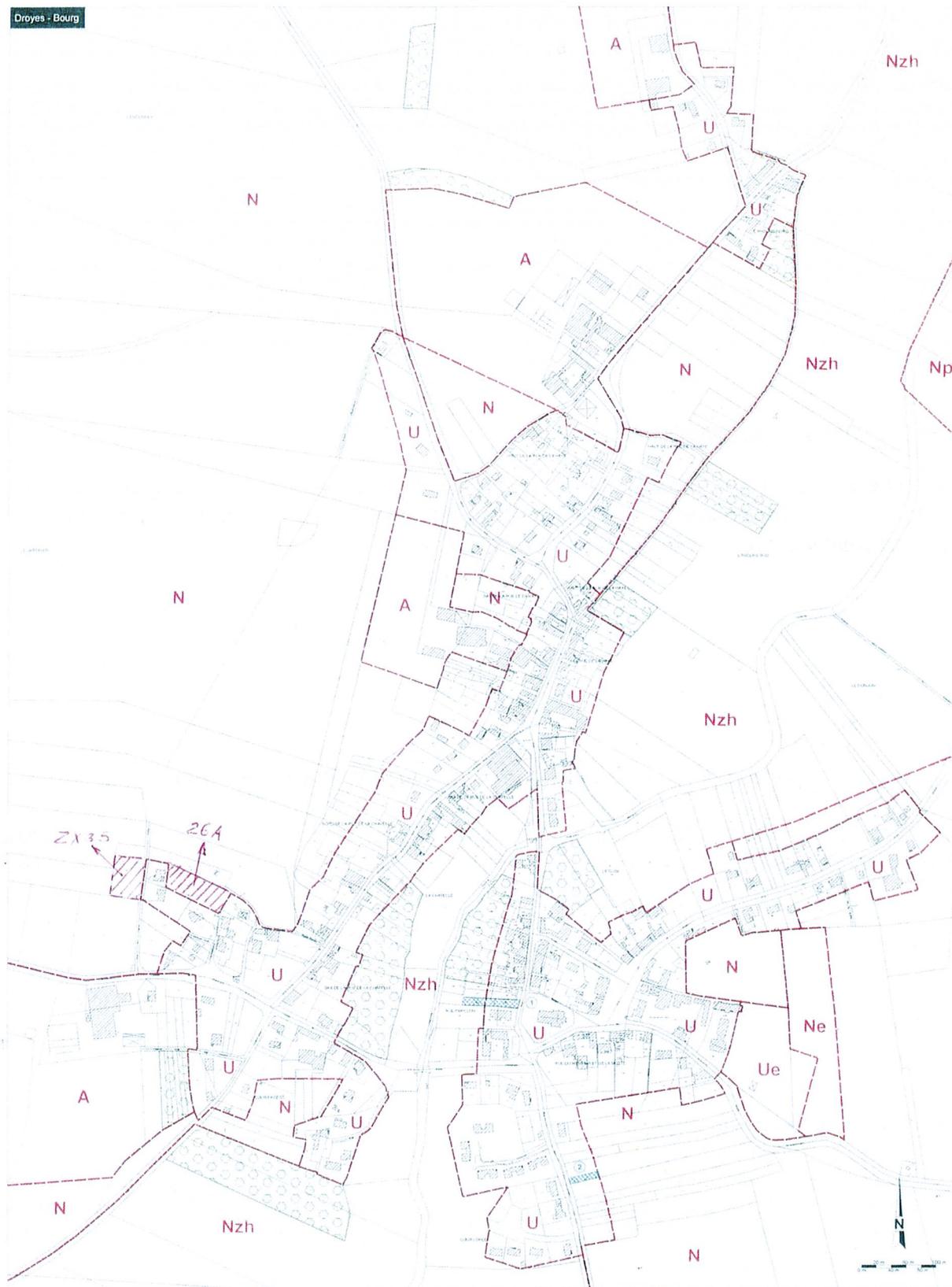
Réponse du pétitionnaire:

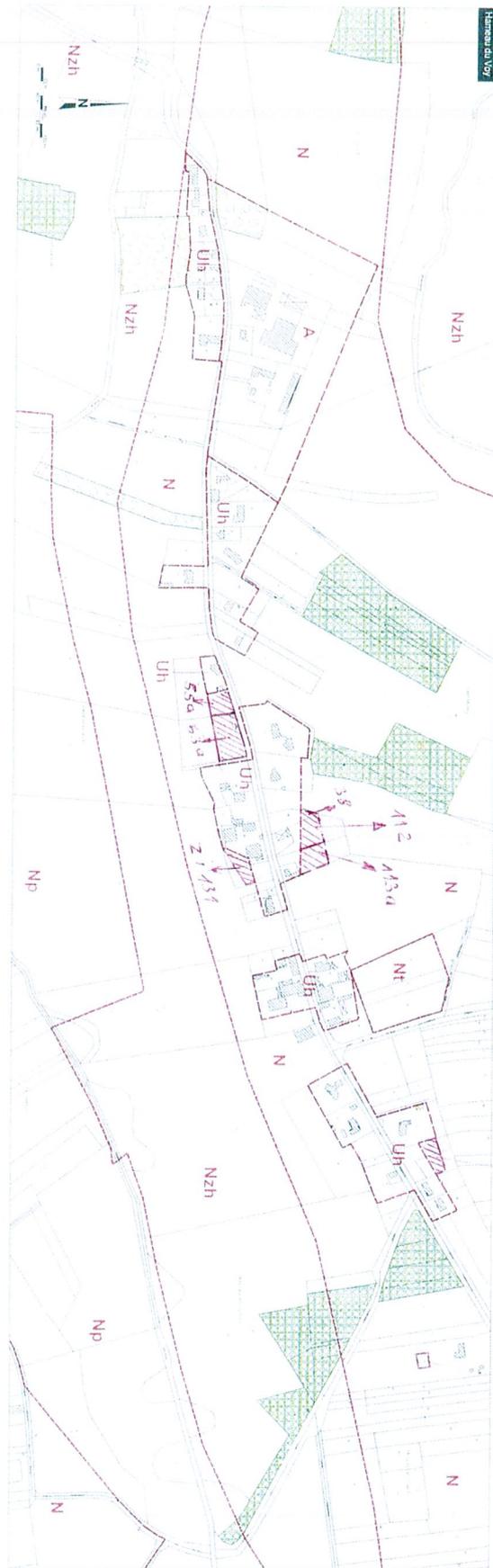
Observation N°27 - l'emplacement réservé (ER) est destiné à réaliser des parkings pour la salle des fêtes. Il concerne les parcelles 101 et 600.

Analyse du commissaire enquêteur :

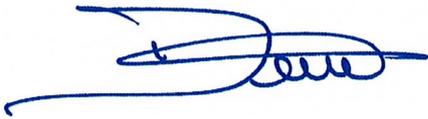
Comme indiqué dans mon analyse de l'observation de M. THIRIOT sur ce sujet, la collectivité devra prendre en compte ces observations et réfléchir dès en avant à la forme définitive de l'emplacement réservé et à la destination de la surface non incluse dans l'emplacement réservé (cession éventuelle au propriétaire de l'habitation voisine ?...)

Les plans ci-après figurent les modifications apportées par la collectivité dans son mémoire en réponse suite aux observations du public





Fait à Saints Geosmes, le 09 juillet 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christian DENIS', written in a cursive style.

Christian DENIS

Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DU DER**

**ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune historique
de DROYES**

ANNEXES

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

06/04/2016

N° E16000001 /51bis

LA VICE-PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 01/04/16, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes du Pays du Der informe le président du tribunal du transfert de compétence, à la communauté de communes qu'il préside, en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DROYES (Haute-Marne) par la Communauté de Communes du pays du Der dont le siège est à LA PORTE DU DER (52220 cedex) - 1, Rue des ponts, B.P. 1, MONTIER EN DER ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2015 ;

VU la décision du 12 janvier 2016 par laquelle le magistrat délégué du tribunal administratif, a, à la demande de la commune de DROYES, désigné un commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Der est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette collectivité doit être regardée comme étant le maître d'ouvrage de l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E16000001/51 du 12 janvier 2016 est rapportée.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian DENIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur Joël LAURENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes du Pays du Der versera dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001

0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 500 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

ARTICLE 5 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la Communauté de Communes du pays du Der.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays du Der, à Monsieur Christian DENIS, à Monsieur Joël LAURENT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06/04/2016

La vice-présidente,

signé

Christiane BRISSON



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 7 avril 2016
le Greffier suppléant,


Christine BRISTIEL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Arrêté portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune nouvelle Les Rives Deroises (commune historique de Droyes)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune nouvelle Les Rives Deroises (commune historique de Droyes) en date du 01.10.2010 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune nouvelle Les Rives Deroises (commune historique de Droyes) en date du 14.06.2013 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune nouvelle Les Rives Deroises (commune historique de Droyes) en date du 16.07.2015 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune nouvelle Les Rives Deroises (commune historique de Droyes) en date du 16.07.2015 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision N°E16000001/51bis du 06 avril 2016 du Tribunal administratif de Chalons en Champagne,

Vu l'arrêté N°2728 du 16 Novembre 2016 portant prise de compétence PLUI,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur DENIS Christian, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus :

- les Mercredis de 16 heures à 18 heures
- les Samedis de 9 heures à 12 heures,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes)

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Article 5 : Un avis relatif au présent arrêté sera publié par les soins de la Communauté de Communes du Pays du Der, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Journal de la Haute-Marne et dans Voix de la Haute-Marne.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays du Der.

Par ailleurs, l'enquête publique sera annoncée par voie d' affiches au siège de la Communauté de Communes du Pays du Der, au siège de la commune nouvelle Rives Dervoises et à la mairie de la commune historique de Droyes.

Ces affiches seront placardées au plus tard le 30 avril 2016.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter. Il convoquera dans la huitaine le Président de la Communauté de Communes du Pays du DER ou le Maire de la commune historique de Droyes et lui communiquera sur place les

observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays du DER le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif et au Préfet de la Haute-Marne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) et au siège de la Communauté de communes du Pays du Der pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

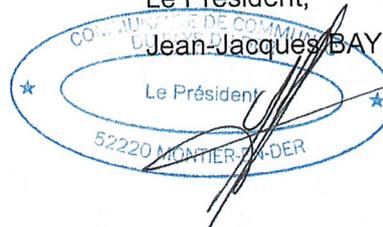
Article 8 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays du DER ou le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes)

Montier-en-Der, le 21 Avril 2016.

Le Président,

Jean-Jacques BAYER.



Petites annonces



DIVERS

Achète grumes sur pieds toutes essences, chêne, frêne, peuplier, parcelle résineux. Tél. 06.09.03.46.67



Achète anciennes cartes postales, plaques émaillées, toiles publicitaires, bon état. 7/7 jours. Tél. 06.36.04.17.64.

BROCANTE

Achète tous matériaux anciens, dalles, cheminées plancher chêne, poutres, etc.

Les Matériaux d'Autrefois route de Langres 88300 Neufchâteau Tél. 03.29.06.96.05 ou 06.71.20.09.27 Envoyer photos par email : smateriaux.dautrefois@orange.fr

Ets Durand Achète au meilleurs prix Planchers, dalles, parquets, cheminées, Achat de succession Tél. 03.29.06.59.97 ou 06.88.48.79.71 Ou 0805 100 019 appel gratuit 88170 Châtenois entreprise.durand@wanadoo.fr

Vide-maison 4 rue du Fauteuil 52170 Gourzon 23/24/30 avril + 1^{er} mai de 8 h à 18 h.

Achète cher tous meubles anciens bon ou mauvais état : pendules, vieilles montres, pièces de monnaie, meubles, bibelots, glaces, tableaux, lustres, cartes postales, poupées, jouets anciens, violon, vieilles publicités, linge de maison, cheminée, dalles, planchers, boiserie etc. Succession et débardage de maison. Paiement comptant. Tél. 06.07.88.02.30.

VENDEZ HAUT-MARNAIS **JALA** Poutres, dalles, plancher, ferrailles, cheminées pavés, etc. Démolition - Récupération Expertise **30 CIRCONVAINES ORNOIS** Tél. 03.25.94.57.84 Site: 39130785700014

DECORATION



Cause changement de décors vendis 6 Gekkos (Léopard) taille de 20 cm à 97 cm. Prix à débattre selon quantité. Tél. 06.71.62.68.22

SPORTS LOISIRS

BOUQUIN

CHASSE-PÊCHE

Der 670 ha équipe 25 fusils 7 samedi 6 jeudis 35 sangliers 40 chevreuils cherche postés 900 € 1/2 action possible jeunes permis -50%. Tél. 06.31.44.90.76.

10. Aube chasse du jeudi, forêt d'Orient au cœur d'une région giboyeuse, par saison 1 000 sangliers, 200 grands cervidés. Suite rélocation, cherche placés pour petits groupes 25 fusils 7 jours pour la convivialité. Action 2 200 €, possibilité demi. Tél. 06.10.01.86.22.

A LOUER

Lot de chasse sur le territoire de Bologne de 116 ha.

- Gibier : sangliers et chevreuils.
- Cahier des charges, description du lot et clauses particulières consultables en Mairie.
- Bail de 3 ans renouvelable.
- Faire offre sous pli cacheté à la Mairie de Bologne - 1 place de la Mairie - 52310 BOLOGNE
- Ouverture des plis publique par la commission des bois le 20 mai à 18 h 30 en Mairie de Bologne.

VIE PRATIQUE

MÉDICAL

Vends fauteuil roulant électrique Invacare, novembre 2013, batterie neuve, garantie 1 an, cause décès, prix : 2.500 €. Tél. 03.80.81.95.92 ou 06.75.93.27.40 Heures repas.

VIE AGRICOLE

ETA LAMONTAGNE

- vous propose :
- Pressage enrubannage avec combine 2 en 1 équipé de couteaux toute surface
 - Pressage paille et foin 120 x 90 toute surface
- Tél. 06.70.26.89.97

Vends Bétailire, longueur 4 m, largeur 2,30, secteur Montigny-le-roi. Tél. 06.31.13.60.93.

ETA BLANCHARD

- Pressage-Enrubannage avec combis (2 en 1) équipé couteaux
 - Pressage balle rectangulaire (format : 120/90)
 - Moisson toutes cultures
- Tél. 06.88.34.92.43



Vends Remorque pour micro tracteur GVL20 avec rehausses PTC 2500 KG, bacalante hydrolique, frein manuel, 3000 €. Tél. 06.47.94.58.36.

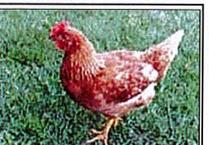
Vends

petit matériel de fenaison, presse MD, pirouette, endaineur, convoyeur de botte, remorque...
Tél. 03.25.90.80.08

Agriculteur recherche terres toutes surfaces Achat/location, possibilité d'entraide dans tout le département. Tél. 06.84.71.13.86.

ANIMAUX

ANIMAL FERME



Vends poules pondeuses 5 €. Livraison gratuite à partir de 10. Tél. 07.83.55.66.54.

Vends chèvres et boucs adultes, prix raisonnable. Tél. 06.23.66.19.28.

71. Vends poules pondeuses 5 €/pièce + toutes volailles démarrées + lapins. Livraison gratuite à domicile. Tél. 03.85.96.91.02.

CHAT

A placer gentille chienne Labrador chocolat, 3 ans, chez personne seule ou couple en retraite, 250289604803536, proche et habituée au chat. Tél. 06.09.99.00.94.

CHIEN

Vends 6 chiots boxer, avec pédigrés, nés le 22 mars. Parents LOF2. 2 mâles blancs, 2 femelles, 2 mâles brinsés, pucés, vaccinés. N° puce mère : 756098100501554. 1.200 €. Tél. 03.25.84.71.65.



Vends 3 chiots Spitz Allemand taille petit, LOF, 2 mâles + 1 femelle, nés le 09/02/16 vaccinés, pucés, mère : 250289604914108, excellent pédigré. Siren 444054498. Tél. 03.25.90.34.55.



Vends 3 chiots Yorkshire, LOF, 2 mâles + 1 femelle, nés le 06/02/16 vaccinés et pucés, excellent pédigré. Mère 250289604290405. Siren : 444054498. Tél. 03.25.90.34.55.

A réserver chiots Drathaar, nés le 30/03/2016, pure race, non LOF, 4 femelles, 1 mâle, parents excellents chasseurs plaine et bois, parents visibles, puce mère : 250289600725564. Siret : 81943327700012. Tél. 06.64.83.36.48.

PERDU TROUVÉ



Perdu Gris tigré et blanc, castré, depuis lundi 18 avril à Audeloncourt. Tél. 03.25.01.82.94.

SERVICES

ABATTAGE/ÉLAGAGE

ACHÈTE

Bois sur Pied Grumes chêne et hêtre Taillis et Résineux
Tél. 06.16.71.73.84.

ANNONCES LEGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicataire :
Désignation :
Mairie de Bourbonne-Les-Bains
Impasse du château
52400 Bourbonne-Les-Bains
Téléphone : 03.25.90.14.80
Fax : 03.25.90.69.40
E-Mail : mairie.de.bourbonne@orange.fr
www.marches-securises.fr

Personne représentant le pouvoir adjudicateur :
Madame Dominique RICHARD BRICE, maire.

Objet du marché :
Réalisation de prestations de nettoyage. Balayage voirie.

Lieu principal d'exécution :
Commune de Bourbonne-Les-Bains et ses deux communes associées Genrupt et Villars-Saint-Marcellin.

Procédure : MAPA ouvert.

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.
- Prix des prestations : 60 points.
- Valeur technique : 40 points.

Renseignements d'ordre administratif :
Numéro de référence du marché : 2016-003.
La présente consultation est une consultation initiale.
Date limite de réception des offres : 23/05/2016 à 12 h.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Pouvoir adjudicataire ci-dessus.

Adresse de retrait des dossiers et remise des offres :
Pouvoir adjudicataire ci-dessus.

Date d'envoi du présent avis à la publication, chargée de l'insertion : 26/04/2016



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur DENIS Christian, (commissaire enquêteur), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Châlons en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, (commissaire enquêteur suppléant), a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Droyes (adresse : 8 Route de Montier - DROYES - 52 220 RIVES DERVOISES).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Le Président,
Jean-Jacques BAYER.



Résultat de marché

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : oph de Saint-Dizier. Correspondant : service Marchés, 1 rue Jean Vilard CS 30003 52115 Saint-Dizier Cedex.

Références de l'avis d'appel public à la concurrence :
Objet du marché : Remise en état des logements vacants sur le plan de l'OPH

Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.
- prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Type de procédure : appel d'offres ouvert, en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (décret n°2005-1742 du 30.12.2005)

Attribution des marchés ou des lots :
Lot unique : Sté MUST - 20 avenue des érables - 54180 HEILLECOURT

Date d'attribution du marché : 20 AVRIL 2016

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 AVRIL 2016



Résultat de marché

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : oph de Saint-Dizier. Correspondant : service Marchés, 1 rue Jean Vilard CS 30003 52100 Saint-Dizier.

Références de l'avis d'appel public à la concurrence :
Objet du marché : AMO pour la préparation et la passation des marchés d'assurance

Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.
- prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Type de procédure : procédure librement définie, en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (décret n°2005-1742 du 30.12.2005)

Attribution des marchés ou des lots :
Lot unique : Sté ACE Consultants - 42 rue Calmette 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Montant : 3 800.00 € HT

Date d'attribution du marché : 14 AVRIL 2016

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 AVRIL 2016.

COMMENT RÉPONDRE A UNE ANNONCE NUMÉROTÉE



1 Rédiger votre courrier : "Monsieur, suite à l'annonce parue dans le journal n°....."

2 Le glisser dans une enveloppe timbrée au tarif en vigueur



3 L'envoyer à l'adresse qui paraît sur l'annonce, suivie de sa référence - Soit St-Dizier - Soit Chaumont - Soit Langres

GAGNEZ DU TEMPS déposez votre enveloppe à nos bureaux



Annales légales

Contact : Karine DIRNINGER
8, rue des Chalets, 52000 CHAUMONT
Réception des annonces légales
jusqu'au mercredi 16 h
03 25 87 08 65/07 88 41 93 81 Fax 03 25 88 80 79
legales@voixdelahaute-marne.fr

Notre hebdomadaire est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Marne - Par arrêté du 18 décembre 2015 le tarif annuel est fixé à 1.81 € HT le mm. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne

UNE INFORMATION CONNUE À TEMPS REMBOURSERA LARGEMENT VOTRE ABONNEMENT.

service abonnement
a.bernard@groupehcr.fr

MARCHÉS PUBLICS

AVIS RECTIFICATIF

à l'avis paru sur Voix de la Haute-Marne du 22 mai 2016 sous la référence CM016993

MARCHE DE TRAVAUX

1 - Nom et adresse de la personne publique :
Commune de VIVEY
11, Rue du Tilleul
52160 VIVEY

2 - Objet du marché : RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL - RELANCE LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE CARRELAGE FAÏENCE

INFORMATIONS RECTIFICATIVES :

- Dans la rubrique 2 - Objet du marché, il fallait lire : RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL - RELANCE DU LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE CARRELAGE FAÏENCE et DU LOT 04 PLATRERIE ISOLATION
- Dans la rubrique 7 - Date limite de réception des offres, il fallait lire : Mercredi 18 mai 2016 à 12h00

HMP - CM017027 - 290416

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société EOLES
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
COMMUNE D'ORAIN

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 une enquête publique sera ouverte du mardi 26 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016, à 17 h 00, soit pendant 32 jours consécutifs, en maires d'ORAIN (21), CUSEY (52) et CHAMPLUTTE (70) sur le dossier présenté par la Société EOLES RES dont le siège social est situé 21 de Courtoine, 330, rue du Moulin - 84000 AVIGNON, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs de 160 mètres de hauteur au bout de piliers de 3 structures de livraison sur le territoire de la commune d'ORAIN, d'une puissance totale de 16,2 MW.

Cette installation est rangée sous la rubrique n° 2990 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou d'un refus, l'autorité compétente pour émettre cette décision est le Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or.

Un dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et

l'avis de l'autorité environnementale émis le 04 mars 2016 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux cours et heures d'ouverture au public en maires de :

mairie de ORAIN (21)
mardi 26 avril 2016 de 09h00 à 12h00
mardi 03 mai 2016 de 14h00 à 17h00
jeudi 12 mai 2016 de 14h00 à 17h00
samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 12h00
vendredi 27 mai 2016 de 14h00 à 17h00

mairie de CUSEY (52)
mardi 03 mai 2016 de 9h00 à 12h00
jeudi 12 mai 2016 de 9h00 à 12h00

mairie de CHAMPLUTTE (70)
mardi 26 avril 2016 de 14h00 à 17h00
mardi 03 mai 2016 de 14h00 à 17h00
vendredi 27 mai 2016 de 09h00 à 12h00

ou un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, nommée le 16 mars 2016 par M.le président du tribunal administratif de Dijon et composée comme suit, se tiendra à la disposition du public :

Présidente : M^{me} Chantal DUBREUIL, retraitée

Membres titulaires : M^{me} Josette CHOULET LEFRANC, retraitée / M. Jean-Philippe HOULLET, retraité

Membre suppléant : M. Jean-Marie FERREUX, retraité

En cas d'empêchement de M^{me} Chantal DUBREUIL, la présidence de la commission sera assurée par M^{me} Josette CHOULET LEFRANC, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats des maires ou pendant les permanences de la commission d'enquête et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à M^{me} Dounia JALLOULI, Chef de Projets - Tél. 04.72.88.77.26.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par courrier avant la clôture de l'enquête à l'attention de M^{me} Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquête, au maire d'ORAIN, siège de l'enquête, 1, rue Jean Thaurou 21610 ORAIN au plus tard le 27 mai 2016 avant 17h00.

Toutes informations relatives à l'enquête, dont l'avis de l'autorité environnementale, pourront être consultés à la mairie de la Côte d'Or, Direction des Collectivités Locales/bureau environnement, urbanisme et exploitation (ICE) ou sur le site internet de la préfecture : www.cote-dor.gouv.fr

Tout le personnel peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte d'Or, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, adressera une copie du rapport, des annexes et des conclusions de la commission d'enquête aux maires d'ORAIN (21), CUSEY (52) et CHAMPLUTTE (70) pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Pendant la même durée, des documents seront également consultables par le public à la préfecture de la Côte d'Or, Direction des Collectivités Locales/bureau environnement, urbanisme et exploitation (ICE) ou sur le site internet de la préfecture : www.cote-dor.gouv.fr ainsi qu'en préfectures de Haute-Saône et Haute-Marne.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
la Chef de Bureau
signé Françoise MOYRI

HEN - CM017009 - 290416

COMMUNE D'ARBOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'exploitation pour cause d'utilité publique, il sera procédé à une enquête d'utilité publique, portant sur la dérivation des eaux et l'établissement de périmètres de protection des captages - sources du Fay, de la Voie du Dijon, de Charroy et de la Côte - par la commune d'ARBOT.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés, dans les maires d'ARBOT et d'AULNOY-SUR-AUBE, pendant 17 jours consécutifs, du 27 avril 2016 au 13 mai 2016 (sauf, aux heures d'ouverture de la mairie (sauf dimanches et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

M. Jean-Jacques RENAUD siègera en qualité de commissaire-enquêteur titulaire à la mairie d'ARBOT, le mercredi 27 avril 2016 de 15h00 à 17h00, le samedi 7 mai 2016 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 13 mai 2016 de 15h00 à 17h00, pour y recevoir les observations du public.

M. Christian HOULLEIN a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées dans les maires d'ARBOT et d'AULNOY-SUR-AUBE, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Marne.

HEN - CM016946 - 290416

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à l'étude sur le territoire de la commune nouvelle Les Rives Dorées (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur DENIS Christian, (commissaire enquêteur), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Chaumont en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, (commissaire enquêteur suppléant), a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à l'attention des non-motivés, codé et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la commune nouvelle Les Rives Dorées (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Droyes (adresse : 6 Route de Montier-Droyes - 52 220 RIVES DERVOISES).

La commission enquêteur sera présente à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dorées (commune historique de Droyes) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 9 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Le Président
Jean-Jacques BAYER

HEN - CM017006 - 290416

ARRÊTÉ DÉLIBÉRATION

RAMASSAGE DES HUILES USAGÉES

Par arrêté préfectoral n° 10111 du 21 avril 2016, la SARL ELES GRANDIDIER dont le siège social est situé 1, Route de Merville 52330 REHAINCOURT, est agréée afin d'assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Marne.

HAR - CM017013 - 290416

AVIS A LA PRESSE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE COMMUNIQUE :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral complémentaire n°937 du 19 avril 2016 fixe des prescriptions relatives au site précédemment exploité par la SAS SARGIAR Mannesmann Precision Etréage situé sur le territoire de la commune de CHEVILLON.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des prescriptions fixées par cet arrêté au maire de CHEVILLON ou à la Préfecture - Bureau des Réglementations et des Elections.

HAR - CM017010 - 290416

AVIS A LA PRESSE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE COMMUNIQUE :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral complémentaire n°938 du 19 avril 2016 fixe des prescriptions relatives à la suppression du rejet des eaux industrielles par la société YANMAR SAINT-DIZIER.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des prescriptions fixées par cet arrêté au maire de SAINT-DIZIER ou à la Préfecture - Bureau des Réglementations et des Elections.

HAR - CM017011 - 290416

AVIS A LA PRESSE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE COMMUNIQUE :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n° 939 du 19 avril 2016 met fin aux servitudes d'utilité publique sur la parcelle section ZP n° 106 sur le territoire de la commune de SARRÉY.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des prescriptions fixées par cet arrêté au maire de SARRÉY ou à la Préfecture - Bureau des Réglementations et des Elections.

HAR - CM017012 - 290416

FONDS DE COMMERCE

M^{me} Frédéric VAUTHIER
26 rue Amiral Pierre
52400 BOURBONNE LES BAINS

ACTE

du 1^{er} avril 2016, enregistré.

La SARL dénommée PROXIDIS, siège à BOURBONNE LES BAINS, 36 Grande Rue, RCS CHAUMONT n° B 792 585 127 a cédé à la SARL dénommée VIVAMARQUE, siège à BOURBONNE LES BAINS, 36 Grande Rue, RCS CHAUMONT n° B 819 186 788, un fonds de commerce d'arrimageur général, charcutier, traiteur, rôtisserie, marée, sandwicherie exploités sous l'enseigne VIVAL exploités à BOURBONNE LES BAINS, de Grande Rue
Prix : 36.000,00 euros.

Entrée en jouissance au 1^{er} avril 2016.

Oppositions : en l'étude de Maître VAUTHIER notaire.

Pour insertion
M^{me} VAUTHIER

HFD - CM017000 - 290416

Paperrasses Faciles

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?
Je m'occupe de tout !
06 31 86 68 42

Cindy REMY
22 rue de Chevreaucourt
52000 CHAUMONT
paperassessfaciles@gmail.com
www.paperassessfaciles.com

- Remplacement secrétariat pro
- Administratif des particuliers
- Crédit d'Impôts sur les prestations

CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP à Chaumont, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme et dénomination : SCI DES CHARMES MORISOT

Siège social : CHAUMONT (52000) 9 Avenue d'Ivry

Objet social : L'acquisition de biens immobiliers, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation, par location ou autrement de tous terrains ou constructions dans la France entière ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire, l'emprunt des fonds nécessaires.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAUMONT

Capital social : il a été affecté à la société uniquement des apports en numéraires déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

Les apports en numéraire, égaux au capital social de 1 000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, antérieurement libérées, souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Gérance : Les premiers gérants de la société sont Madame DESCHARMES Martine, demeurant à CHAUMONT (52000) 9 Avenue d'Ivry et Monsieur DESCHARMES Jean-Marie, demeurant à CHAUMONT (52000) 9 Avenue d'Ivry, pour une durée illimitée.

Clause d'agrément : agrément dans tous les cas par la gérance.

La Gérance

HCS - CM017018 - 290416

SCIP GIRARD - PROUVEUR-Notaires Associés

Maître Anne-Claire ANCELIN notaire
19 av. de la République
52100 SAINT-DIZIER
0820.562.162

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par M^{me} Patricia PROUVEUR, Notaire à SAINT-DIZIER, le 20 Avril 2016, enregistré à la service de l'enregistrement le 22/04/2016 bord n° 2016/022 case n° 1, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière DENOMINATION : "POLNIE", SIEGE SOCIAL : MONTIER EN DER (52220), 1 bis avenue de Champagne. CAPITAL SOCIAL : 1.000,00 €, divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 100.

OBJET SOCIAL : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement et toutes opérations pouvant être utiles à la réalisation de l'objet social.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

CESSION DE PARTS : Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.

GÉRANCE : Monsieur Jean-Paul DERREZ, Retraité, demeurant à MONTIER EN DER (52220), 1 bis avenue de Champagne pour une durée illimitée.

IMMATRICULATION au Registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont

Pour INSERTION UNIQUE
Maître Patricia PROUVEUR

HCS - CM017008 - 290416

FUSION-ABSORPTION

AVIS DE PROJET DE SCISSON - ABSORPTION - DISSOLUTION

L'Association ADMR de Lalentié, déclarée à la Sous-Préfecture de Langres (52) le 16 janvier 1988 - numéro Siret 348404534

Objet : D'aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne naissant dans les communes et les quartiers où elle exerce son action

Siège social : Marie de Lalentié sur Amance

Motif de l'opération : Le Conseil d'Administration de l'association ADMR de Lalentié sur Amance, en date du 23 mars 2016, après étude du projet de scission, absorption, dissolution a décidé de scinder et de fusionner l'activité de l'association au profit des associations ADMR, poursuivant le même objet, suivantes :

- Association ADMR de l'Arre Natata, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Langres (52) le 18 janvier 1989 - numéro Siret : 343847407
- Association ADMR de Fay-Billot, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Langres (52) le 18 janvier 1989 - numéro Siret : 34024670
- Association ADMR de Fay-Billot, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Langres (52) le 18 janvier 1989 - numéro Siret : 343847407

Les conditions de l'opération : Au 1/06/2016,

- L'association ADMR de Fay-Billot reprendra l'activité réalisée au sein de 10 communes et les contrats de travail de 4 salariés transférés à l'association ADMR de Fay-Billot
- L'association ADMR de l'Arre Natata reprendra l'activité réalisée au sein de 6 communes et les contrats de travail de 7 salariés transférés à l'association ADMR de l'Arre Natata

Au passif n'est transmis à ces deux associations.

A la dissolution, les biens seront dévolus à la Fédération des associations ADMR de Haute-Marne.

La scission / absorption prendra effet le 01/06/2016 sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADMR de Lalentié le 25 mai 2016, par l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADMR de l'Arre Natata le 03 mai 2016

Madame Thérèse BEGUINET, présidente de l'association ADMR de Lalentié

HFU - CM016994 - 290416

Voix Haute-Marne
8, rue des Chalets
52000 Chaumont
Tél. 03 25 87 08 65
Fax 03 25 88 80 79
www.voixdelahaute-marne.fr

HCR GROUPE
Presse - Multimedia

Directeur de la publication : Bernard BIENVENU
Directeur délégué, rédacteur en chef : Pierre SCHMIDT
Publicité locale : Service commercial intégré - Tél. 03 25 88 29 50
Publicité nationale : Espace PHR, 72, rue d'Hautleville, 75010 Paris - Tél. 01 45 23 98 00

Abonnement : 1 an - 67 €
Commission paritaire : n° 0620 C 79762 - ISSN : 2108-4130
Impression : Franche-Comté Impression
62, rue Chevigny - 21130 Auxonne
Tél. 03 80 37 45 03

Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE, SARL au capital de 30 000 €
Principaux associés : HCR (Hebdomadaires Catholiques Régionaux)

AUDIPRESSE

Petites annonces



DIVERS

Achète au meilleur prix tout mobilier et objets anciens, tableaux de tourure, pendules, tableaux, miroirs, bronze, pièces de monnaie, médailles et objets militaires, cartes postales, montres gousset, ménagères, publicités émaillées, violons, poupées et jouets anciens. Débarras de maisons et successions. Déplacements toutes distances, paiement comptant. Tél. 06.38.39.97.45.

Langres, vends vêtements femme en bon état, peu portés, taille 1 ou 34 - 36, prix intéressant.. Tél. 06.23.07.14.23.

BROCANTE

Achète tous matériaux anciens, dalles, cheminées plancher chêne, poutres, etc.

Les Matériaux d'Autrefois
route de Langres
88300 Neufchâteau
Tél. 03.29.06.96.05
ou 06.71.20.09.27
Envoyer photos par email :
lesmatériaux.dautrefois@orange.fr

Vide maison (+ outillage) 48 anue de Lorraine à Joinville les 13+14/05 de 8 h à 20 h. Tél. 06.77.60.80.44.

Ets Durand
Achète aux meilleurs prix
Planchers, dalles,
parquets, cheminées,
Achat de succession
Tél. 03.29.06.59.97
ou 06.88.48.79.71
Ou 0805 100 019 appel gratuit
88170 Châtenois
entreprise.durand@wanadoo.fr

Achète au plus cher anciens objets militaires, vieilles médailles, objets de pompiers, anciennes publicités émaillées, pièces de monnaies anciennes. Se déplace toutes distances. Tél. 06.16.36.37.29 ou 03.26.73.96.57.

Achète cher tous meubles anciens bon ou mauvais état : pendules, vieilles montres, pièces de monnaie, meubles, bibelots, glaces, tableaux, lustres, cartes postales, poupées, jouets anciens, violon, vieilles publicités, linge de maison, cheminée, dalles, planchers, boiserie etc. Succession et débarras de maison. Paiement comptant. Tél. 06.07.88.02.30.

VENDEZ HAUT-MARNAIS
JALA
Poutres, dalles, plancher, ferrailles, cheminées, pavés, etc.
Démolition - Récupération
Expertise
52230 CIRFONTAINES EN ORNOIS
Tél. 03.25.94.57.84
Siret 39130785700014

Achète matériaux anciens au meilleur prix, cheminée, parquet plancher chêne, dalle de pierre, décoration de jardin. Tél. 06.58.27.06.75

BOIS DE CHAUFFAGE

Vends bois de chauffage à Hortes, 25 €/stère à prendre sur place, sciage et livraison possible selon distance et quantité. Tél.03.25.84.07.23 HR.

JARDIN

Vends sur Joinville tondeuse Wolf tractée 2 temps avec bac + une autre tondeuse Wolf 4 temps. 70 € les 2. Tél. 03.25.94.01.32.

SPORTS LOISIRS

BOUQUIN

EN VENTE DÈS À PRÉSENT
chez votre marchand de journaux
NOUVELLE FORMULE BIMESTRIELLE

CHASSE-PÊCHE

VAUXBONS
BAIL DE CHASSE
Lot N° 3
Bois de la Vigne
90 Ha
La commune met en location les bois communaux.
Plan de chasse et cahier des charges à consulter en Mairie.
Bail de 6 ans.
Nombre de fusils : 10.
Faire soumission cachetée pour le lundi 23 mai 2016, 18 h, à la Mairie de Vauxbons, 10, Rue Basse 52200 VAUXBONS.
Ouverture des plis le samedi 28 mai 2016 à 14 h 30 à la Mairie de Vauxbons par le Conseil Municipal à huis clos.
La personne retenue sera prévenue par Monsieur le Maire.

ETA LAMONTAGNE
vous propose :
• Pressage enrubbage avec combiné 2 en 1 équipé de couteaux toute surface
• Pressage paille et foin 120 x 90 toute surface
Tél. 06.70.26.89.97

VIE PRATIQUE

VIE AGRICOLE
Recherche petites bottes de foin région Langres. Tél.06.15.10.56.01.

Vends Bâtaillère, longueur 4 m, largeur 2,30, secteur Montigny-le-roi. Tél. 06.31.13.60.93.

ETA BLANCHARD
Pressage-Enrubbage avec combis (2 en 1) équipé couteaux
Pressage balle rectangulaire (format : 120/90)
Moisson toutes cultures
Tél. 06.88.34.92.43

ETA BLANCHARD
Pressage-Enrubbage avec combis (2 en 1) équipé couteaux
Pressage balle rectangulaire (format : 120/90)
Moisson toutes cultures
Tél. 06.88.34.92.43



Vends Remorque pour micro tracteur GVL20 avec rehausses PTC 2500 KG, bacalante hydraulique, frein manuel, 2800 €. Tél. 06.47.94.58.36.

ANIMAUX

ANIMAL FERME

71. Vends poules pondeuses 5 €/pièce + toutes volailles démarrées + lapins. Livraison gratuite à domicile. Tél. 03.85.96.91.02.



Vends poules pondeuses 5 €. Livraison gratuite à partir de 10. Tél.07.83.55.66.54.

CONCERT
GOSPEL DREAM
ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CATHÉDRALE
CATHÉDRALE SAINT MAMMÉS LANGRES
SAMEDI 21 MAI 20H30
TARIF NORMAL : 12 €
BILLETTERIE :
Presbytère de Langres, office du Tourisme, JHM Langres, et sur www.cathedrale-langres.fr

CHIEN

Vends chiots Berger Allemand LOF, 1 mâle et 2 femelles, nés 22/12/2015, vermifugés, pucés, vaccinés. Mère Fondia von bienenwand 642094100026970 père Digger de la petite laetitia.prix:750 €. Tél. 07.70.78.26.68
A réserver chiots Draathaar, nés le 30/03/2016, pure race, non LOF, 4 femelles, 1 mâle, parents excellents chasseurs plaine et bois, parents visibles, puce mère : 250268500725564. Siret : 81943327700012. Tél.06.64.83.36.48.

51. Sur la portée du 30/03/16 **Beaucerons** reste 2 mâles et 1 femelle LOF dispo début juin 2016 pucés et vaccinés, mère IZEE n° 250268500423260, n° de siret 529569758, attestation de bonne santé du vétérinaire. M° contacter au 06.41.61.62.54.

Vends petits chiots Bernois Suisse courant, LOF, 3 femelles, 1 mâle, nés le 02/03/16, pucés et vaccinés, disponible à partir du 22/05 ; puce mère : 276094180100165, parents visibles. Tél.03.80.75.83.01 après 19 h.



Vends chiots Boxer, 2 mâles bringés, 2 mâles blancs avec pédigrée, parents LOF2, mère n°756098100501554, nés le 29/03/2016. tél.03.25.84.71.65.

SERVICES

ABATTAGE/ÉLAGAGE

ACHÈTE
Bois sur Pied
Grumes chêne et hêtre
Taillis et Résineux
Tél. 06.16.71.73.84.

Suivez le JHM sur Twitter
comme des milliers de Haut-Marnais

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Derivoises (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur DENIS Christian, (commissaire enquêteur), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Chalons en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, (commissaire enquêteur suppléant), a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la commune nouvelle Les Rives Derivoises (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Droyes (adresse : 8 Route de Montier - DROYES - 52220 RIVES DERIVOISES).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Derivoises (commune historique de Droyes) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Le Président,
Jean-Jacques BAYER.

JHM
www.jhm.fr
Lisez, Réagissez !
Forums, Dossiers, Chat, Sondages, Blogs, Services, Actualité

Le Journal de LA HAUTE-MARNE
Siège social :
14 rue du Patronage-Laique
CS. 52057 - 52902 CHAUMONT CEDEX 2
Téléphone : 03 25 03 86 40
Fax : 03 25 03 86 52
édité par "LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE"
SARL constituée le 1^{er} janvier 1993, transformée en SAS le 1^{er} octobre 2002.
Capital de 1 900 000 €.
Durée : 99 ans
RC : B 391 193 208
Associés : SAS L'Est Républicain
SAS Haute-Marne Litéraire Holding
Président directeur de la publication, rédacteur en chef :
Jean Bletner
Directeur général : Marie-Jeanne Bletner
Impression : 21 de la Dame Huguenotte
52000 CHAUMONT
N° commission paritaire : 0421C83078
N° ISSN : 1168 - 9668
Périodicité : quotidienne

JHM annonces
www.jhm-annonces.fr

Videz vos greniers !

LIGNE SUPPLEMENTAIRE 3 € - Prix du bien €

10€ 1 semaine de parution
10€ LE FORFAIT DE 3 LIGNES
POUR UN BIEN D'UNE VALEUR ≤ 300€ (PHOTO : + 6€)
Rédigez très lisiblement votre annonce en majuscules, une lettre par case, une case entre chaque mot, sans abréviation. Envoyez et déposez votre petite annonce accompagnée de votre règlement aux agences ci-dessous, ou téléphonez ou envoyez par Internet, et réglez avec votre carte bancaire. Vos annonces doivent nous parvenir avant 17 h dernier délai pour parution le lendemain, sauf pour parution dimanche et lundi. Offre réservée aux particuliers, pour une petite annonce "VIDE-GRENIERS", commandée du 1^{er} au 31 mai 2016.

NOM :Prénom :
Adresse :
Ville :
Code Postal :Tél :

CHEQUE BANCAIRE à l'ordre de «LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE» par courrier
 ESPECES au guichet, ne pas envoyer d'espèces sous enveloppe
 CARTE BANCAIRE par téléphone

CHAUMONT - 03.25.31.29.03
accueil@jhmchaumont.com
45, rue Gambetta - 52100 SAINT DIZIER

LANGRES - 03.25.87.34.94
accueil@jhm-langres.com
8, place Diderot - 52200 LANGRES

Annonces légales

Contact : **Karine DIRNINGER**
8, rue des Chalets, 52000 CHAUMONT
Réception des annonces légales
Jusqu'au mercredi 16 h
☎ 03 25 87 08 65/07 88 41 93 81 Fax 03 25 88 70 79
legales@voixdelahaute-marne.fr

Notre hebdomadaire est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Marne - Par arrêté du 18 décembre 2015 le tarif annuel est fixé à 1.81 € HT le mm. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique présentée par la SAS Parc éolien de Riaucourt-Darnannes sur le territoire des communes de Riaucourt et de Darnannes

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°1343 du 13 mai 2016, la réalisation d'une enquête publique du 10 juin 2016 au 11 juillet 2016 inclus sur la demande présentée par la SAS Parc éolien de Riaucourt-Darnannes en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur les territoires des communes de Riaucourt et de Darnannes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact, et pourra faire part de ses observations :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Riaucourt et de Darnannes, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Riaucourt, siège de l'enquête (Grande Rue 52000 RIAUCOURT) ;
- par voie électronique à l'adresse prefc@haute-marne.gouv.fr

M. Daniel KERLAU, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de Riaucourt, le vendredi 10 juin 2016 de 9h00 à 12h00 ; le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00 ; le vendredi 24 juin 2016 de 17h00 à 20h00 ;

et en mairie de Darnannes : le mercredi 15 juin 2016 de 17h00 à 20h00 ; le samedi 2 juillet 2016 de 9h00 à 12h00 ; le lundi 11 juillet 2016 de 15h00 à 18h00 ;

En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Bernard FROST, retraité de la gendarmerie nationale.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des réglementations et des élections) et en mairies de Riaucourt et de Darnannes. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS Parc éolien de Riaucourt-Darnannes. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Mathieu MAMMERS responsable du projet au sein de la SAS Parc éolien de Riaucourt-Darnannes (Immeuble La Cambroge 10, Boulevard Erlée Gabory 44200 NANTES), ou au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de la Haute-Marne (69 rue Victor de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex).

HEN - CM017099 - 200516

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique présentée par la SAS BOREALEX sur le territoire des communes de Doulevant-le-Château, Baudrecourt et Dommartin-le-Saint-Père

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°1344 du 13 mai 2016, la réalisation d'une enquête publique du 6 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus sur la demande présentée par la SAS BOREALEX en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de huit aérogénérateurs sur les territoires des communes de Doulevant-le-Château, Baudrecourt et Dommartin-le-Saint-Père.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact, et pourra faire part de ses observations :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Doulevant-le-Château, Baudrecourt et Dommartin-le-Saint-Père, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Doulevant-le-Château, siège de l'enquête (place de la mairie, 52110 DOULEVANT-LE-CHATEAU) ;
- par voie électronique à l'adresse prefc@haute-marne.gouv.fr

M. Robert DAVID, retraité du ministère de l'équipement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de Doulevant-le-Château : le lundi 6 juin 2016 de 9h00 à 12h00 ; le vendredi 8 juillet 2016 de 16h00 à 19h00 ; en mairie de Baudrecourt : le samedi 11 juin 2016 de 9h00 à 12h00 le mercredi 22 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et en mairie de Dommartin-le-Saint-Père : le mercredi 15 juin 2016 de 15h00 à 18h00 ; le vendredi 1^{er} juillet 2016 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Yannick PICARD, responsable de l'ingénierie du bâtiment à la retraite de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des réglementations et des élections) et dans les mairies concernées. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS BOREALEX. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Damien VACALUS responsable du projet au sein de la SAS BOREALEX (Immeuble le Ronnel, 20 rue de la Vilette, 69003 LYON), ou au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de la Haute-Marne (69 rue Victor de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex).

HEN - CM017119 - 200516

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Darvoises (commune de Chaligny, de Droisy), du 17 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur DENIS Christian, (commissaire enquêteur), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Chaligny et Charnpagna et Monsieur LAURENT Jean, (commissaire enquêteur suppléant), a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la commune nouvelle Les Rives Darvoises (commune historique de Droisy), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, par adresse par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Droisy (adresse : 8 Route de Montier - DROYES - 52 220 RIVES DERVOISES).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Darvoises (commune historique de Droisy) pendant la durée de l'enquête ou créant du public aux dates et heures suivantes :

- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Le Président Jean-Jacques BAYER
HEN - CM017107 - 200516

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Noms et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur
Commune d'te an Bassigny
Mairie
2, Place du Bas-de-la-Ville
52140 Le an Bassigny
Profil d'acheteur : <http://www.voixdelahaute-marne.fr>

Objet du marché : La présente consultation concerne des travaux de réhabilitation et entretien de chaussées (lot n°1) et de reconstruction d'un ouvrage d'art (lot n°2) sur la commune de Le an Bassigny. Chaque lot fera l'objet d'un marché date prévisionnelle de commencement des prestations : semaine 26/2016.

Acceptation des variantes : Non
Aucun cautionnement ni garantie ne sont exigés

Critères d'attribution : Valeur technique pondérée à 60 %, Prix des prestations pondéré à 40 %, Note CPV : Lot 1 : 45233141 - Travaux d'entretien routier Lot 2 : 46221119 - Travaux de rénovation de ponts

Forme juridique du groupement souhaitée par le pouvoir adjudicateur : groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Délai de validité des offres : 90 jours
Justificatifs et pièces à fournir : Sa reporter au règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : lundi 6 juin 2016 à 16 h 00
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif, 26 rue du Lycée, 51000 Châlons-Champagne T: 03 26 86 86 87 Fax: 03 26 21 01 87

Les renseignements complémentaires nécessaires, peuvent être obtenus auprès de : Mr Charles Martin, Maire, mairie.bassigny@wanadoo.fr, tél : 03 25 31 73 64, ouverture du secrétariat de mairie : les mardi et jeudi, 9h à 12h-14h à 19h00

Mr Nicolas Rodriguez, Technicien, Service départemental d'assistance technique Conseil départemental de la Haute-Marne, nicolas.rodriguez@haute-marne.fr, tél : 03 25 32 85 71

Les candidats pourront également transmettre leur dossier par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL est la suivante <http://www.voixdelahaute-marne.fr>. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises Les documents sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.voixdelahaute-marne.fr> Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Remise des offres Les offres doivent être envoyées à l'adresse suivante : Commune d'te an Bassigny Mairie 2, Place du Bas-de-la-Ville 52140 Le an Bassigny

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.voixdelahaute-marne.fr>. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, cd usb...) n'est pas autorisée.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18 mai 2016
HMP - CM017100 - 200516

Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCEDURE ADAPTEE
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SMTPH, Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres 21 rue du Brauli de Saint Germain, à l'attention de Baudot Sylvie, F-52600 Le Pailly. Tél. (+33) 03 25 84 44 60. E-mail : smtp@orange.fr

2 - Objet du marché : Transport à la demande à destination de personnes en insertion Profession attribuée par lot unique : destination de trois chantiers d'insertion situés à Cohons (52600), Le Pailly (52600) et Locoy (52600) depuis Langres (52200) et Chaligny (52600)

3 - Durée du marché ou délai d'exécution : A compter du : 6 Juin 2016 jusqu'au : 31 décembre 2017

4 - Conditions de participation : situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à la profession. Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : capacité financière et capacité technique prévues dans le règlement de la consultation.

5 - Type de procédure : adaptée

6 - Critères d'attribution : le classement des offres sur la base de l'attribution est fondée sur l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous. Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points La candidate ayant présenté l'offre acceptable la moins chère se verra affecté d'une note maximale de 60 points. La notation pour les autres candidats s'étabira selon la formule suivante : Note = 60 points x Prix le plus bas / Prix de l'offre

Critère Valeur technique pondérée à 40 sur 100 points La valeur technique sera évaluée sur les éléments suivants :
» Moyens matériels (véhicules) : pondéré à 15 points
» Moyens humains (affectifs) pondéré à 10 points
» Réactivité (implantation des taxes) : pondéré à 15 points

7 - Date limite de réception des candidatures et des offres : Mercredi 1^{er} juin - 12 h 00

8-Obtention du dossier et renseignements complémentaires : le dossier est remis gratuitement à chaque candidat et est à retirer sur demande écrite à l'adresse suivante : SMTPH, Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres 21 rue du Brauli de Saint Germain, à l'attention de Baudot Sylvie, F-52600 Le Pailly. Tél. (+33) 03 25 84 44 60. E-mail : smtp@orange.fr Fax (+33) 03 25 84 39 43 ou est téléchargé sur le site : www.marches.haute-marne.fr

9 - Date d'envoi du présent avis à la publication : 18 mai 2016
HMP - CM017101 - 200516

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Mandres-la-Côte 2 rue de Bourgogne 52600 Mandres-la-Côte Tél. 03 25 31 97 79 - Email : mairiedemandres@wanadoo.fr

Objet du marché : Viabilisation du lotissement communal "L'Europe"

Lieu d'exécution : Mandres-la-Côte (52)
Caractéristiques principales : Marché unique avec 1 tranche fermée et 1 tranche conditionnelle. Monocoque et repliage. 1 390 m² o Assainissement EU : 185 ml o Assainissement EP : 225 ml o Réseaux d'eau potable : 265 ml o Réseaux télécoms : 170 m

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les pièces sont définies dans le règlement de la consultation.

Critères d'attribution : Les critères d'attribution sont définis dans le règlement de la consultation.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : le vendredi 17 juin 2016 à 16h00

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : EURO INFRA Ingénierie 1 rue Henri Malaise 52 000 CHAUMONT - T: 03 25 35 05 23 - Email : euroinfra@wanadoo.fr

Adresse à laquelle les dossiers sont à retirer : REPROGRAPHH - 19 Boulevard Thiers - 52 000 Chaumont - Tél : 03 25 31 87 87 - Fax : 03 25 31 29 59 - Email : reprograph@wanadoo.fr
Dossier payant et remis contre un chèque, libellé à l'ordre de REPROGRAPHH (Montant indiqué dans le règlement de la consultation) ou téléchargé à l'adresse suivante : www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics/

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 18 mai 2016
HMP - CM016997 - 200516

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) Maîtrise d'Ouvrage : Commune de Manos 19, Grande Rue 52700 MANOIS La Marne - J C CABOCHÉ

2) Type de procédure : Marché de travaux procédure adaptée

3) Objet et contenu du marché : Marché de travaux pour la réhabilitation d'une grange en atelier communal à Manos (52700)
Lieu d'exécution : Place du monument - 52700 Manos
Caractéristiques principales : Décomposition du marché par lots : 01 - Couverture et charpente 02 - Maçonnerie 03 - Travaux techniques 04 - Sanitaires 05 - alimentation/évacuation eau assainissement 06 Raccordement à l'assainissement communal 07 Chauffage et électricité 08 Portes et fenêtres

4) Critères d'attribution et pondération : Montant des prestations : 50 points Valeur technique de l'offre : 30 points Sécurité : 10 points Délais : 10 points Visite recommandée

5) Retrait du dossier : Les dossiers sont à commander ou à retirer à : Mairie de Manois 19, Grande Rue 52700 Manois Tél : 09 81 24 61 71 / Fax : 03 25 02 91 34 mairie.manos@wanadoo.fr
Jour et heures d'ouverture : Lundi et jeudi de 9h30 - 12h00 et 13h00 à 16h00 mardi et vendredi de 9h30 à 12h00 ou téléchargé gratuitement à l'adresse : www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics/

6) Date limite de réception des candidatures : Le 10.06.2016 avant 12h

7) Renseignements complémentaires : Montant prévisionnel des travaux : 80000 € HT Maître d'ouvrage et maître d'œuvre : Mairie de Manois
HMP - CM017092 - 200516

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Chamarandes-Choignes 24 rue de Chamarandes-Choignes - 52 000 Chamarandes-Choignes Tél : 03 25 32 22 73 - Email : chamarandes-choignes@wanadoo.fr

Objet du marché : Renforcement de la sécurité de la rue de Chaumont à Choignes (780m)

Lieu d'exécution : CHAMARANDES-CHOIGNES (52)
Pour extraits et mentions MF ROQUEL
HDI - CM017108 - 200516

Caractéristiques principales : Marché unique avec 1 tranche fermée et 1 tranche conditionnelle
o Chaussée 4 570 m²
o Trottoir : 1 640 m²
o Bordure / Caniveau : 3 315 ml
o Assainissement : 526 ml

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les pièces sont définies dans le règlement de la consultation.

Critères d'attribution : Les critères d'attribution sont définis dans le règlement de la consultation.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : le vendredi 10 juin 2016 à 12h00

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : EURO INFRA Ingénierie 1 rue Henri Malaise 52 000 CHAUMONT - T: 03 25 35 05 23 - Email : euroinfra@wanadoo.fr

Adresse à laquelle les dossiers sont à retirer : REPROGRAPHH - 19 Boulevard Thiers - 52 000 Chaumont - Tél : 03 25 31 87 87 - Fax : 03 25 31 29 59 - Email : reprograph@wanadoo.fr
Dossier payant et remis contre un chèque, libellé à l'ordre de REPROGRAPHH (Montant indiqué dans le règlement de la consultation) ou téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.marches.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 18 mai 2016
HMP - CM017064 - 200516

ARRÊTÉ DÉLIBÉRÉ

AVIS A LA PRESSE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE COMMUNIQUE : Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté n° 1306 du 11 mai 2016 porte des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2629 du 16 octobre 2015 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les territoires des communes de Jarchy et Saxonvalaines par la SAS Centrale Eolienne du Pays Chaumontois. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des prescriptions fixées par cet arrêté en mairie de JACHY ou à la Préfecture. Bureau des Réglementations et des Elections.
HAR - CM017106 - 200516

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS

Etude de Maîtres MOYSE et ROQUEL, Notaires associés à DOLE (39100), 34 avenue de Northwick.

Avis de dissolution de la liquidation

Suivant acte reçu par Maître OUDOT notaire à PONTARLIER le 23 décembre 2009 a comparu Monsieur Bruno JACQUET en sa qualité d'associé unique de la Société dénommée

SNC JACQUET

Société en Nom Collectif en liquidation, au capital de 1.624,49 €, ayant son siège social à CHAUMONT (52000), 103bis rue Garçon, immatriculée au RCS de CHAUMONT et dénommée la SNC JACQUET 414 094 623, laquelle a décidé de la dissolution anticipée à compter rétroactivement du 1^{er} Septembre 2009 de ladite société et la nomination de Monsieur Olivier JACQUET, demeurant à PONTARLIER (52000), 4 rue Mirabau, en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Monsieur Olivier JACQUET, agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de la société SNC JACQUET a été clôturée le 26 Avril 2016 suivant décision de la collectivité des associés, déposée au rang des minutes de M^{re} ROQUEL le 4 Mai 2016, après approbation du conseil d'administration.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de CHAUMONT.

Christian DENIS
23, rue de la fontaine
52200 SAINTS GEOSMES
Tél. :03.25.87.23.59
06.31.72.19.00
Courriel : denis.sg52@free.fr

Saints Geosmes, le 17 juin 2016

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays du Der
1 rue des ponts
BP1
MONTIER EN DER
52220 LA PORTE DU DER CEDEX

Objet : Enquête Publique du 17 mai au 17 juin 2016 inclus
Élaboration du PLU de la commune historique de DROYES

A l'attention de M. Monsieur Alain CORBIN

Maire délégué de DROYES, dûment mandaté

Monsieur le Président,

L'enquête publique citée en objet est à ce jour terminée.

Comme suite à votre arrêté en date du 21 avril 2016, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le Procès Verbal de synthèse correspondant aux observations formulées au cours de cette enquête publique et dont vous avez pu obtenir copie au fur et à mesure de leur dépôt.

Afin de me permettre la rédaction de mon rapport et de mes conclusions et avis motivés, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir, dès que possible et au plus tard sous quinze jours, votre mémoire en réponse.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées

Le commissaire enquêteur

Christian DENIS

Département de la Haute-Marne

Communauté de Communes du Pays du Der

*Élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**
de la Commune historique de **DROYES***

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 mai au 17 juin 2016

Procès Verbal de Synthèse

L'art. R123-18 du Code de l'Environnement stipule :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

- L'enquête publique s'est déroulée, sans incident particulier, du 17 mai au 17 juin 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.
- Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles en mairie de DROYES, et ce, conformément à l'arrêté en date du 21 avril 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der.
- La publicité relative à l'enquête fut conforme à la réglementation.
- Le registre d'enquête a été récupéré par nos soins dès la clôture de l'enquête.
- Les observations furent à la disposition de Monsieur le Maire délégué de Droyes, représentant dûment mandaté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, ceci, au fur et à mesure de la rédaction ou de la réception des dites observations, afin de lui permettre de disposer des éléments nécessaires à l'établissement de son mémoire en réponse.

J'ai reçu **Vingt et une (21) personnes** au cours de mes quatre permanences en mairie de DROYES

Vingt neuf mentions (29) dont deux portant un numéro bis, ont été portées sur le registre d'enquête, dont :

- **Onze (11)** mentions correspondent à la remise d'un courrier en mains propres lors de mes permanences.
- **Deux (2)** mentions correspondent à des courriers adressés en mairie de Droyes par voie postale en Recommandé avec AR
- **Quatre (4)** mentions correspondent à des courriers remis en mairie en dehors de mes permanences.
- **Douze (12)** mentions correspondent à des observations ou avis portés uniquement sur le registre d'enquête

Le tableau ci-après figure le récapitulatif des avis exprimés :

N°	Dates	Nom	Nature Observation *	Thèmes	Nbre de pages
1	20/05/16	LOUIS Jean Philippe	R + C	Modification zone U	6
2	20/05/16	HERBILLON Lois	R + Plan	Demande Information sur le PLU	1
3	20/05/16	RISCO Françoise	R + C	Modification zone Uh	2
3bis	20/05/16	DAUTEL André	R+C	Modification zone Uh	4
4	20/05/16	MEUNIER Christophe	R+C	Modification zone Uh	11
4bis	20/05/16	MEUNIER Richard	R+C	Modification zone Uh	11
5	04/06/16	LOUIS Jean Philippe	R + C	Modification zone U	8
6	04/06/16	M.Mme BOYER Dominique	C	Modification zone U	1
7	04/06/16	CHARPENTIER Jean	R	Demande Information sur le PLU + incidence impôts fonciers	
8	04/06/16	DEVERRE Denis	R	Demande Information sur le PLU	
9	04/06/16	BERTALANIC G.	R	Demande Information sur le PLU	
10	08/06/16	THIERIOT René	R	Demande Information sur le PLU	
11	08/06/16	MAILLARD Alain	R	Demande Information sur le PLU	
12	13/06/16	THIERIOT René	R + C	Construction habitation en zone A Périmètre de réciprocité Emplacement réservé n° 1 Parcelle ZX 35 hors exploitation Zones Natura 2000	7
13	13/06/16	MAILLARD BEEUWSAERT	R + C	Modification zone Uh	2
14	13/06/16	MAILLARD Henri	R + C	Modification zone Uh	2
15	13/06/16	MANIN Roger	R	Demande Information sur le PLU	
16	13/06/16	MAILLARD Gérard	R	Demande Information sur le PLU	
17	13/06/16	MAILLARD Tony	R	Demande Information sur le PLU	
18	13/06/16	MEUNIER Brigitte	R	Demande Information sur le PLU	
19	13/06/16	PICAUDÉ Josette	R	Demande Information sur le PLU	
20	13/06/16	BOYER Christel	R + C	Modification zone U	9
21	13/06/16	Mme CARTIER née RAGON	R	Modification zone U	
22	13/06/16	NOWAK Michael	C Rec. AR	Modification zone U	2

23	13/06/16	PARISON Pierre	C Rec. AR	Modification zone U	3
24	15/06/16	Mme RAUSCHER Brigitte et Mr ARNOULD Eric	C déposé en mairie	Prise en compte ICPE	2
25	15/06/16	Mme MARTINET Marcelle	C déposé en mairie	Modification zone Uh	3
26	16/06/16	MM.MAILLARD Tony, Gérard et Laurent	C déposé en mairie	Modification zone Uh	2
27	17/06/16	M.Mme TODESCHINI Michèle et Sylvain	Courrier déposé en mairie	Emplacement réservé N° 1	4

* R = Registre d'enquête

C = Courrier

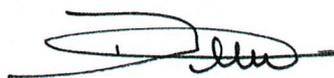
Rec. AR = Recommandé avec Accusé de Réception

L'analyse comptable succincte de ces observations fait ressortir que :

- ✓ **Les observations N° 1, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5, 13, 14, 19, 20, 22, 23, 25 et 26** correspondent à des demandes de modification de la limite de la zone U ou Uh pour des parcelles situées en zone actuellement urbanisée, en agglomération et qui étaient considérées comme constructibles jusqu'à l'élaboration du présent PLU.
- ✓ **Les observations N° 6, 20 et 21** correspondent à des demandes de modification de la limite de la zone U pour des parcelles situées en limite d'agglomération, dont une avait fait l'objet d'une demande de permis de construire il y a quelques années.
- ✓ **L'observation N° 12** correspond à :
 - une interrogation sur l'édification d'une habitation en zone A
 - une éventuelle extension de bâtiment d'élevage – problème de périmètre de réciprocité.
 - la définition précise de l'emplacement réservé n°1
 - la certification que la parcelle ZX 35 n'est pas intégrée comme surface agricole.
 - l'incidence des zones Natura 2000
- ✓ **L'observation N° 24** concerne une Installation Classée qui est classée en zone N
- ✓ **L'observation N° 27** concerne l'emplacement réservé N°1

Reçu en main propre du commissaire enquêteur,
à Droyes, le 17 juin 2016

Saints Geosmes, le 17 juin 2016

Pour Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du Pays du Der,
Monsieur Alain CORBIN
Maire délégué de DROYES, dûment mandaté,

Christian DENIS commissaire enquêteur



de commission enquête

CH. DENIS

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DU DER

Registre n°1

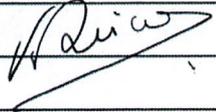
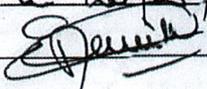
REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à l'élaboration du PLU sur la commune RIVES
DERVOISES commune historique de Droyes (52 220)

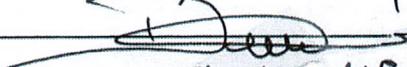
OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

20 Mai 2016 - Première permanence de mairie de DROYES.

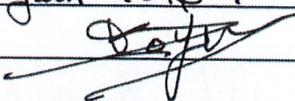
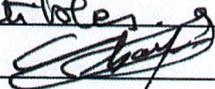
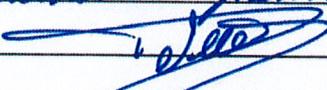
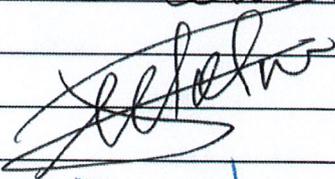
- 1/ M. LOUIS Jean-Philippe. J'ai remis ce jour un courrier de 6 pages à M. Denis 
- 2/ M. HERRICLON Louis domicilié à DROYES et chemin du fossé est venu s'inscrire auprès du commissaire enquêteur pour avoir confirmation que les parcelles n° 308, 619, 605a et 607 étaient bien situées en Zone U du projet de PCU (P.T. / plan)
- 3/ M^{me} RISCO Françoise 18k V07 52220 DROYES a remis le 20.5 un courrier de 2 pages en mon nom propre et et 3 bis un courrier de 4 pages au nom de M^{me} DAUTEL André, mon père. 
- 4/ M^{me} MEUNIER Evelyne 52220 DROYES intervenant et 4 bis au nom de mes enfants MEUNIER Richard & MEUNIER Christophe a consulté M. DENIS Commissaire enquêteur et déposera ultérieurement un dossier complet de réclamation - le 20/05/2016 

Quatre personnes se sont rendues à ma permanence ce jour de commissaire-enquêteur.


M. DENIS

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 juin 2016. Dernière permanence en mairie.

- 5/ M. Louis Jean-Philippe. J'ai remis ce jour un courrier de 8 pages à M. Denis. le 04 juin 2016. 
- 6/ M^{me} et M^{me} BOYER Dominique ; j'ai remis ce jour un courrier de 1 page à M^{me} Denis le 04 juin 2016. 
- 7/ M. CHARPENTIER Jean est venu ce jour se renseigner sur le projet de PLU et en particulier sur l'incidence au niveau des impôts fonciers pour les terrains constructibles. 
- 8/ M. DEVERRE Denis est venu ce jour se renseigner sur le projet de PLU et n'a pas d'observation particulière. 
- 9/ J. Beutelmann est passé consulter le plan de zones et faire un courrier concernant un permis. 

Cinq personnes se sont rendues à ma permanence de ce jour.


M. DENIS

OBSERVATIONS DU PUBLIC

8 juin 2016: Dernière permanence au mairie:

- 10/ Je soussigné René Thieriot est venu consulter le projet des PLU à la Mairie et je remettrai un courrier au commissaire enquêteur M^r Denis lors de sa prochaine venue.

le 08/06/2016 *Thieriot*

11/ 8 juin 2016

Je soussigné Othain Maillard domicilié 14 impasse du Petit Fertia à Droyes est venu consulter le PLU à la mairie.

Je signale que je remettrai un courrier au commissaire enquêteur lors de sa prochaine permanence.

le 08/06/2016

Maillard

Dans les personnes se sont présentées à ma permanence de ce jour

de commissaires enquêteur.

Denis

* Les observations ci-dessous correspondent à des observations formulées le 13 juin 2016.

12/ Je soussigné Gerard Maillard domicilié 3 route de Chabillon en Droyes est venu consulter le PLU à la mairie de Droyes

Je vous remettrai un courrier au commissaire enquêteur M^r Denis.

à Droyes le 13 juin 2016.

13/ Je soussigné Tony Maillard domicilié à Droyes 19 hameau du Vag. et venu consulter le PLU à la mairie de Droyes. Je vous remettrai un courrier au commissaire enquêteur M^r Denis.

le 13. Juin 2016 *Maillard*

OBSERVATIONS DU PUBLIC

13 juin 2016: Quatrième présentation en mairie.

12/ je confirme avoir remis à M^r Denis ce jour un courrier de sept pages.

J. L...

13/ Je soussigné M^r Alain Chaulard domicilié 14 impasse du Petit Tertre confirme avoir remis à M^r Denis ce jour 13/06/2016 un courrier de 2 pages, relatif à la parcelle 479.

J. Chaulard

14/ Je soussigné M^r Alain Chaulard domicilié 14 impasse du Petit Tertre confirme avoir remis à M^r Denis ce jour 13/06/2016 un courrier de 2 pages relatif à la parcelle 113a concernant l'indivision Chaulard Henri.

J. Chaulard

15/ Je soussigné ^(MAMIN) Alain Royer et non consultant le projet de PLU je ne suis pas d'opposition en principe.

* Fondations 16 et 17 page précédente *Alain Royer*

18/ Je soussignée, Meunier Brigitte représentante de Notre Mairie, dans passé consulter le projet de PLU et ai contacté que les terrains que nous pensions constructibles, ne le sont plus. J'adresserai une réclamation.

B. Meunier

19/ Je soussignée Mme Picardi Fosette demeurant 10 Rue du Tertre demande si ce que la parcelle 26 A soit constructible afin de me permettre l'édification d'une maison pour mes enfants ou d'un bâtiment annexe

Mme Picardi

OBSERVATIONS DU PUBLIC

20/ Je soussignée Mademoiselle BOYER Ghislain, à ce jour
est remis un courrier comprenant 8 pages au
Commissaire Enquêteur.

21/ Je soussigné M. Cartier née Ragon
demande que ma parcelle ZV N: 20
soit maintenant maintenue constructible
comme elle l'était au paravant.
certificat de l'urbanisme en ma possession

M. Cartier

22/ Courrier de M. Michael NOWAK demeurant à
88430 PROIENCHERES au FAVE par recommandé avec AR (2 pages)

23/ Deux courriers de M. Pierre PARSON demeurant 54136
BOUXIERES aux DAMES par recommandé avec AR (total 3 pages)

Deux personnes ont déposé une description pour ce présent registre.
dont quatre m'ont remis un courrier en mains propres
(descriptions 12 - 13 - 14 et 20)

Deux courriers (22 et 23) m'ont été adressés en mains de
DROYES en recommandé avec AR signés par M. le Maire.
13/06/16 Le commissaire enquêteur.

CH. DENIC

24/ Je soussignée M^{me} RAUSCHER Brigitte demeurant
au n° 39 HAMEAU LE VOY, parcelle cadastrée pièce des
brous est n° 640 a remis un courrier au sujet du
respect de notre installation classée (fabrication de
charbon de bois) envoi par mail à la mairie et à M^e le Maire
le 15/06/2016

OBSERVATIONS DU PUBLIC

25/ Carniers de M^{lle} MARTINET Lucrelle remis en mairie
le 15/05/16 (3 pages)

26/ Carniers de M^{lle} MAILLARD Genevieve, Tony et Laurent
remis en mairie le 15/05/16 (2 pages)

27/ Carniers de M^{lle} et M. TODESCHINI remis en mairie
le 17/05/16 (4 pages)

Registre clos le 17 juin de 16 à 17^h.

29 observations ont été faites sur le présent registre
dont: • 11 carniers remis en mains propres lors de mes
performances.

• 2 carniers adressés en mairie en Recommandé avec AR

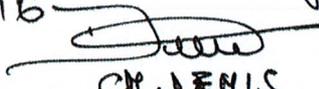
• 4 carniers remis en mairie en dehors de mes
performances.

• 12 correspondances des avis faites uniquement
sur le registre d'enquête.

de commission enquêteur.

CH. DENIS

M et Mme LOUIS Jean-Philippe
16 route de Montier
52 220 DROYES
Tel 06 83 23 01 74

le 18 mai 2016
① Reçu en main propre (6 pages)
le 20 mai 2016

CHR. DENIS

M. DENIS Christian
commissaire enquêteur
8 route de Montier
52 220 DROYES

PLU de DROYES

Monsieur,

Nous avons acheté notre terrain de 3888 m²
le 27 juin 2011, viabilisé et constructible. Ce
terrain est composé de 4 parcelles cadastrées :
E 671 E 673 E 675 et ZT 33.

Notre projet se situe sur la parcelle
ZT 33 (la plus grande de notre terrain).

Vous trouverez ci-joint les certificats
d'urbanismes de 2007 et 2011 ainsi qu'une
copie de notre projet actuel.

Esperant avoir retenu toute votre attention,
veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur,
nos sincères salutations.




REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Droyes

CERTIFICAT d'URBANISME
Opération réalisable

RECU 10
21 DEC. 2007
Notifié à l'Agence des DSDS
Rép.
Départ courrier le 21-12-20

Le maire de Droyes,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

situé à 18 Rue de Montier
52220 Droyes
cadastré E159, E160, E161, ZT02

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle, présentée le 06 novembre 2007 par M. MARCELOT Régis demeurant à 44 Rue de l'école militaire, à Brienne-le-Château (10500), et enregistrée par la mairie de Droyes sous le numéro **CUB 052 180 07 N0001** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Considérant que la demande porte sur la réalisation de la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé à 18 Rue de Montier, à Droyes (52220) ;

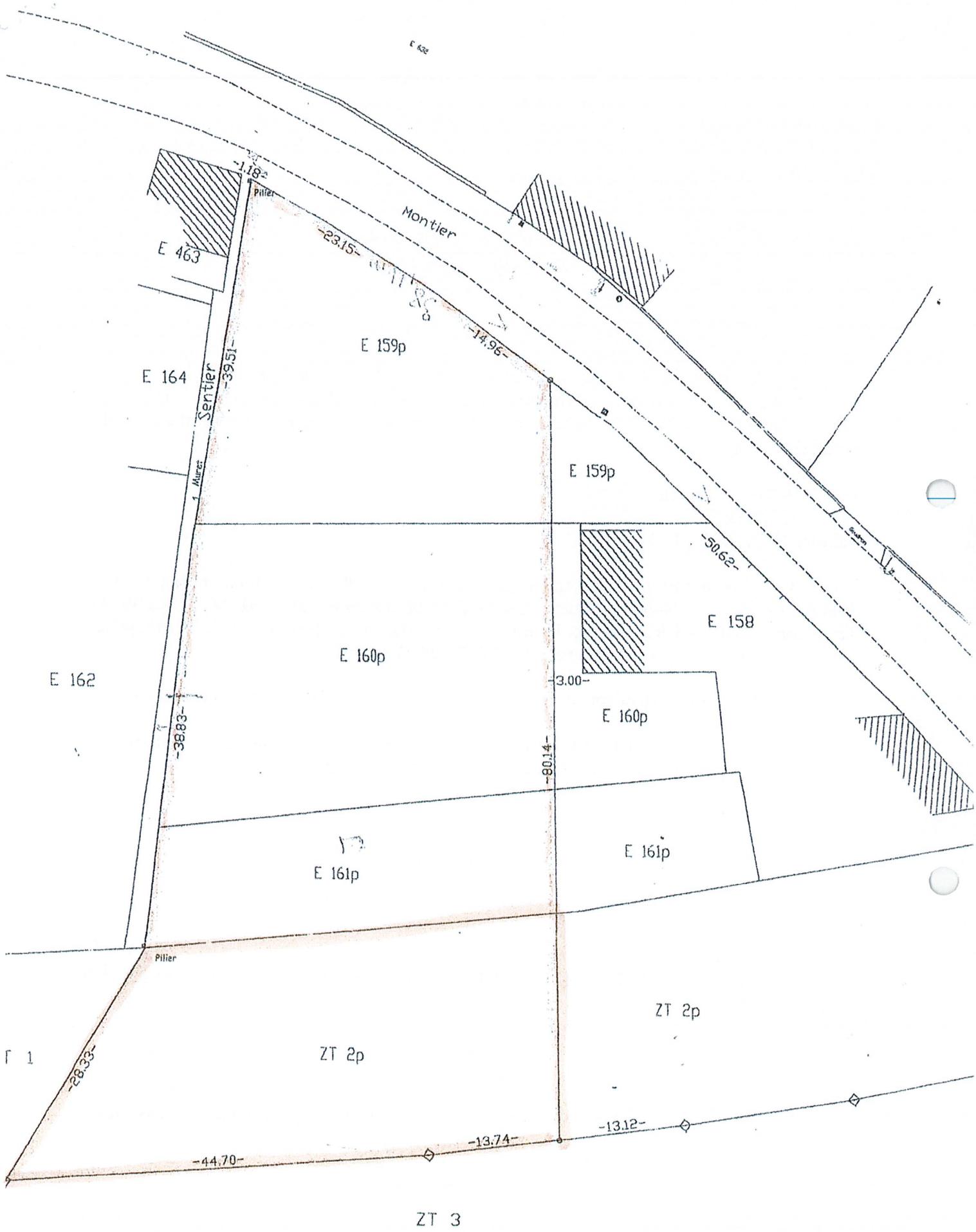
CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le **règlement national d'urbanisme**



REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Droyes

INTERESSE

dossier n° CUb 052 180 11 N0004

date de dépôt : 20 mai 2011

demandeur : Monsieur MEUNIER Alain

pour : réaliser la construction d'une maison individuelle

adresse terrain : 18 Rue de Montier, à Droyes (52220)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Droyes,

Vu la demande présentée le 20 mai 2011 par Monsieur MEUNIER Alain demeurant 33 Route de la Horre, Puellémontier (52220), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré E-671, E-673, E-675, ZT-33
- situé 18 Rue de Montier
52220 Droyes

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS - POLE TECHNIQUE DE JOINVILLE en date du 30/06/2011 ;

Considérant que le terrain est situé en bordure de route départementale,

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

En application de l'article L 113.2 du Code de la Voirie routière, les interventions devant être réalisées dans l'emprise de la RD 13 (création d'accès, raccordement de réseaux, □) seront précisées dans le cadre d'une permission de voirie à solliciter au préalable par le pétitionnaire auprès du Pôle technique de Joinville, Service du Conseil Général.

Les travaux sur le domaine public du Département restent à la charge intégrale du pétitionnaire.

Article 2

Le terrain est situé dans *une commune régie par le règlement national d'urbanisme.*

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes:

- Monument historique.
- Route Départementale 13.
- Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/05/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

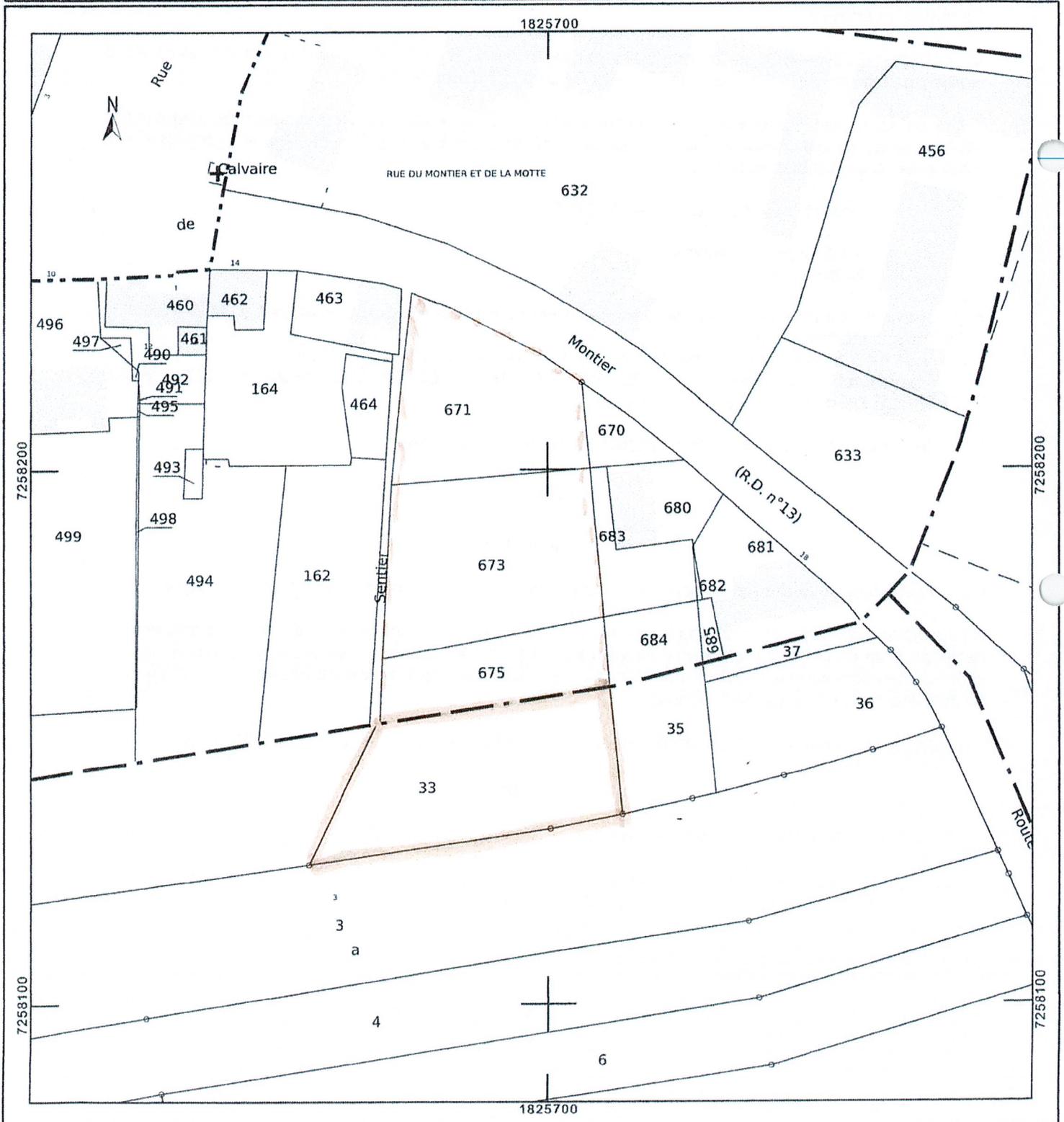
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07
cdfif.chaumont@dgfp.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

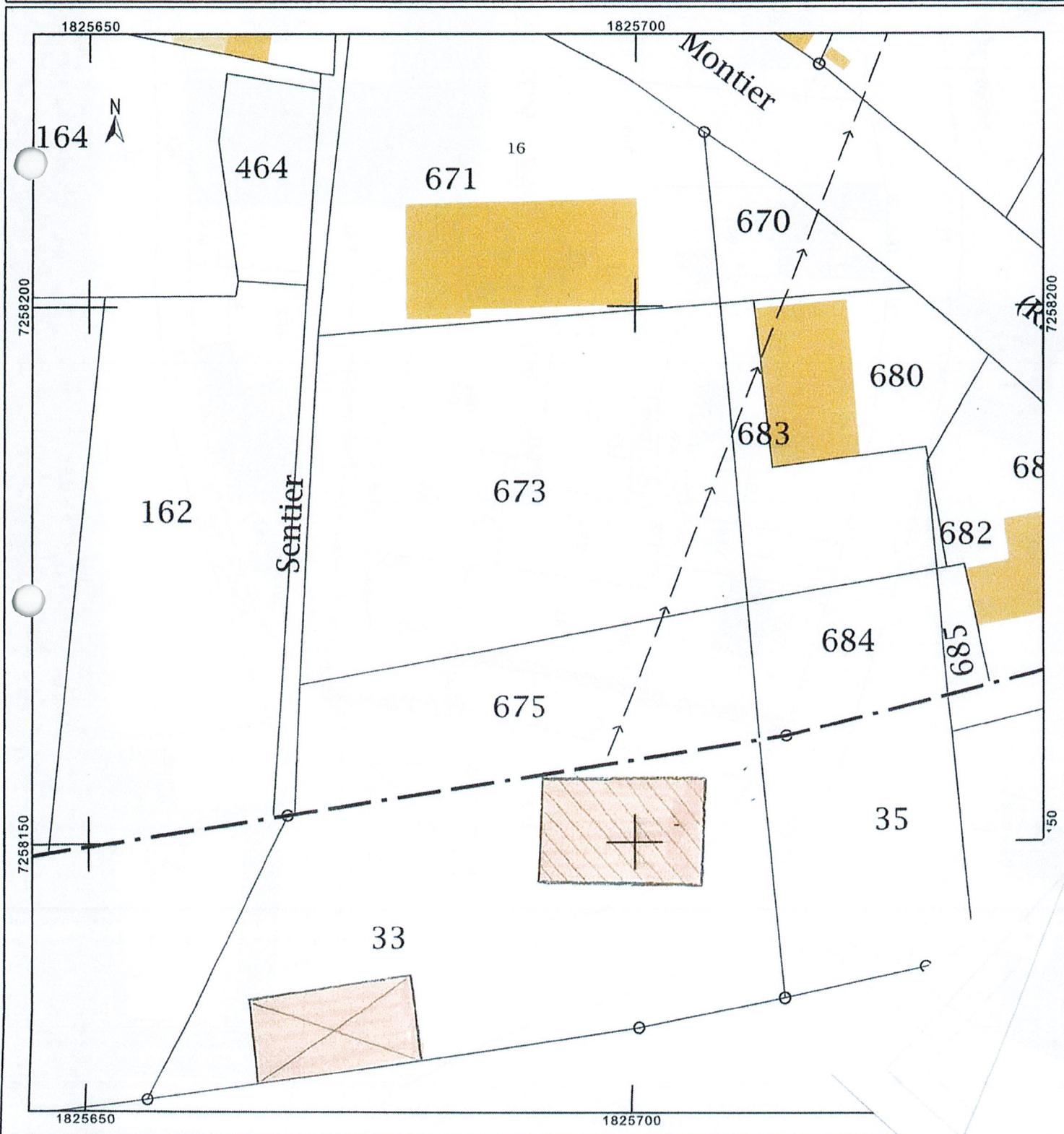
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

PROJET

*Demande de certificat
d'urbanisme opérationnel
déposé en mairie le 02/05/2016*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





M. HERBILLOUX

2

581

60

580

258

Route 2

Jard

518

515

516

517

605

606

613

610

575

288

Marchande

559

Haye

Ruelle

1a

554

273

302

296

585

583

289

280

279

2807

438

437

2807

438

copie remise à M^r le commissaire enquêteur
de 20.5.16

pour prise en considération
dans le cadre de l'enquête

Le Voy, le 10/11/2015

Risco

Madame RISCO Françoise
18 Le Voy
52220 Droyes

③ Regu en main propre,
le présent avis composé
de 2 pages. 20/05/16

A

[Signature]
CH DENIS,

Monsieur le maire
52220 Droyes

Objet : PLU

Monsieur le Maire,

Suite à nos entrevues, je vous formule par écrit mes objections relatives au projet de PLU sur la commune. Ma parcelle sise au Voy (cadastrée 55 a) se trouve largement amputée et je constate que le bâtiment cadastré 54 que j'ai acquis de la commune ne figure pas sur ma propriété ni en zone bâtie alors qu'il est construit de longue date puisque ancienne remise des pompes. D'autre part étudiant votre projet je remarque que mes voisins proches (35a, 128b) conservent l'intégralité de leur parcelle en zone U, et j'y vois une injustice flagrante. Je ne demande pas l'intégration de toute ma parcelle mais au moins de continuer le tracé jusqu'en bout de parcelle pour y inclure le bâtiment existant.

Dans l'attente d'une écoute favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes sincères salutations

[Signature]

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-DIZIER

Section : ZI

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

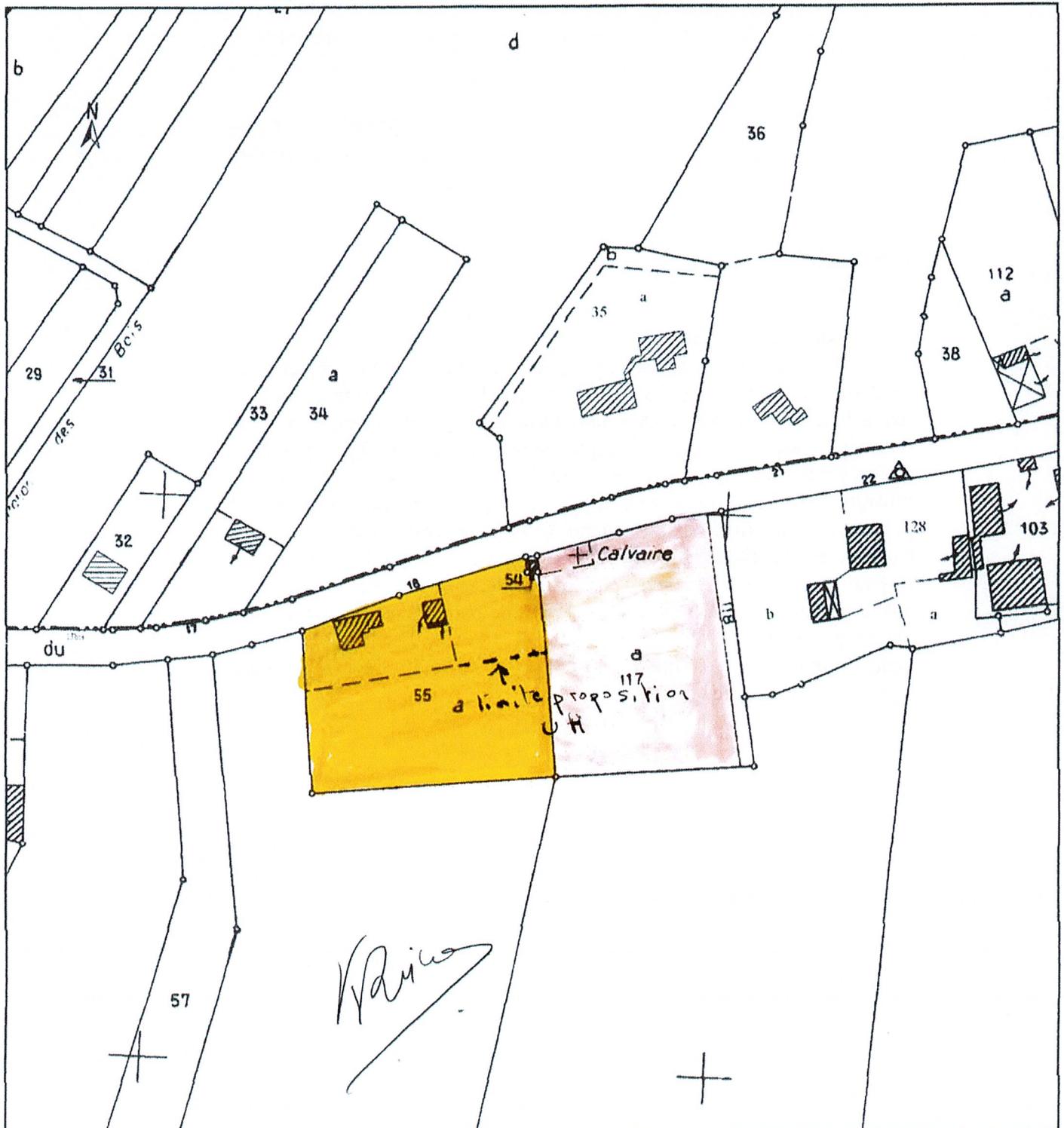
Date d'édition : 25/04/2008
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

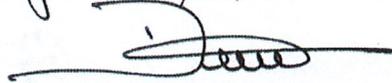


copie du courrier envoyé à M^r le maire
et à la DDE

Wassy, le 31.10.2015

M^r DAUTEL Andre' 3bis
EHPAD sr Charles
52230 Wassy
propriétaire de parcelle
Z153a au Voy
52220 DROYES

Reçu en main propre le courrier
le présent courrier composé de quatre
pages. 20/05/16


CH DENIS

à

Monsieur le maire
52220 DROYES

Objet: contestation du PLU

Monsieur le maire,

Suite à votre entretien avec ma fille,
je reviens vers vous contester la décision,
dans le cadre du PLU, de rendre entièrement
inconstructible la parcelle qui m'appartient
au Voy, cadastrée 2153a.

Hospitalisé plusieurs mois pour fractures
vertébrales, je n'ai pas pu me déplacer lors
de l'enquête publique, mais je ne comprends
pas votre projet rendant ma parcelle totalement
non urbanisable alors qu'un cert. ficat
d'urbanisme m'avait été donné lors de son

→

CERTIFICAT D'URBANISME

N° INSEE du département : **C U 5 2** N° INSEE de la commune : **1 8 0 0 3** Année de dépôt : **W 4** N° de dossier : **0 0 2**

Délibéré au nom de l'Etat par le préfet

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
LOCALISATION DU TERRAIN Adresse: Cadastre (numéros de sections et parcelles):	Le Voy 52220 DROYES ZI 53a
DEMANDEUR DU CERTIFICAT: Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	M. DAUTEL André Rue St-Germain 21290 RECEY SUR OURCE
PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN: (s'il est autre que le demandeur) Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	M. DAUTEL André Rue St-Germain 21290 RECEY SUR OURCE

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 07/04/2003 (ne concerne que les cases cochées ci-dessous)	
<input type="checkbox"/>	- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1 1 ^{er} alinéa du code de l'urbanisme)
<input checked="" type="checkbox"/>	- Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre (art. L.410-1.2 ^{ème} alinéa du code de l'urbanisme).
Nature de l'opération Construction à usage de : Habitation	
Utilisation du terrain pour l'opération projetée: se reporter en particulier aux cadres 10 et 11.	

CADRE 3: NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/12/1973 soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme.	
Situation / Zone : Partie Urbanisée de la commune	
Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.	

CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées au m²)				
Superficie du terrain de la demande <i>Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur</i>	S.H.O.N. ① susceptible d'être édifiée ② (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)	S.H.O.N. ① des bâtiments existants (Sb)	S.H.O.N. ① résiduelle disponible	S.H.O.N. ① maximale reconstructible si les bâtiments existants sont démolis
5451 m²	SANS OBJET	0 m²	SANS OBJET	SANS OBJET
① Surface Hors Œuvre Nette (voir la définition sur la demande de certificat d'urbanisme). ② Calculée par application du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.).				
Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la Surface Hors Œuvre Nette disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'îlot de propriété.				

CADRE 5: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN	
Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le terrain de la demande	

CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME

RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi				
Eau potable	desservi				
Assainissement	Non desservi				
Electricité	desservi				

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Tout projet de construction devra respecter le Règlement National d'Urbanisme.

ASSAINISSEMENT

La parcelle n'étant pas desservie par un réseau d'eaux usées, le système d'assainissement sera autonome et conforme à l'arrêté du 6 mai 1996. Tout renseignement concernant le mode d'assainissement préconisé sera obtenu auprès des services de l'Équipement. La mise en service est subordonnée à une autorisation du Maire. En cas de demande de permis de construire, le pétitionnaire devra fournir dans son dossier un schéma détaillé de la filière d'assainissement autonome retenue.

RESEAUX

Toutes interventions éventuelles sur le domaine public routier départemental de la RD 174 (création, raccordement de réseaux, ...) seront précisées dans le cadre d'une permission de voirie, établie par la subdivision de Wassy, après avis du maire.

**CADRE 10 : POUR LE CAS OÙ LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)**

- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa)
 Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :
 - Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.
 - Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5^e colonne) sur le terrain de la demande.
- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 3^{ème} alinéa) au(x) motif(s) que:

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé

**CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION
(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)**

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

- Demande de permis de construire

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages

Le 16 juin 2003

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de subdivision,

Subdivision de WASSY

1, rue de la Digue
52130 WASSY

☎ : 03-25-55-33-34



ROMAGNOLI Jean

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Christophe MEUNIER
52 rue de la Haye

52220 DROYES

Tel 0612629733

4 / Reçu en mairie / copie de la M^{me} MEUNIER
20/05/16 (11 pages)


Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Droyes

52220 DROYES

Objet : Etablissement du PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre entrevue du 20 Mai, je vous confirme les termes de mon courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 11 Avril 2016.

J'ajoute une copie de l'Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Droyes en date du 16 Juillet 2015 où il est fait mention qu'aucune réclamation n'a été formulée alors que j'ai rencontré Monsieur le Maire à plusieurs reprises pour dénoncer le nouveau tracé du PLU qui spolie mon terrain d'une partie constructible.

En effet, en Décembre 2006, j'ai acheté un terrain au Voy, lieu-dit « Derrière le Voye » section ZI 131 pour une contenance de 15 ares 83 centiares.

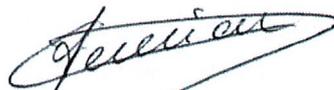
J'ai reçu une attestation notariale indiquant une parcelle de terrain à bâtir le 22/12/2006 et j'ai demandé un certificat d'urbanisme en Juillet 2014 qui m'a été notifié sous le n°CUa 052 180 14 N0008. Ma taxe foncière est d'ailleurs basée sur des terres non agricoles.

Je demande donc que le tracé du PLU soit révisé, pour les raisons que j'ai données dans le courrier adressé à Monsieur le Maire. Je suis artisan et j'aurai besoin d'un bâtiment annexe ; ce qui est impossible avec le tracé actuel du PLU.

Je compte sur votre compréhension et sur votre appui pour la révision du tracé au niveau de mon terrain.

Je joins à la présente tous les documents en ma possession et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

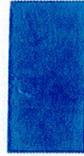
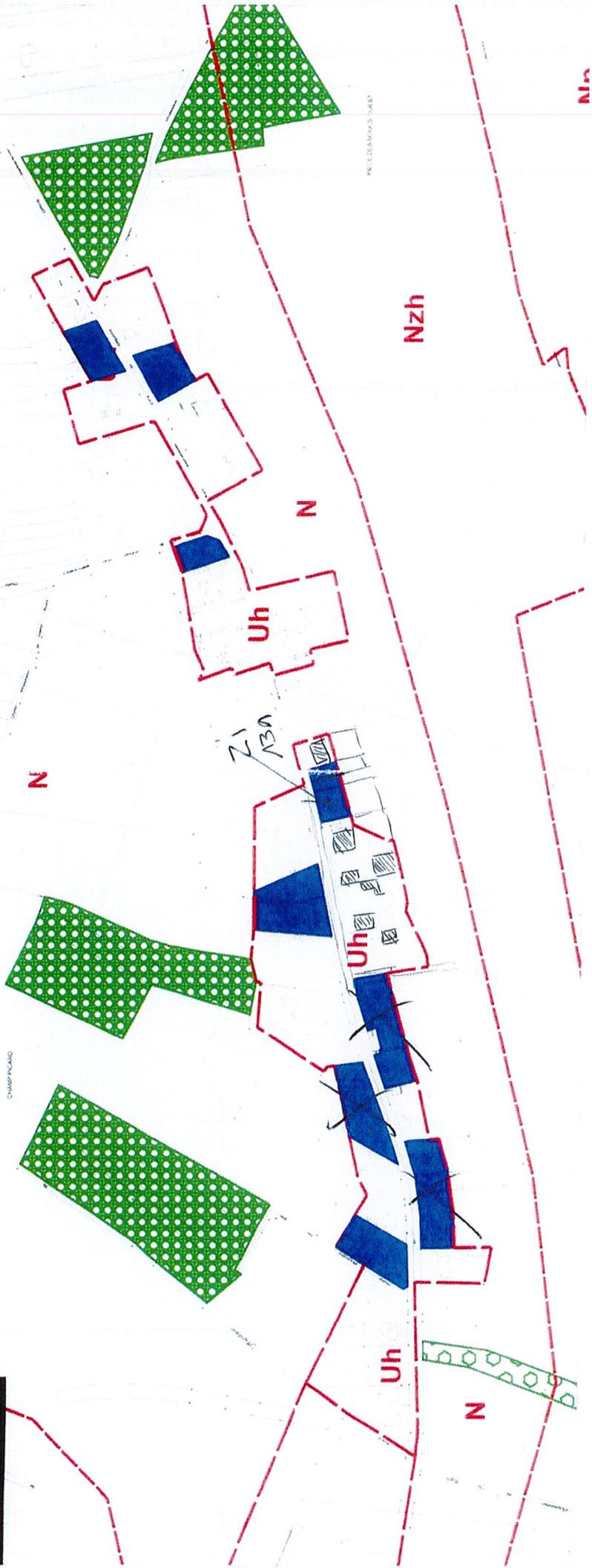
Droyes, le 02 Juin 2016


Christophe Meunier

PJ : certificat d'urbanisme
Délibération Conseil Municipal
Plan cadastral
Avis d'impôt foncier 2015

PLU de Droyes - Carte des dents creuses

Hameau du Voy



Dents creuses : ~~19 423 m²~~
16 162 m²



Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

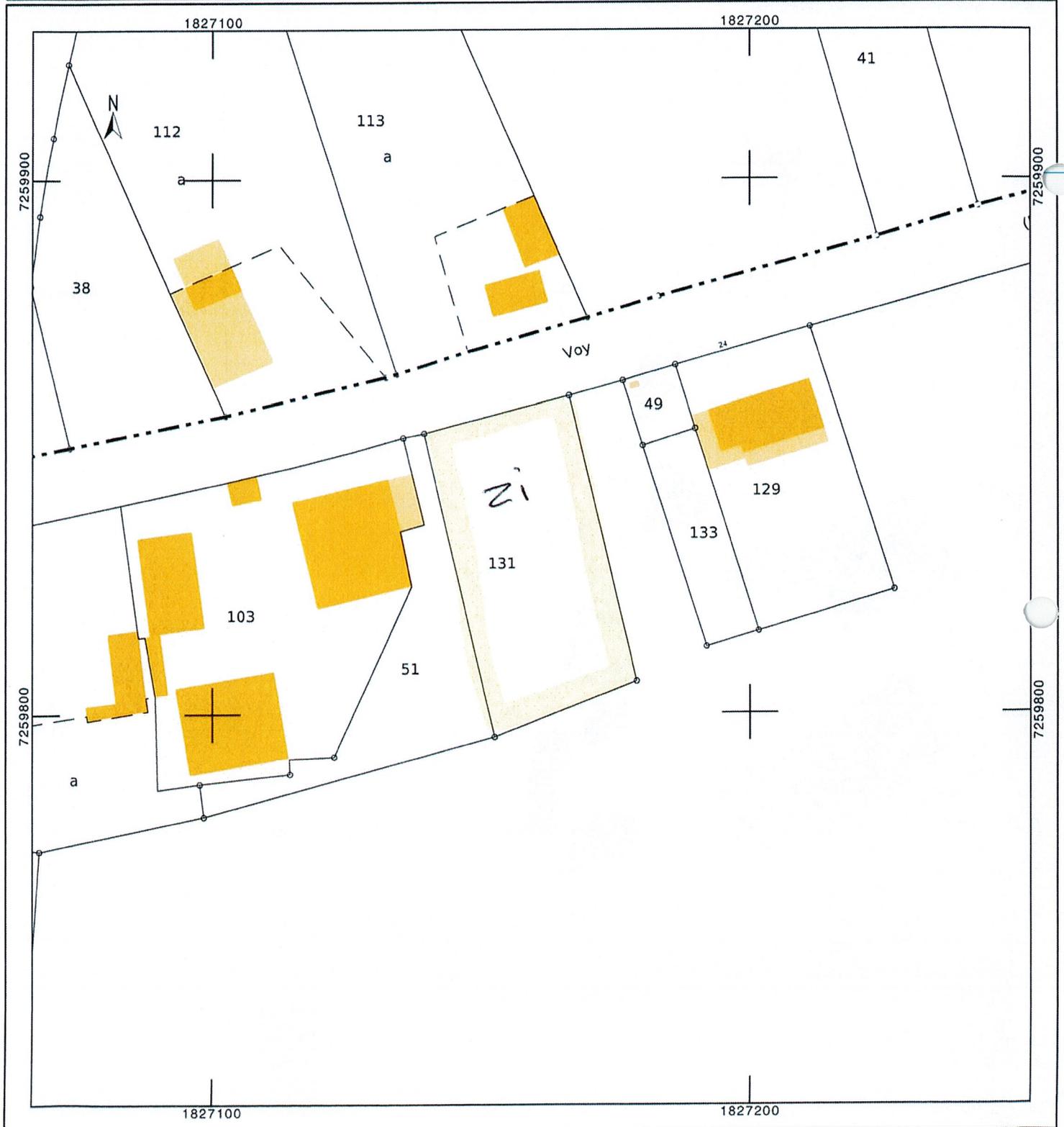
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2015

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

M MEUNIER CHRISTOPHE JEAN
JACQUES
54 RUE DE LA HAYE
52220 DROYES

Vos références

Numéro fiscal : 15 86 712 697 465 C
Référence de l'avis : 15 52 4048267 28
Numéro de contrat de prélèvement : P3 52 0019929 21
RUM* : FR46ZZZ005002P352001992921
Numéro de propriétaire : 180 M00223 C

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0451 MBGR9B
M MEUNIER CHRISTOPHE J

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2015
Date de mise en recouvrement : 31/08/2015
* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT A PAYER

Au plus tard le **15/10/2015** **84,00 €**

52021

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2015
directement sur **impots.gouv.fr**
ou auprès de votre centre prélèvement service,
la somme à payer sera prélevée le 26/10/2015
sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :

Numéro de compte : FR76 1100 6006 0030 8679 1200 117
Titulaire : M MEUNIER CHRISTOPH
Établissement teneur du compte : CRCA MONTIER EN DER
Nom du créancier : DGFIP DRFIP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN

2015-07-16

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de DROYES

Séance du Jeudi 16 Juillet 2015

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	09	10
Date de la convocation		
09 juillet 2015		
Date d'affichage		
06 août 2015		

L'an deux mille quinze, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : CORBIN Alain, GEORGET Mireille, DROUARD Nicolas, CHARUEL Sandrine, JAQUET David, HUMBERT Jean-Michel, LESPINASSE Béatrice, LATTACH Martine, GERBEAU Dominique.

Absents excusés : GEANT Pierre a donné procuration à Alain CORBIN SAUNIER Laurent

Secrétaire de séance : CHARUEL Sandrine

Délibération 2015 – 33	ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 14 juin 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, Pour : 7 voix ; Contre : 1 voix ; Abstention : 2

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante



Commune de Droyes

date de dépôt : 22 juillet 2014

demandeur : Monsieur MEUNIER Christophe
pour : un certificat d'urbanisme d'information
adresse terrain : RD 174 lieu-dit Le Voy, à
Droyes (52220)

INTERESSE**CERTIFICAT d'URBANISME**
délivré au nom de l'État**Le maire de Droyes,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à RD 174 lieu-dit Le Voy 52220 Droyes (cadastré ZI-131), présentée le 22 juillet 2014 par Monsieur MEUNIER Christophe demeurant 54 RUE de la Haye, Droyes (52220), et enregistrée par la mairie de Droyes sous le numéro **CUa 052 180 14 N0008** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.



ATTESTATION

Je, soussignée Me Martine GIRARD, notaire associé à MONTIER-EN-DER (Haute Marne), certifie et atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi le 22 décembre 2006,

Monsieur Denis Max CLEMENT, demeurant au VOY commune de DROYES (Hauts de Seine), célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

Né à Droyes (Haute Marne), le 02 Juin 1931.

De nationalité française.

A vendu à :

Monsieur Christophe Jean-Jacques Sébastien MEUNIER, artisan demeurant à DROYES (Haute Marne), 54 rue de la Haye, célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

Né au PLESSIS TREVISE (Val de Marne), le 14 février 1979.

De nationalité Française.

Les biens suivants :

Commune de DROYES (Haute-Marne)

Une parcelle de terrain à bâtir sise à DROYES (Haute-Marne) lieudit "Derrière du Voye" cadastrée section ZI n° 131 pour une contenance de quinze ares quatre vingt trois centiares.

L'entrée en jouissance a été fixée au 22 décembre 2006.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTIER-EN-DER, le 22 décembre 2006.

SEP
Patrice PROUVEUR Valérie GALMICHE
Notaires Associés
5 Place Auguste LEBON - 52220 MONTIER EN DER
Tél. 03 25 04 06 60 - Fax 03 25 04 65 56

Christophe MEUNIER
54 rue de la Haye

52220 DROYES

Tel 0612629733

Monsieur le Maire de Droyes
Mairie

52220 DROYES

Objet : Etablissement du PLU

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous confirme nos différents entretiens intervenus depuis la réunion publique du 11/06/2015 au cours de laquelle a été présenté le projet de PADD.

En effet, j'ai acheté un terrain au Voy, commune de Droyes, lieu-dit « Derrière le Voye », cadastré section ZI n°131 pour une contenance de quinze ares quatre vingt trois centiares. Un certificat d'urbanisme n° CUa 052 180 14 N0008 a été délivré le 22/07/2014 pour sa surface totale.

Or, au cours de la présentation du projet, j'ai constaté que seule une partie de mon terrain était constructible. Le reste étant délimité en zone N.

Je vous ai rencontré à ce sujet et vous m'avez affirmé que je pourrais toujours construire une annexe (garage) sur cette partie hors zone Uh.

Aujourd'hui, il apparaît que ce ne sera pas possible. Je demande donc que mon terrain soit en zone constructible pour sa surface totale comme à l'initiale quand je l'ai acheté.

Je suis artisan chauffagiste-plombier et j'aurai besoin d'un local de stockage indépendant de mon habitation.

Je compte sur votre intervention auprès des administrations pour solutionner ce problème.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Droyes, le 11 Avril 2016

Christophe Meunier

Richard MEUNIER
22 rue Adolphe Thiers
10220 SAINT ANDRE LES VERGERS
Tel 0607538143

4bis/ Receu en main / no / no de
M. MEUNIER (11 pages)
20/05/16


Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Droyes

52220 DROYES

Objet : Etablissement du PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre entrevue du 20 Mai, je vous confirme les termes de mon courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 11 Avril 2016.

J'ajoute une copie de l'Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Droyes en date du 16 Juillet 2015 où il est fait mention qu'aucune réclamation n'a été formulée alors que j'ai rencontré Monsieur le Maire à plusieurs reprises pour dénoncer le nouveau tracé du PLU qui spolie mon terrain d'une partie constructible.

En effet, en Novembre 2006, j'ai acheté un terrain au Voy, lieu-dit « Hauts des Boucs » section ZM 80 pour une contenance de 34 ares 49 centiares.

Un certificat d'urbanisme m'a été délivré n°CU 52 18006W4007 et qui a été renouvelé le 10/11/2014 sous le n°CUa 052 180 14 N0009.

Je demande donc que le tracé du PLU soit révisé, pour les raisons que j'ai données dans le courrier adressé à Monsieur le Maire. Sinon dans sa totalité, au moins qu'il soit aligné sur la parcelle contigüe ZM 79.

Je compte sur votre compréhension et sur votre appui pour la révision du tracé au niveau de mon terrain.

Je joins à la présente tous les documents en ma possession et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Droyes, le 02 Juin 2016

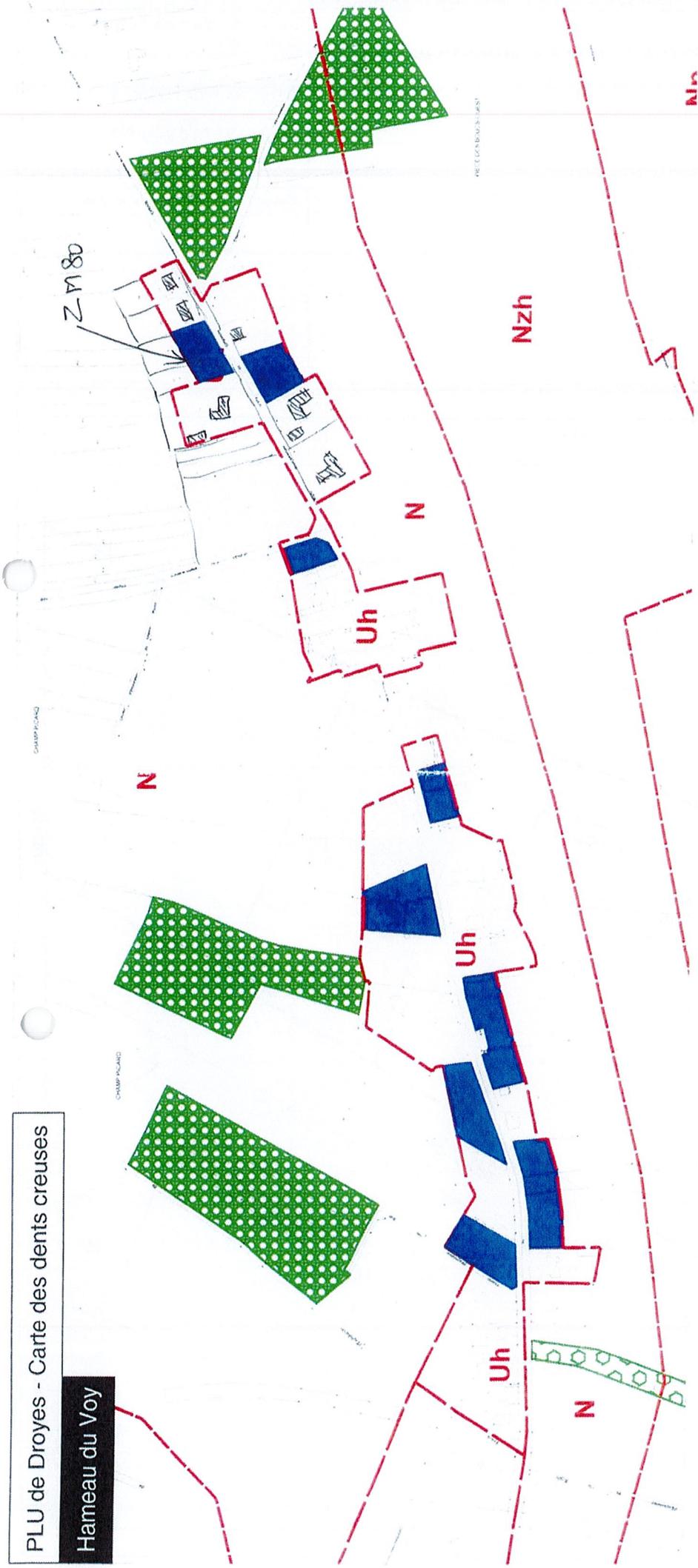
Richard Meunier

PJ : 2 certificats d'urbanisme
Délibération Conseil Municipal
Plan cadastral



PLU de Droyes - Carte des dents creuses

Hameau du Voy



Dents creuses : ~~19 423 m²~~
16 162 m²



Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdf.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



V21 010013

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de DROYES

Séance du Jeudi 16 Juillet 2015

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	09	10
Date de la convocation		
09 juillet 2015		
Date d'affichage		
06 août 2015		

L'an deux mille quinze, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : CORBIN Alain, GEORGET Mireille, DROUARD Nicolas, CHARUEL Sandrine, JAQUET David, HUMBERT Jean-Michel, LESPINASSE Béatrice, LATTACH Martine, GERBEAU Dominique.

Absents excusés : GEANT Pierre a donné procuration à Alain CORBIN SAUNIER Laurent

Secrétaire de séance : CHARUEL Sandrine

Délibération 2015 – 33	ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 14 juin 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, Pour : 7 voix ; Contre : 1 voix ; Abstention : 2

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante



Commune de Droyes

date de dépôt : 22 juillet 2014

demandeur : Monsieur MEUNIER Richard

pour : un certificat d'urbanisme d'information

adresse terrain : RD174-Hauts des Boucs lieu-dit Le Voy, à Droyes (52220)

INTERESSE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État

Le maire de Droyes,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à RD174-Hauts des Boucs lieu-dit Le Voy 52220 Droyes (cadastré ZM-80), présentée le 22 juillet 2014 par Monsieur MEUNIER Richard demeurant 22 RUE Adolphe Thiers, Saint-André-les-Vergers (10120), et enregistrée par la mairie de Droyes sous le numéro **CUa 052 180 14 N0009** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.

CERTIFICAT D'URBANISME

N° INSEE du département : **C U 5 2**
 N° INSEE de la commune : **1 8 0 0 6**
 Année de dépôt : **W 4 0 0 7**
 N° de dossier : **W 4 0 0 7**

Délivré au nom de l'Etat par le préfet

CADRE 1 : IDENTIFICATION

LOCALISATION DU TERRAIN Adresse:	Hauts des Boucs 52220 DROYES
Cadastre (numéros de sections et parcelles):	ZM 80
DEMANDEUR DU CERTIFICAT: Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	Monsieur MEUNIER Richard 79 Boulevard Yves Fargo 69000 LYON
PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN : (s'il est autre que le demandeur) Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	Monsieur DROUARD Nicolas Le Voy 52220 DROYES

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 30/10/2006 (ne concerne que les cases cochées ci-dessous)

- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1.1^{er} alinéa du code de l'urbanisme)
- Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre (art. L.410-1.2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme).

Nature de l'opération :

Utilisation du terrain pour l'opération projetée: se reporter en particulier aux cadres 10 et 11.

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/12/1973 soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme.

Situation / Zone : PARTIE URBANISEE DE LA COMMUNE

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées au m²)

Superficie du terrain de la demande <i>Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur</i>	S.H.O.N. ① susceptible d'être édifée ② <i>(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)</i>	S.H.O.N. ① des bâtiments existants (Sb)	S.H.O.N. ① résiduelle disponible	S.H.O.N. ① maximale reconstructible si les bâtiments existants sont démolis
3449 m ²	SANS OBJET	0 m ²	SANS OBJET	SANS OBJET

① Surface Hors Œuvre Nette (voir la définition sur la demande de certificat d'urbanisme).

② Calculées par application du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.).

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la Surface Hors Œuvre Nette disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'ilot de propriété.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le terrain de la demande

CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	non renseigné			<input checked="" type="checkbox"/>
Eau potable	desservi	non renseigné			<input checked="" type="checkbox"/>
Assainissement	non desservi				
Electricité	desservi	non renseigné			<input checked="" type="checkbox"/>

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Tout projet de construction devra respecter le **Règlement National d'Urbanisme**.

PROCEDURE DE LOTISSEMENT
 L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la division projetée, conduisant à plus de 2 lots constructibles issus d'une même propriété depuis moins de 10 ans, constitue un lotissement au sens de l'article R 315.1 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, pendant une période de 10 ans à compter du 2ème détachement, aucun permis de construire ne pourra être délivré sur un autre lot si la demande n'a pas été précédée d'une autorisation de lotir.

ACCES – RESEAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°174

Toutes interventions éventuelles sur le domaine public routier départemental de la RD 174 (création, raccordement de réseaux, ...) seront précisées dans le cadre d'une permission de voirie établie par la subdivision conseil général après avis de la mairie.

ASSAINISSEMENT
 La parcelle n'étant pas desservie par un réseau d'eaux usées, le système d'assainissement sera autonome et conforme à l'arrêté du 6 mai 1996. Tout renseignement concernant le mode d'assainissement préconisé sera obtenu auprès de M. le maire de votre commune. La mise en service est subordonnée à une autorisation du Maire.

CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)

- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa)
 Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :
 Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.
 Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5^e colonne) sur le terrain de la demande.

- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 3^{ème} alinéa) au(x) motif(s) que:

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION
(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

16 route de Montier

52220 DROYES

⑤ Regu en main propre
le 4 juin 2016 (8 pages)


M. DENIS Christian
commissaire enquêteur
8 route de Montier
52220 DROYES

PLU de DROYES

Monsieur,

Suite à notre entretien du 20 mai 2016, voici les informations complémentaires à joindre à notre dossier.

Le plan du projet de PLU de Droyes a été révisé par l'ancienne municipalité. Nous en avons eu connaissance qu'en 2015. Sur ce projet, nous découvrons que notre parcelle ZT33 est supprimée! (pièce jointe n°1) Nous pensons que c'est une erreur. En effet, nous avons acheté l'ensemble de notre terrain à l'air en 2011, au prix du terrain à l'air (avec les différents certificats d'urbanisme)

A l'origine, il n'y avait qu'un grand terrain (pièce jointe n°2). Le terrain a été divisé en trois (pièce jointe n°3). Les parcelles ZT33, ZT35, ZT36 et ZT37 sont dans la même ligne. Nous sommes bien à l'intérieur du village et avons tous les réseaux (eau, électricité, téléphone tout à l'égoût) ainsi que le service incendie (pièce jointe n°4). Notre parcelle ZT33 fait partie intégrante de notre terrain et est entretenue. Elle est clôturée dans sa partie sud et ouest (pièce jointe n°5).

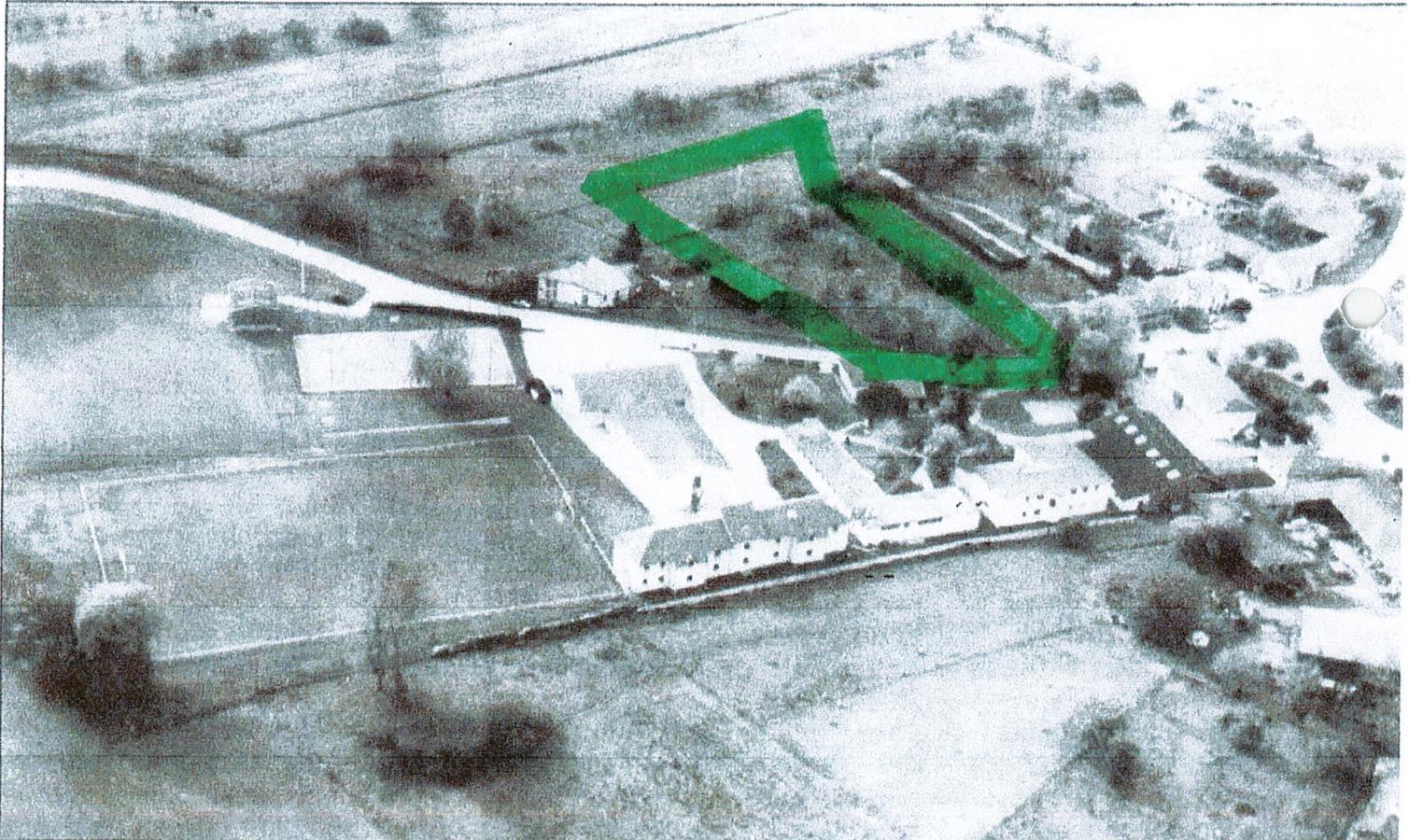
Enfin, notre projet actuel de construction est constitué d'une maison d'habitation et d'un hangar, le tout à usage privé. Nous y avons accès de chaque côté de notre maison actuelle (pièce jointe n°6). Nous gardons l'ensemble de notre terrain d'un seul tenant.

Veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.



Vue aérienne



Notre Nerrain

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

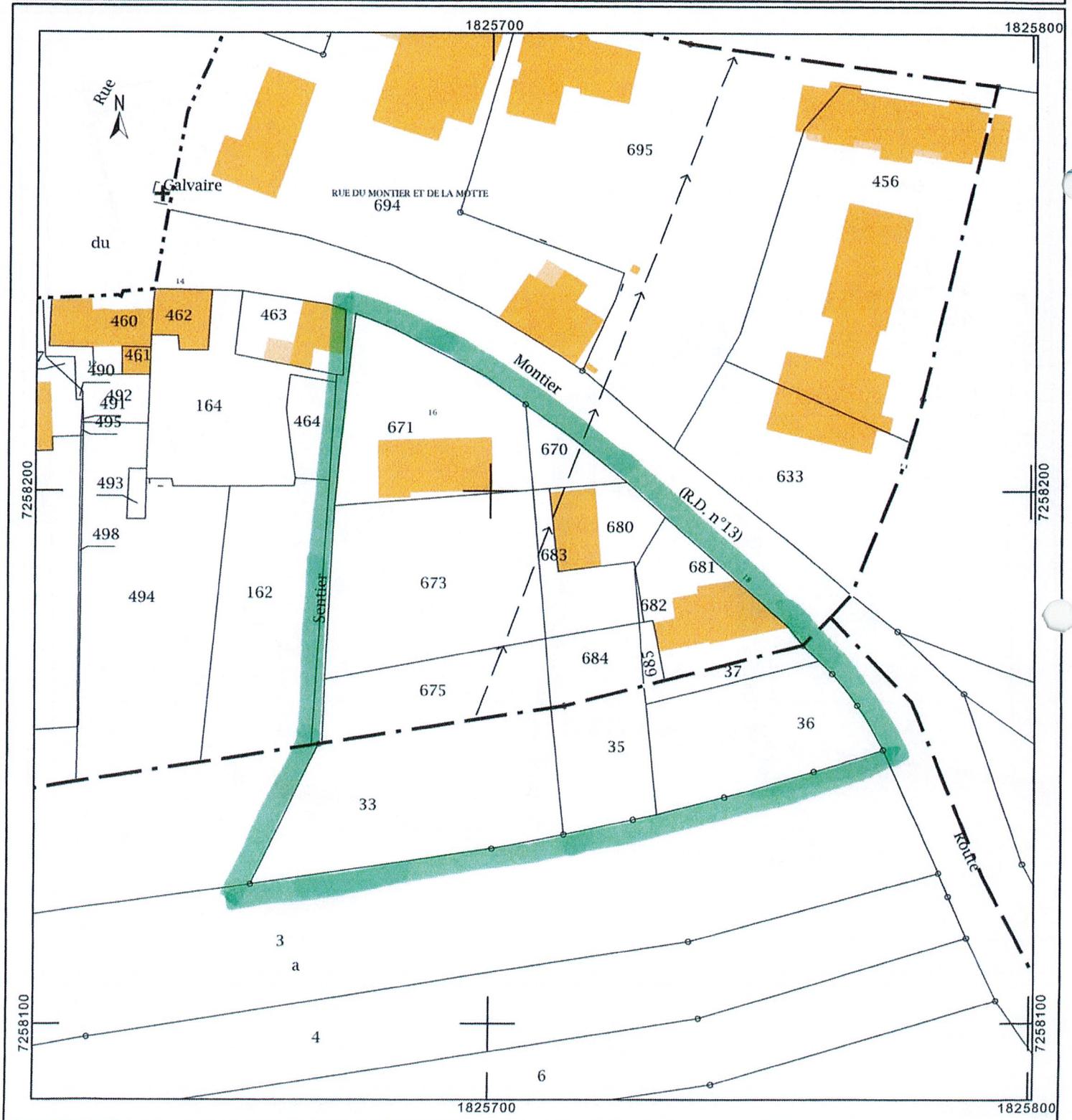
Pièce jointe n° 2

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Mame 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdf.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 l'ensemble de l'ancien
terrain



Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

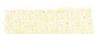
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

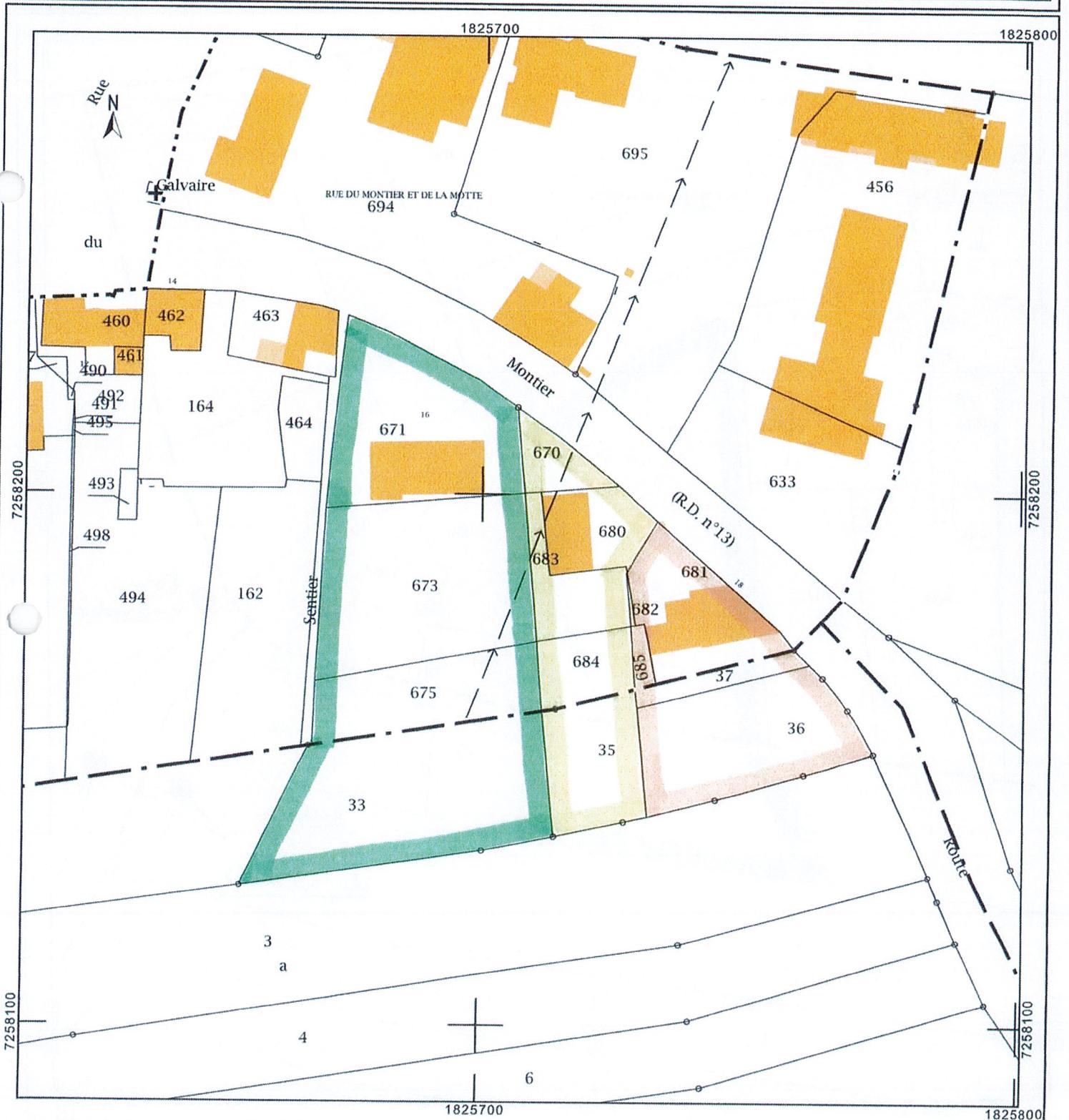
Pièce jointe n°3

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 notre terrain (n°16)
 terrain du voisin
 terrain du n°18



Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

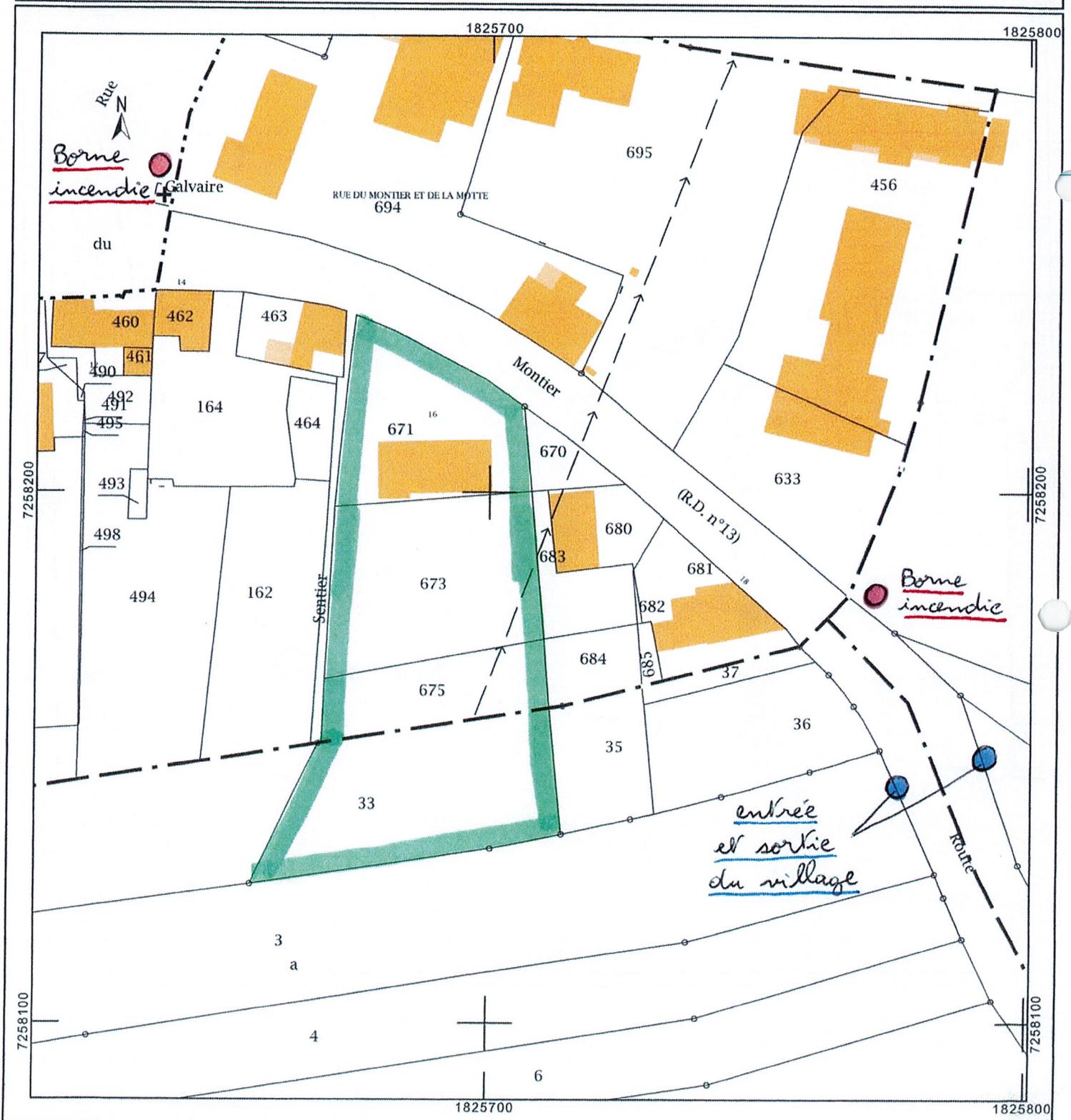
Pièce jointe n°4

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdfif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

-  *notre terrain*
-  *bornes incendies*
-  *entrée et sortie du village*



Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

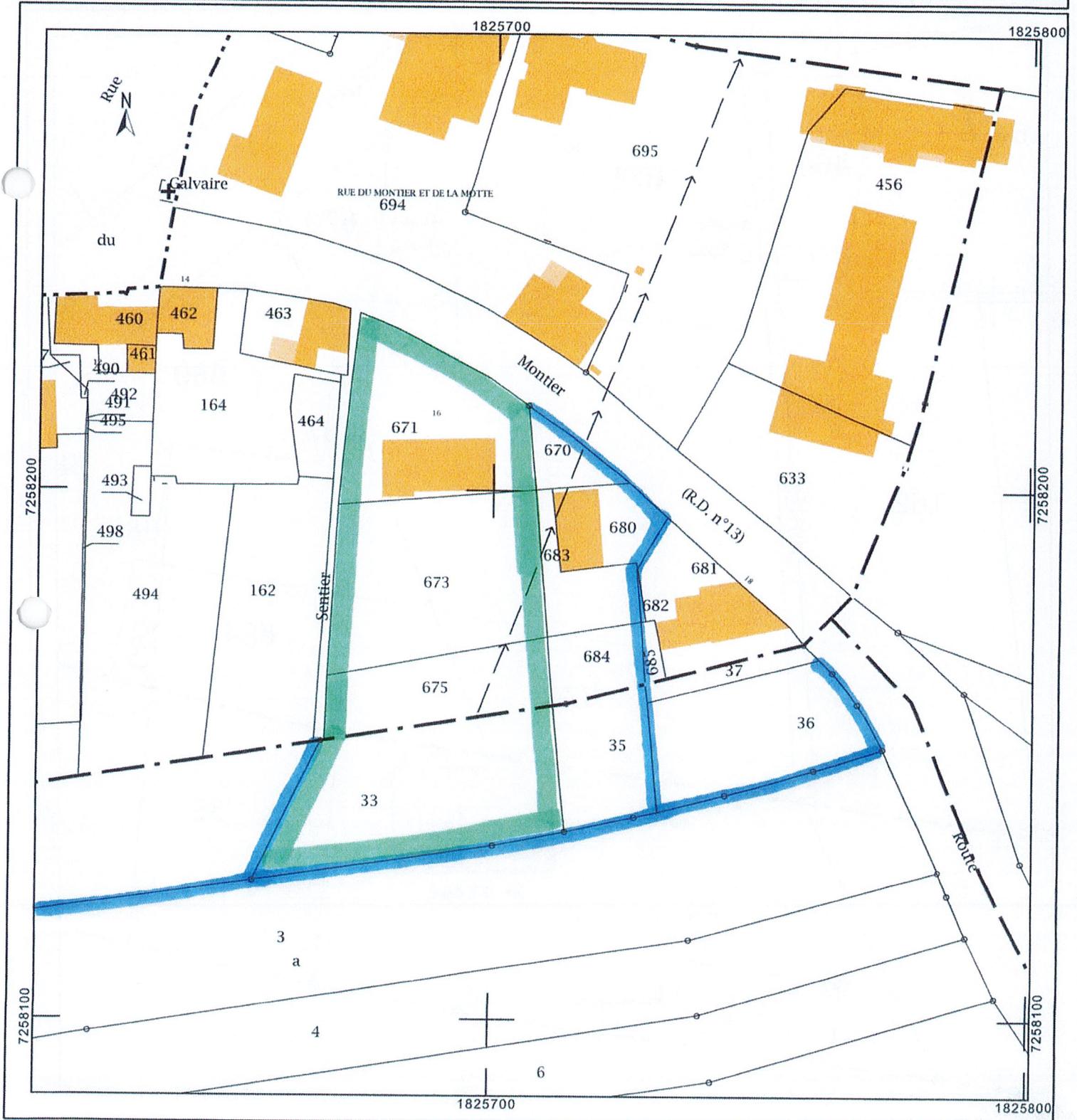
Pièce jointe n° 5

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07
cdf.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 notre terrain
 clôtures existantes



Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdf.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

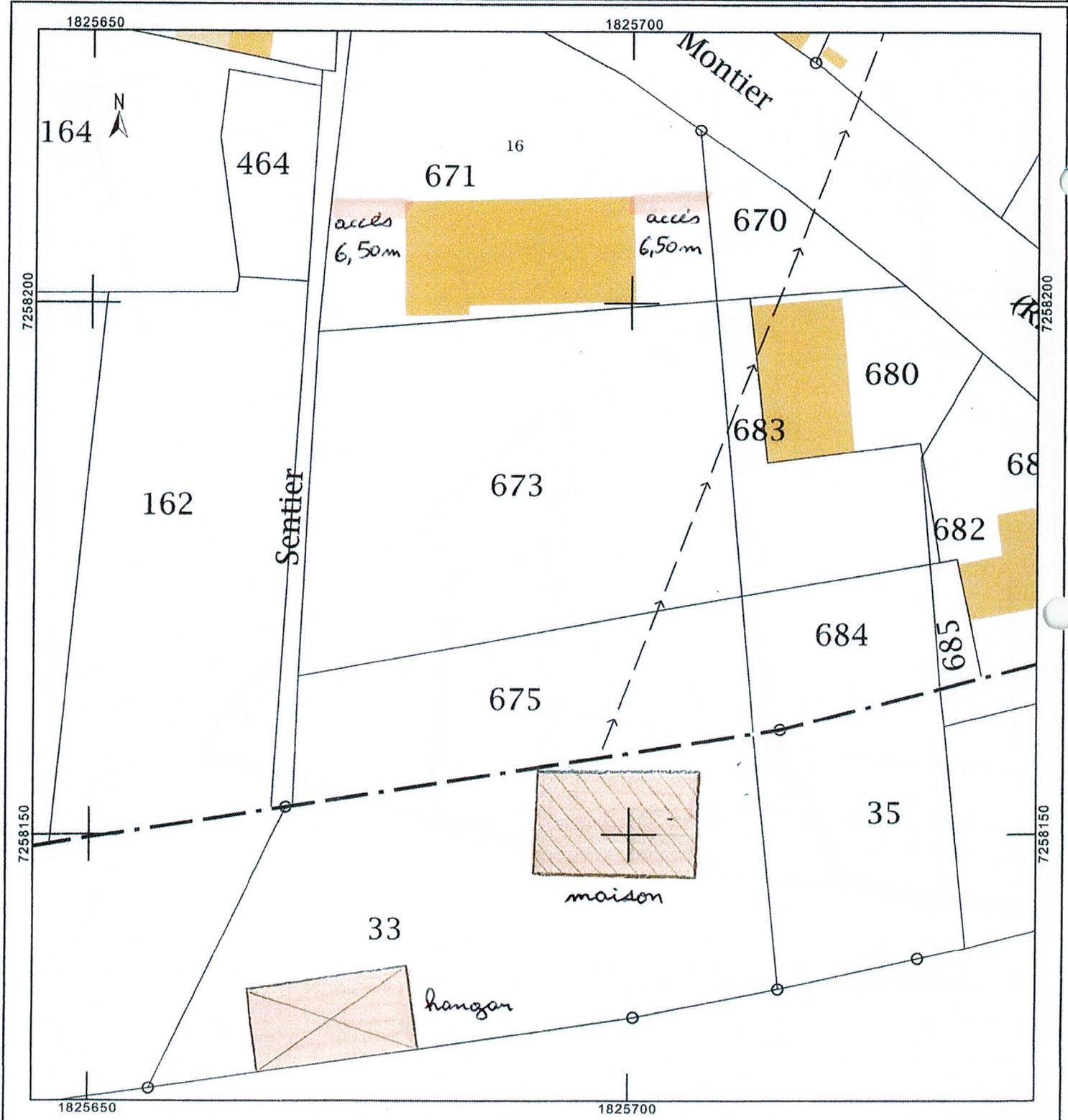
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Pièce jointe n°6

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

notre projet actuel
avec accès



Objet: ⑥ Recev en main propre de présent comier (1 page)
le 4/06/16

Le 4 juin 2016

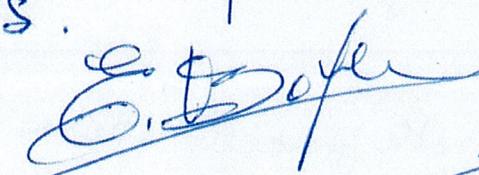
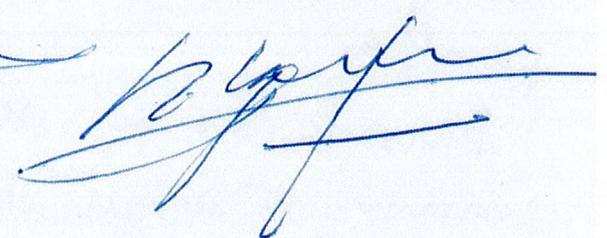
lettre de contestation
pour annulation
d'un terrain à bâtir

M^r et M^{me} BOYER
Dominique
17 Bis Route de Chauvigny
DROYES 52220

Monsieur,

Nous avons acquis un terrain à bâtir
cadastré section ZX n° 35
lieudit "Le Jardinier" le 18/2/2006 pour
une contenance de 29 ares 20 centiares.

Nous avons appris que ce terrain est
devenu une terre de cultures agricoles,
alors qu'il y a l'eau, l'électricité et
des pavillons en face sur le même accès.
Veuillez agréer Monsieur, nos sincères
salutations.

Nr René Thieriot.
23, Route de Charvanges
52220 DROYES.

12/ Reçu en main propre
commissaire comprenant 7 pages.
13/06/16


CHR. DENIS.

Nr Denis.
Commissaire en chef,

Suite à notre entrevue de la semaine dernière et comme vous me l'avez conseillé, je vous consigne par écrit les différentes remarques que j'ai à faire sur plusieurs parcelles concernées par le PLU, biens en propriété personnelle ou en indivision familiale.

- en ce qui concerne mes bâtiments d'élevage, je souhaite rallonger mon bâtiment vaches laitières vers la parcelle ZW 41, de combien de mètres en aurais-je la possibilité (voir le plan ci joint).

- mon fils Adrien, agriculteur avec moi sur l'exploitation souhaite faire construire sur la parcelle ZW 58 en ayant accès par la parcelle ZW 33. Cette parcelle est classée en zone agricole, en tant qu'agriculteur est-ce que ce sera possible? (voir plan ci joint)

- la commune de Droyes a fait une réservation pour un terrain qui appartient à la famille Thieriot et Renaud (derrière la salle des fêtes)

Suite à la succession de Mme Thieriot Marie Madeleine un certificat d'urbanisme (ci joint) a été délivré sur cette parcelle avec la possibilité de construire un pavillon.

Dans le cas où cette parcelle serait à vendre, la commune de Droyes devra s'engager à acheter l'ensemble du terrain.

- En ce qui concerne la parcelle Z X 35 qui appartient à Mr et Mme Boyer de Raison Allot, cette parcelle ne fait pas partie de mon exploitation agricole, je ne l'ai pas en fermage et ne l'exploite pas à ce jour (voir plan ci joint)

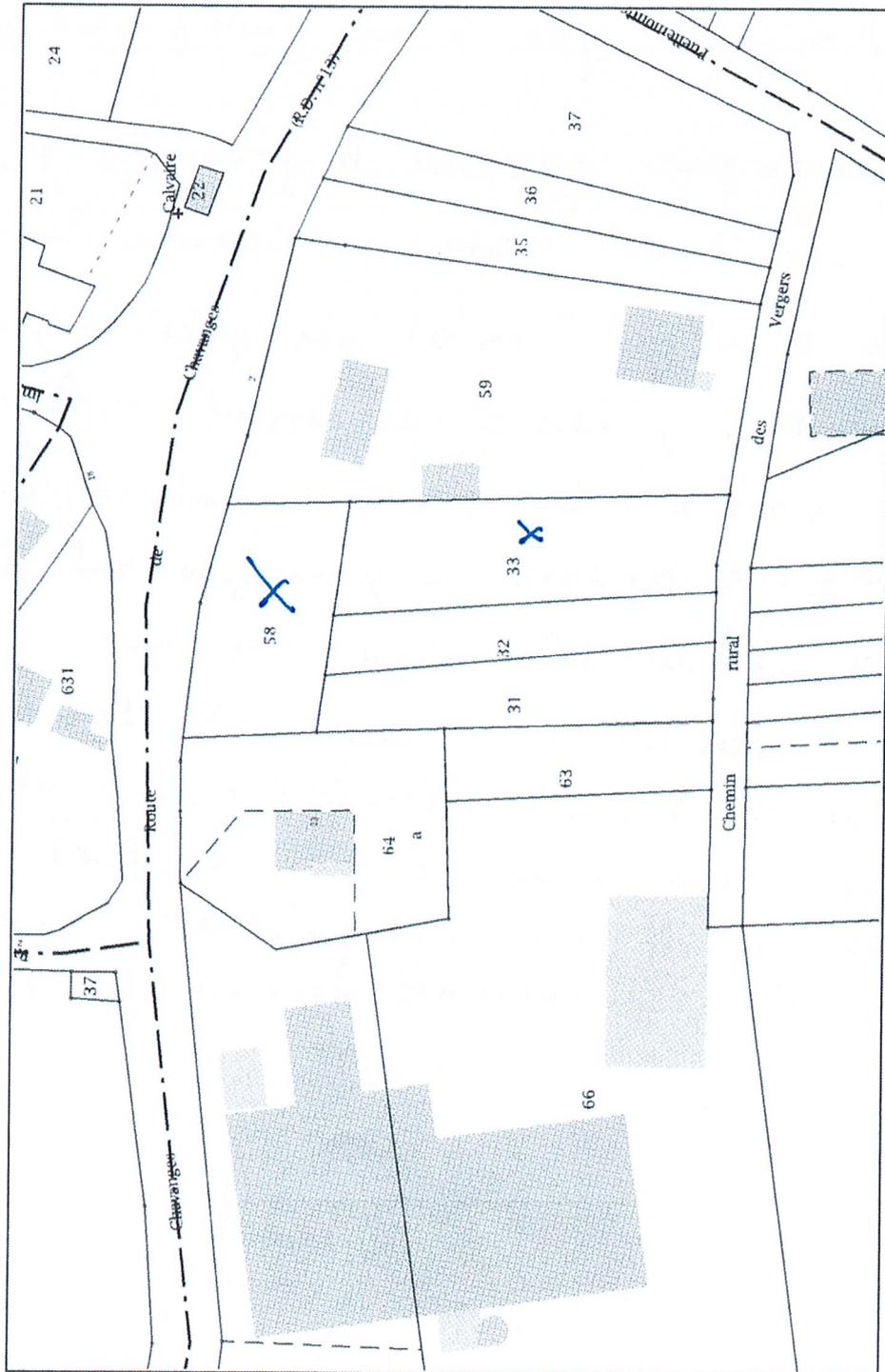
- je remarque que sur le plan du PLU sont reprises les Zones classées en Natura 2000.

J'espère bien qu'il n'est pas question, que à cause du PLU, ces zones soient définitivement entérinées comme telles, car mon exploitation étant comprise dedans en y englobant également des parcelles labouables depuis toujours.

Jamais l'administration ne m'a demandé mon avis sur le tracé de la limite (cela peut avoir un impact fort sur mon activité agricole)

Je n'accepte pas le tracé tel qu'il est aujourd'hui. Les parcelles en zone labouable devaient être exclues.

Thierry



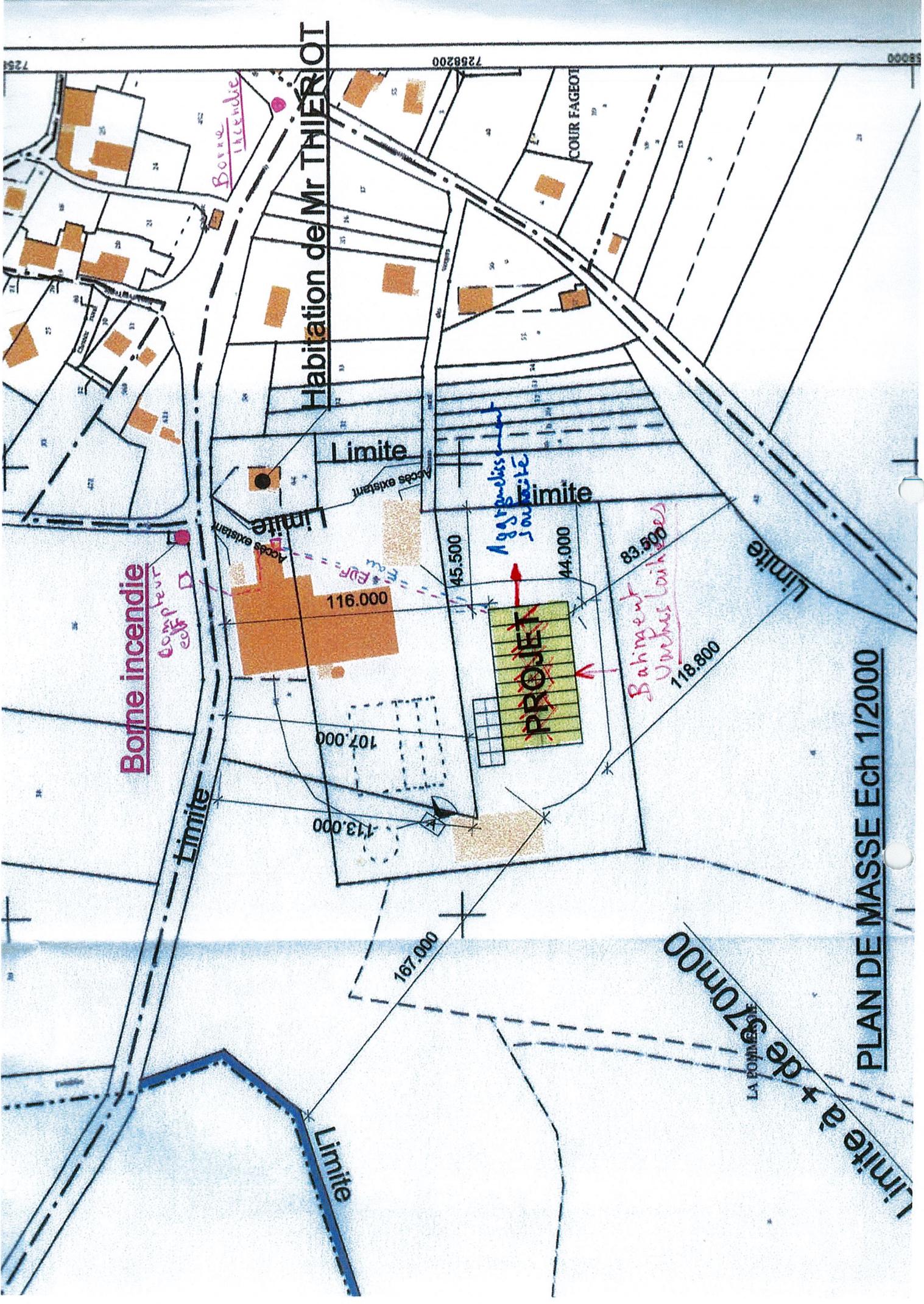
Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2011 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral



Parcelle appartenant
à M. et Mme Boyer.



PLAN DE MASSE Ech 1/2000

Limite à + de 370m00

LA FOMME



Commune de Droyes

date de dépôt : 04 mars 2015
 demandeur : SCP MARTAN et ASDRUBAL-MATRION Philippe et Séverine
 pour : construire un pavillon
 adresse terrain : , à Droyes (52220)

INTERESSE

CERTIFICAT d'URBANISME
 délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Droyes,

Vu la demande présentée le 04 mars 2015 par SCP MARTAN et ASDRUBAL-MATRION Philippe et Séverine demeurant 133 Grande Rue d'Eurville, Eurville-Bienville (52410), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-E-602, 0-E-600, 0-E-598, 0-E-596, 0-E-593, 0-E-101, 0-E-99, 0-E-590, 0-E-601, 0-E-588
- situé 52220 Droyes

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en construire un pavillon ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans *une commune régie par le règlement national d'urbanisme*.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Zone(s) : **Parties Actuellement Urbanisées**

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes .

- Le terrain est situé en zone RAMSAR (étangs et lacs de la Champagne humide).
- Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.
- Le terrain est concerné par une servitude de dégagement liée à l'aérodrome de Saint-Dizier Robinson.
- Le terrain se trouve dans le périmètre des Monuments Historiques.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Non renseigné	Syndicat intercommunal des eaux de DROYES, LONGEVILLE et PUELLEMONTIER	
Électricité	Oui	Non renseigné	ERDF	
Assainissement	Oui	Non renseigné	Communauté de Communes Pays du Der	
Voirie	Oui	Non renseigné	Commune	

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 0 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- **demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes**

Fait, le 09 juin 2015 à Drozes

Le maire, (Nom, Prénom, Qualité du Signataire)

Le Maire,
Alain CORBI



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

14 Impasse Du Petit Tertre
52220 DROYES
☎ 03.25.04.66.44
✉ maillardal@orange.fr

M. & Mme Alain MAILLARD BEEUWSAERT

13/ Reçu le 13/06/16 en main / copie
ce cahier de 2 pages.

CH. DENIS

Commune des Rives Dervoises
Mairie de DROYES
Monsieur le Maire
Monsieur le commissaire enquêteur du PLU.
8, route de Montier
52 220 Droyes.

Droyes le 8 juin 2016.
Objet : projet de PLU sur la commune.
Parcelle n°472

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à notre entretien de ce jour concernant l'examen du projet cité en objet.

Je vous confirme mon étonnement en constatant que ma parcelle numéro 472 bordant la rue du Tertre a été classée pour partie en zones inconstructibles.

Ce classement est d'autant plus inexplicable que d'une part elle est située le long d'une rue « rue du Tertre » qui est totalement viabilisée qui dessert deux habitations situées dans le même alignement « qui elles, restent classées en zone constructible » et d'autre part se trouve en totalité à l'intérieur du périmètre de la commune puisque la pancarte qui matérialise la limite du village est située bien au-delà du terrain comme de la rue du Tertre.

De plus, j'ai acquis ce terrain le 29 août 2001, par un acte de vente enregistré chez maître VARTAN à Montier en Der, qui ne fait aucune mention de contrainte ni interdiction tant sur l'acte que sur un quelconque document annexe.

Sauf erreur de ma part, aucune loi ne permet la modification des actes de vente dûment enregistré tant à l'insu que contre la volonté des propriétaires.

Toutefois, si mes propos ci-dessus sont inexacts, je demande l'indemnisation correspondant à la perte de valeur multipliée par la surface intéressée.

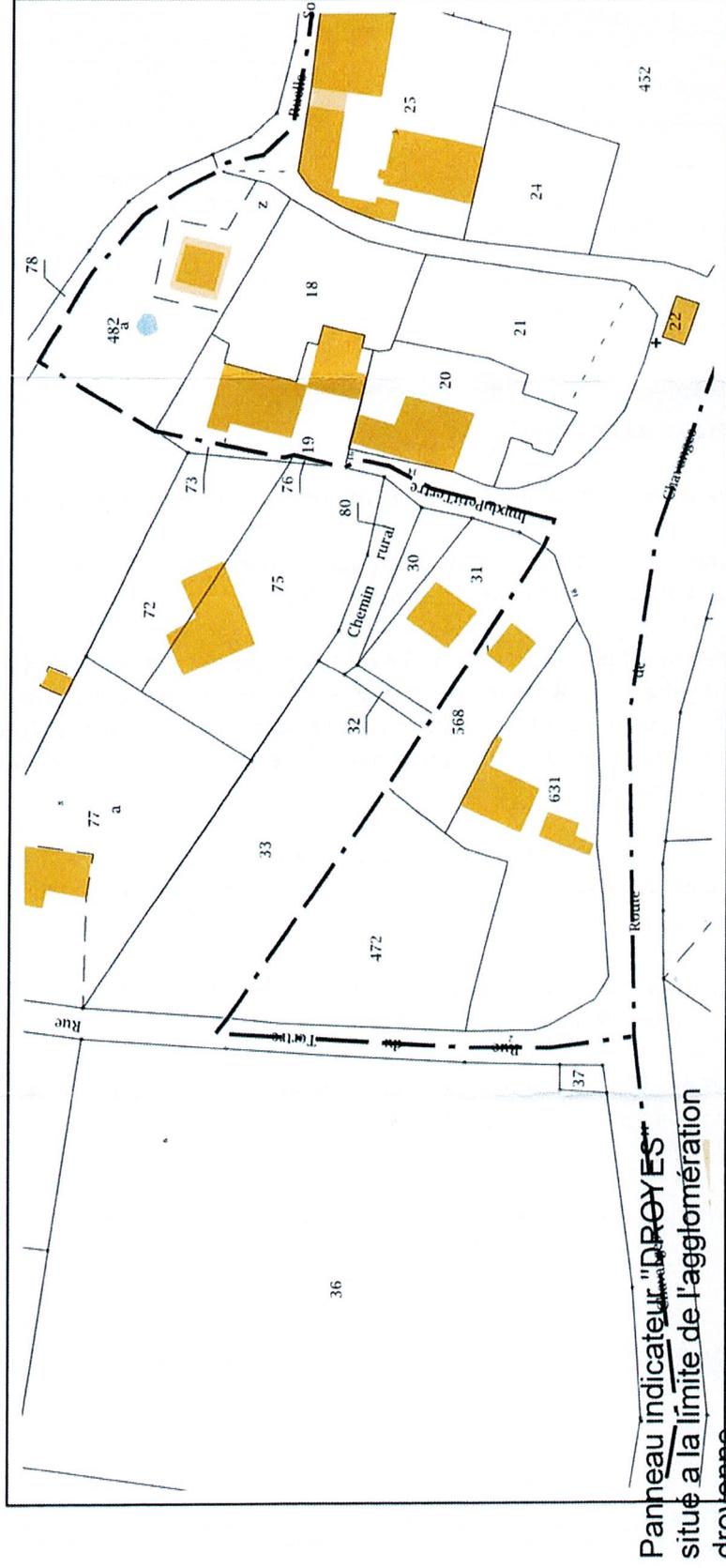
Je vous prie de bien vouloir faire rectifier le projet de PLU.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

P/S : Extrait du cadastre en pièce jointe

A. MAILLARD

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

14 Impasse Du Petit Tertre
52220 DROYES
☎ 03.25.04.66.44
✉ maillardal@orange.fr

M. & Mme Alain MAILLARD BEEUWSAERT

N4/ Regle le 13/06/16 en mains propres.
Ce cahier de 2 pages.


M. JENIS

Commune des Rives Deroises
Mairie de DROYES
Monsieur le Maire
Monsieur le commissaire enquêteur du PLU.
8, route de Montier
52 220 Droyes.

Droyes le 8 juin 2016.
Objet : projet de PLU sur la commune.
Parcelle n°113 a

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à notre entretien de ce jour concernant l'examen du projet cité en objet.

J'interviens pour le compte de l'indivision Maillard Henri ~~comme pour la parcelle 35.~~



Je vous confirme mon étonnement a constaté que la parcelle numéro 113a bordant la rue du Voy a été classée pour partie en zones inconstructibles.

Ce classement est d'autant plus inexplicable que d'une part elle est située le long d'une rue « rue du Voy » qui est totalement viabilisée et d'autre part se trouve en totalité à l'intérieur du périmètre de la commune puisque la pancarte qui matérialise la limite du village est située bien au-delà du terrain comme de la rue du Voy

De plus, mon père a acquis ce terrain, il y a de nombreuses années, par un acte de vente enregistré chez maître Boitin à Montier en Der, qui ne fait aucune mention de contrainte ni d'interdiction tant sur l'acte que sur un quelconque document annexe.

Enfin, sauf erreur de ma part, aucune loi ne permet la modification des actes de vente dûment enregistré tant à l'insu que contre la volonté des propriétaires.

Toutefois, si mes propos ci-dessus sont inexacts, je demande l'indemnisation correspondant à la perte de valeur multipliée par la surface intéressée.

Je vous prie de bien vouloir faire rectifier le projet de PLU.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

P/S : Extrait du cadastre en pièce jointe

A. MAILLARD




Panneau indicateur "DROYES"
situé à la limite de l'agglomération
droyenne à plus de 300 m
de la parcelle

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

M^r et M^{me} BOYER Dominique
17, Bis route de Chavauges
52220 Droyes

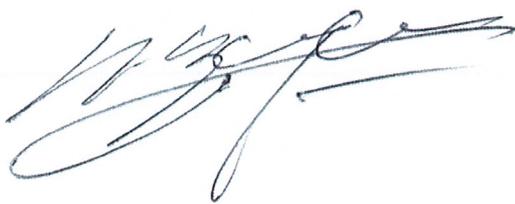
Le 13 Juin 2016

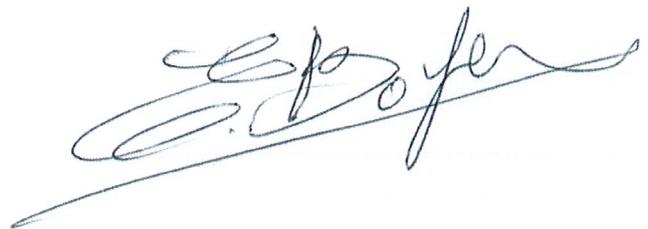
20/ Recevoir ce jour en main propre
le présent certificat de non affectation


M^r DENIS

A l'attention de
Monsieur Denis,

- Suite à notre entrevue en Mairie de Droyes,
nous certifions que notre parcelle Zx 35
n'est pas exploitée par un agriculteur.
Notre projet à ce jour est de céder
à notre fille en vue de la construction
d'une maison.
-





Acte du 18 Février 2006

V E N T E
par
Mr Patrice PAUL
à
Mr&Mme Dominique BOYER-
THIERIOT

L'AN DEUX MIL SIX,

Le 18 Février

A Montier-en-Der, en l'Office Notarial.

Maître Martine GIRARD, notaire, soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Martine GIRARD, Fabrice RICHY, Patrice PROUVEUR et Valérie GALMICHE, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège social est à Saint DIZIER (52100), 19 Avenue de la République,

A reçu en la forme authentique, le présent acte de VENTE D'IMMEUBLE, à la requête des personnes ci-après dénommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Patrice **PAUL**, demandeur d'emploi demeurant à DROYES (Haute Marne), Ruelle Souliez, divorcé en premières noces et non remarié de Madame Pascaline Louise AUSSELIN, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

Né à ST DIZIER (Haute Marne), le 13 novembre 1949.

De nationalité Française.

Ci-après dénommé le "Vendeur".

ACQUEREURS

Monsieur Dominique Gabriel Louis **BOYER**, et Madame Elisabeth Gabrielle Cécile **THIERIOT**, modéliste, son épouse, demeurant ensemble à MAISONS ALFORT (Val de Marne), 71 Avenue Gambetta.

Nés, savoir :

Le mari à MAISONS ALFORT (Val de Marne), le 13 octobre 1954.

L'épouse à MONTIER-EN-DER (Haute Marne), le 29 septembre 1958.

Monsieur BOYER de nationalité française.

Madame BOYER de nationalité française.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MAISONS ALFORT (Val de Marne), le 27 août 1983, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommés "L'Acquéreur".

STIPULATION DE SOLIDARITE POUR L'ACQUEREUR

Les personnes dénommées ci-dessus sous le vocable "L'Acquéreur" agissent solidairement entre elles.

PRESENCES OU REPRESENTATIONS DES PARTIES

Le Vendeur et l'Acquéreur sont présents.

REPARTITION DU DROIT DE PROPRIETE ENTRE LES ACQUEREURS

Reçu : Quatre cent quatre Euros

SAINT DIZIER

Droits : 389,00 EUR

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 404,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques

Andre VERVAEKE



Les biens vendus dépendront de la communauté de biens existant entre les acquéreurs.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE DES PARTIES

Le Vendeur et l'Acquéreur confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état-civil.

Ils ajoutent :

- avoir leur résidence habituelle en France,
- ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous le régime de la sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens,
- ne pas être et n'avoir jamais été en état de cessation des paiements,
- et jouir de la plénitude de leurs droits et capacité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

PROTECTION DE L'ACQUEREUR IMMOBILIER

Les parties déclarent que le présent acte a été précédé d'un avant-contrat sous seing privé en date du 03 Décembre 2005.

L'Acquéreur reconnaît que cet acte sous seing privé lui a été notifié par la remise qui lui en a été faite contre récépissé le 03 Décembre 2005, et qu'il n'a pas exercé sa faculté de rétractation. L'original dudit récépissé est demeuré annexé aux présentes.

En conséquence, les dispositions de protection de l'acquéreur immobilier ne sont pas applicables à la présente vente, conformément à l'article L. 271-1, alinéa 4 du Code de la construction et de l'habitation.

EXPOSE PREALABLE

Par les présentes, les personnes dénommées ci-dessus au paragraphe IDENTIFICATION DES PARTIES, conviennent ce qui suit :

VENTE

Le Vendeur, cède, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions particulières éventuellement prévues plus loin, à L'Acquéreur, qui accepte, les biens dont la désignation suit :

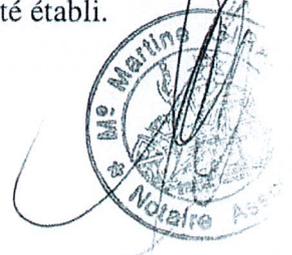
DESIGNATION DES BIENS VENDUS

Commune de DROYES (Haute-Marne).

Un terrain à bâtir situé à Droyes, cadastré section ZX, n° 35, lieudit "Le Jardinier", pour une contenance de vingt neuf ares vingt centiares.

L'Acquéreur reconnaît avoir été averti :

- que les superficies indiquées par le Service du Cadastre n'ont qu'une valeur administrative et ne sauraient engager la responsabilité de ce service
- qu'à ce jour aucun procès-verbal de bornage n'a été établi.



Il déclare faire son affaire personnelle de cet état de chose, sans recours possible contre le Vendeur ou le Notaire.

NATURE ET QUOTITES DES DROITS IMMOBILIERS VENDUS

Les biens et droits immobiliers vendus appartiennent aux personnes identifiées ci-dessus au paragraphe "VENDEUR", en pleine propriété, ainsi qu'il est expliqué plus loin, au paragraphe "Origine de propriété".

EFFET RELATIF

Le titre du vendeur, dont l'analyse est faite au paragraphe "ORIGINE DE PROPRIETE", résulte d'un acte reçu par Me Yves BICHON, notaire à Saint-Dizier, le 23 juin 1988, publié au bureau des hypothèques de Saint-Dizier, le 18 Juillet 1988, volume 3685 n° 40.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

La vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions énoncées plus loin, étant précisé qu'aucune d'entre elles :

- ne nécessite une publication au Fichier Immobilier,
- n'entraîne la perception distincte de taxe ou de salaire.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les biens vendus sont libres de toute location, occupation et de tout contrat d'affichage.

Le transfert de la propriété a lieu ce jour.

L'entrée en jouissance a lieu également ce jour par la prise de possession réelle.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de sept mille six cent cinquante euros (7 650,00 €).

Ce prix est payé ce jour, par l'Acquéreur au Vendeur qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

Ce paiement a été effectué intégralement par la comptabilité du Notaire.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le notaire soussigné, rédacteur des présentes, a informé le Vendeur des dispositions des articles 150 U et suivants du Code général des impôts relatifs au régime d'imposition des plus-values immobilières.

A cet égard, le Vendeur déclare :

- qu'il dépend, pour ses déclarations de revenus, du Service des impôts de Saint-Dizier (Haute-Marne) 3 rue du Brigadier Albert,
- que le prix de cession convenu aux présentes est de sept mille six cent cinquante euros (7 650,00 €),



- que l'immeuble vendu lui a été attribué par suite du partage des successions de PAUL né le 29 juin 1922 et POSTAT née le 13 novembre 1922, suivant acte du 23 juin 1988, analysé dans le paragraphe "EFFET RELATIF" ci-dessus.

- que le montant de la présente cession n'excède pas 15.000 euros.

En conséquence :

- la présente cession est exonérée de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value, en vertu de l'article 150 U, II, 6° du Code général des impôts.

- aucune déclaration ne sera déposée par le notaire soussigné à l'appui de la réquisition pour publier, comme le prévoient les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 150 VG, III du Code général des impôts.

DECLARATIONS FISCALES

L'Acquéreur, personne physique, déclare que le terrain acquis est destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation ; la présente vente n'est donc pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 257-7°-1 du Code général des impôts.

La présente vente sera soumise à l'impôt sur les mutations à titre onéreux au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du même code.

CALCUL DES DROITS

La liquidation des droits s'établit de la manière suivante :

Assiette générale :	7 650 €
- Taxe d'Etat (0,20 %) :	15 €
- Taxe Départementale (3,60 %) :	275 €
- Taxe Communale (1,20 %) :	92 €
- Taxe de recouv.(2,50 % sur Taxe dép.):	7 €
- TOTAL :	389 €

FIN DE PARTIE NORMALISEE

INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Le Vendeur déclare que les biens vendus sont soumis aux dispositions d'urbanisme révélées par le document administratif ci-dessous relaté.

L'Acquéreur reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions, tant par lui-même que par la lecture que lui en a faite le Notaire.

Ce document a été visé par l'Acquéreur. Il consiste en :

Certificat d'urbanisme

Un certificat d'urbanisme délivré par le chef de subdivision de la DDE de Wassy le 26 Octobre 2005.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus désigné appartient au vendeur pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Me Yves BICHON, notaire à Saint-Dizier, le 23 Juin 1988, contenant le partage des biens dépendant des successions de Mr PAUL né le 29 Juin 1922 et Mme POSTAT née le 13 novembre 1922, en leur vivant époux, ses père et mère décédés. Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Saint-Dizier le 18 Juillet 1988 vol. 3685-n° 40.



ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les parties dispensent le Notaire d'établir plus longuement ici l'origine de propriété des biens vendus, et déclarent vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que l'Acquéreur s'oblige à exécuter :

Garantie d'éviction

Le Vendeur ne sera tenu que du seul trouble d'éviction.

Vices cachés

Il ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol, à raison, notamment, de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées et de tous éboulements qui pourraient intervenir.

Etat de l'immeuble - Contenance

Les biens vendus sont délivrés dans l'état où ils seront au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans garantie de la contenance, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, même si elle est supérieure à un vingtième, devant faire, selon le cas, le profit ou la perte de l'Acquéreur.

Servitudes

L'Acquéreur profitera des servitudes actives dont peuvent bénéficier les biens vendus.

Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou non, pouvant grever ces biens, le tout à ses risques et périls et sans recours contre le Vendeur, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers ou de la loi.

Le Vendeur déclare à ce sujet, qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Impôts et contributions

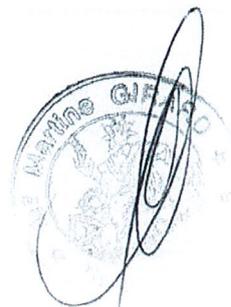
L'Acquéreur acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous impôts et contributions auxquels les biens vendus sont ou pourront être assujettis.

La taxe foncière sera répartie entre le Vendeur et l'Acquéreur, au prorata de leur temps respectif de jouissance sur les biens vendus.

Pour ordre, le Notaire rappelle aux parties que la répartition convenue n'étant pas prise en compte par l'Administration, elle adressera au Vendeur, qui sera seul responsable du paiement, la taxe foncière. En conséquence, l'Acquéreur remboursera sa quote-part dans le montant de cette taxe au Vendeur au vu des justificatifs que ce dernier lui remettra.

Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'Acquéreur qui s'y oblige.

**INFORMATION DE L'ACQUEREUR SUR
L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Le Notaire a attiré l'attention de l'Acquéreur, qui le reconnaît, sur les dispositions de la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, et plus particulièrement sur les obligations résultant des articles suivants du code de la construction et de l'habitation littéralement rapportées :

"Article L 111-30 : Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de bâtiment, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche de responsabilités, le paiement des travaux de réparation, des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil reproduit à l'article L 111-14, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du même code, reproduit à l'article L 111-13".

"Article L 111-28 : Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, reproduit aux articles L 111-13 à L 111-19, à propos de travaux de bâtiment, doit être couverte par une assurance.

A l'ouverture de tout chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité".

"Article L 111-14 : Est réputé constructeur de l'ouvrage :

...

2°) Toute personne qui vend après achèvement un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire."

CONDITIONS DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE

L'Acquéreur reconnaît avoir été informé par le Notaire que la législation actuelle exonère de la taxe foncière, pendant deux ans, les propriétés nouvellement bâties.

Cette exonération peut être supprimée, totalement ou partiellement, par le Conseil Municipal pour la part de la taxe revenant à la Commune.

- L'exonération est soumise à la condition que le propriétaire produise au Service du Cadastre une déclaration de construction nouvelle dans les 90 jours de la déclaration d'achèvement des travaux.

SITUATION HYPOTHECAIRE DES BIENS VENDUS

Les biens vendus sont libres de toutes inscriptions de privilège ou d'hypothèques ou encore de charges quelconques.

REMISE DE TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété par le Vendeur.

L'Acquéreur sera subrogé dans tous les droits du Vendeur pour se faire délivrer, à ses frais, les anciens titres dont il pourrait avoir besoin.

FORMALITES ET PUBLICITE FONCIERE



Une copie authentique du présent acte sera publiée au bureau des hypothèques compétent.

Le Vendeur s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré sur cette formalité.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de l'étude du Notaire, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Elles reconnaissent également avoir été avisées de la possibilité pour l'Administration d'effectuer des redressements pour les immeubles dont le prix est estimé insuffisant.

Le Notaire affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est, ni modifié, ni contredit par une contre-lettre contenant une augmentation du prix.

LE PRESENT ACTE rédigé sur sept pages,
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,
Aux lieu et date indiqués en tête des présentes.
Suivent les signatures.

- POUR COPIE AUTHENTIQUE sur sept pages
ne contenant ni renvoi ni mot nul.-



22/ Courrier Recommandé avec AR C
13/06/16 2 pages.



Michael Nowak
2, chemin des 4 baraques
88490 Provenchères surFave

Commune des Rives Dervoises
Mairie de DROYES
Monsieur le Maire
Monsieur le commissaire enquêteur du PLU.
8, route de Montier
52 220 Droyes.

Droyes le 8 juin 2016.

Objet : projet de PLU sur la commune/Parcelle n°125

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je prends contact concernant le projet cité en objet, et en particulier dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 17 juin inclus.

Je vous fais part de mon étonnement en constatant que la parcelle numéro 125 bordant la rue du Voy a été classée pour partie en zone inconstructible.

Ce classement est d'autant plus inexplicable que d'une part elle est située le long d'une rue « rue du Voy » qui est totalement viabilisée et d'autre part se trouve en totalité à l'intérieur du périmètre de la commune puisque la pancarte qui matérialise la limite du village est située bien au-delà du terrain.

De plus, j'ai acquis ce terrain, par un acte de vente enregistré chez maître VARTAN à Montier en Der, qui ne fait aucune mention de contrainte ni d'interdiction tant sur l'acte que sur un quelconque document annexe.

Enfin, sauf erreur de ma part, aucune loi ne permet la modification des actes de vente dûment enregistrés tant à l'insu que contre la volonté des propriétaires.

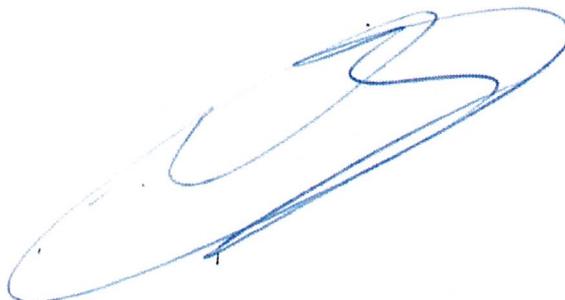
Toutefois, si mes propos ci-dessus sont inexacts, je demande l'indemnisation correspondant à la perte de valeur multipliée par la surface intéressée.

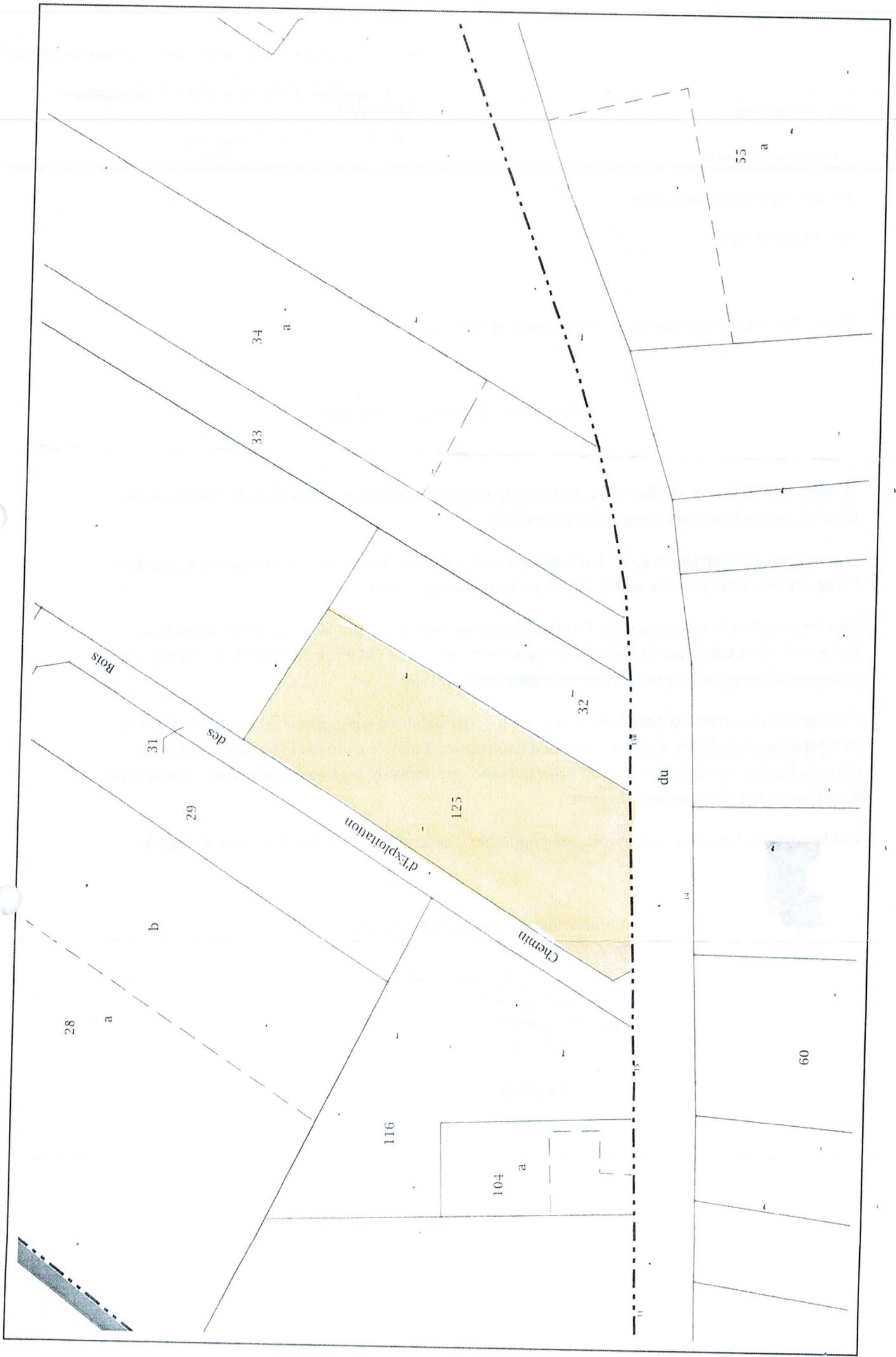
Je vous prie de bien vouloir faire rectifier le projet de PLU.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

M.NOWAK





23 / Deux copies recommandées
avec AR (Total 3 pages)
13/06/16


Pierre PARISON

3, Place des Longines

54136 – Bouxières aux dames

Tel : 03.83.22.73.98

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de DROYES.

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je viens d'être informé tardivement qu'une enquête publique était en cours dans la Commune de DROYES, maintenant nommée RIVES DERVOISES.

Propriétaire d'un terrain sis au N° 6 rue du Tertre et cadastré ZX 33 dont vous trouverez le plan joint, j'ai appris que cette parcelle serait classée en zone inconstructible.

Ceci me paraît être une aberration. En effet, à l'entrée de la rue la parcelle 631 est construite, la parcelle N° 77 occupée par M. GEANT est également construite (N° 8 rue du Tertre). La solution de continuité dans cette voie est absolument incompréhensible.

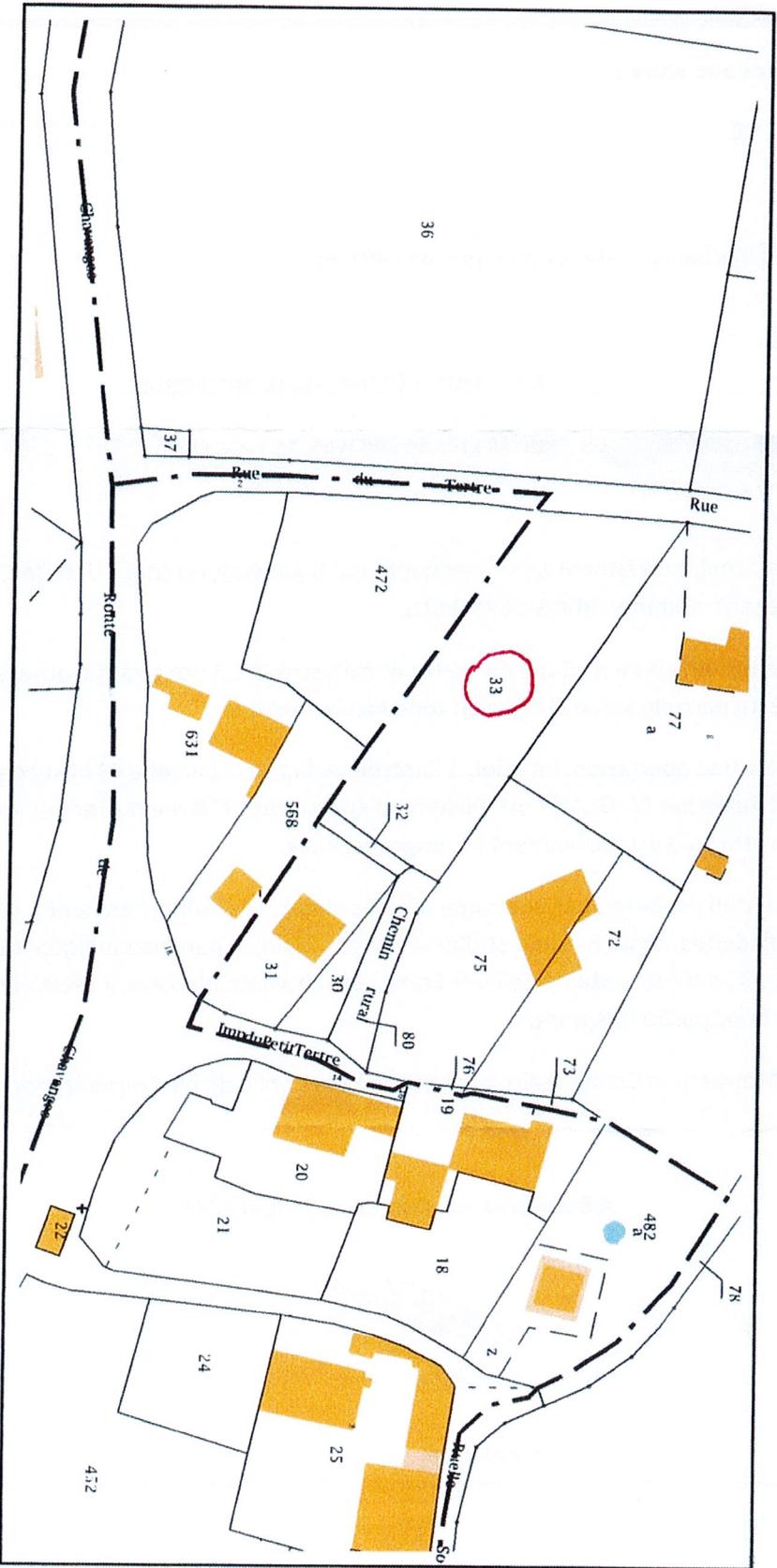
J'ajoute que ce terrain est bordé par une route d'accès viabilisée comportant lignes d'électricité et de téléphone, conduites d'eau potable et d'eaux usées. Enfin, le panneau indiquant l'entrée de l'agglomération, situé sur la route de Bailly le Franc, est implanté bien avant cette voie. Cette partie du village en fait donc partie intégrante.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Bouxières aux Dames, le 8 juin 2016



P. PARISON



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Reproduction non normalisée du plan cadastral

Pierre PARISON

3, Place des Longines

54136 – Bouxières aux dames

Tel : 03.83.22.73.98

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de DROYES.

Monsieur le Commissaire enquêteur

en Mairie de DROYES

Je viens d'être informé tardivement qu'une enquête publique était en cours dans la Commune de DROYES, maintenant nommée RIVES DERVOISES.

Propriétaire d'un terrain sis au N° 6 rue du Tertre et cadastré ZX 33 dont vous trouverez le plan joint, j'ai appris que cette parcelle serait classée en zone inconstructible.

Ceci me paraît être une aberration. En effet, à l'entrée de la rue la parcelle 631 est construite, la parcelle N° 77 occupée par M. GEANT est également construite (N° 8 rue du Tertre). La solution de continuité dans cette voie est absolument incompréhensible.

J'ajoute que ce terrain est bordé par une route d'accès viabilisée comportant lignes d'électricité et de téléphone, conduites d'eau potable et d'eaux usées. Enfin, le panneau indiquant l'entrée de l'agglomération, situé sur la route de Bailly le Franc, est implanté bien avant cette voie. Cette partie du village en fait donc partie intégrante .

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Bouxières aux Dames, le 11 juin 2016



P. PARISON

24/ Copie déposé en mairie le 15/05/16
avec observation sur registre
(2 pages)

Mme RAUSCHER Brigitte
M. ARNOULD Eric
CHARBON du VOY

Le 15 juin 2016

Bonjour, Monsieur.

Suite à l'enquête publique pour l'élaboration du PLU sur notre commune, notre terrain pièces des bous cadastré section 0B640. comporte notre maison d'habitation et aussi notre entreprise de fabrication de charbon de bois, nous sommes une installation classée (déjà équipé de fumées et de poussières). Suite à différentes requêtes de voisins (pour rappel ces voisins ont construits après notre début d'activité et se situent à plus de 300m de notre terrain). nous devons garder un certain périmètre de sécurité pour ne pas occasionner de gêne et garder une bonne entente entre voisins. Nous demandons que ce futur PLU laisse notre parcelle constructible, soit pour une extension de bâtiment ou maison.

Fait ce jour à Broys

PS. : joint ne cessé d'exploitant.



Service des Installations Classées
n° 6959 du répertoire

RECEPISSE DE TRANSFERT D'EXPLOITANT

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement Livre V - Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article 34 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

VU le récépissé de déclaration du 14 septembre 2004 délivré à M. Eric ARNOULD concernant l'exploitation d'une activité de fabrication du charbon de bois située à DROYES ;

VU la déclaration de changement d'exploitant du 1^{er} juin 2007 établit au profit de Mme Brigitte RAUSCHER ;

RECEPISSE est donné de la déclaration en date du 1^{er} juin 2007 par laquelle M. Eric ARNOULD informe que Mme Brigitte RAUSCHER a repris les activités situées à DROYES à compter du 1^{er} juin 2007.

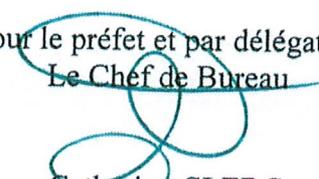
Cette activité est visée à la rubrique n°2420.2b (anciennement 104.2) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ci-joint, l'arrêté préfectoral n°1564 du 29 juin 1984 fixant les prescriptions à respecter.

Le présent récépissé devra être tenu constamment à la disposition de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Chaumont, le

09 JUIL 2007

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Catherine CLERC

25/ Courrier remis en mairie (3 pages)
le 15/06/16



le 15 juin 2016

MARTINET Marcelle
33 Hameau Les Granges DROYES
52220 RIVES DERVOISES

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de DROYES
52220 RIVES DERVOISES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ma fille, MEUNIER Brigitte, vous a rencontré lundi 13 juin à la mairie de Droyes pour consulter le nouveau PLU, elle a constaté que les parcelles n° 586, n° 585 (le gros pré) et n° 69 (le biquet) m'appartenant, ne sont pas constructibles.

Il me paraît injustifié de ne pas accorder cet avantage pour ces parcelles situées en bord de route, au milieu des constructions actuelles et proches de Montier-en-Der. Ces terrains m'ont été demandés à plusieurs reprises. D'autre part, jusqu'en 1985, une maison et sa dépendance que je n'ai pas mises en vente et que nous avons démontées, étaient construites sur les parcelles n° 586 et 585 « le gros pré ».

Même s'il n'est pas dans mon intention de vendre ces parcelles dans l'immédiat, je souhaiterais que la possibilité de construire ne soit pas supprimée pour l'avenir.

Vous remerciant pour votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

M. Martinet

P. J. : 1 plan de situation section D parcelles n° 586 et n° 585
1 plan de situation section ZP parcelle n° 69

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
DROYES

Section : D
Feuille : 000 D 04

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

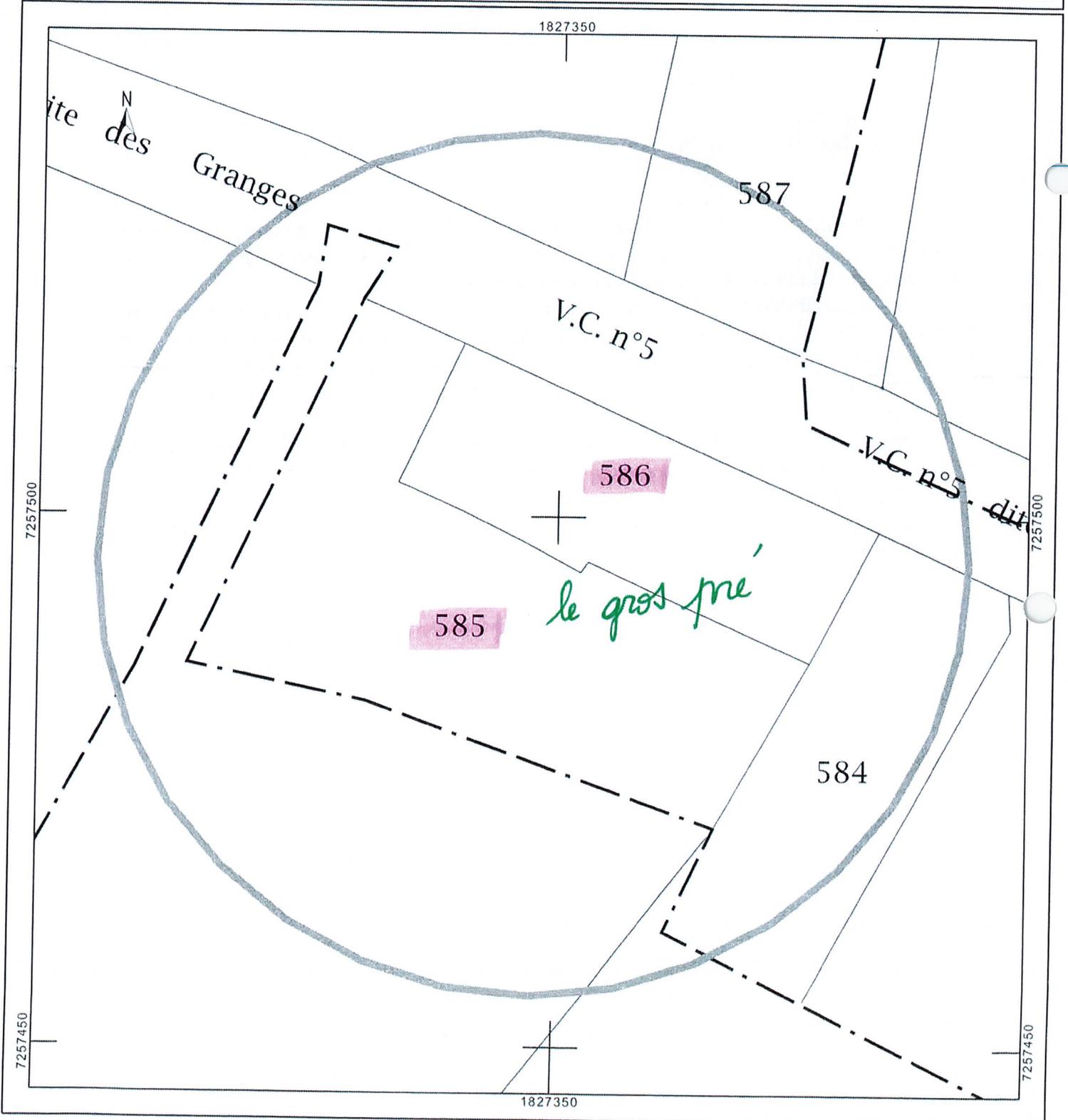
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

MARTINET *Marcelle*



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

MARTINET Marcelle

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
DROYES

Section : ZP
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

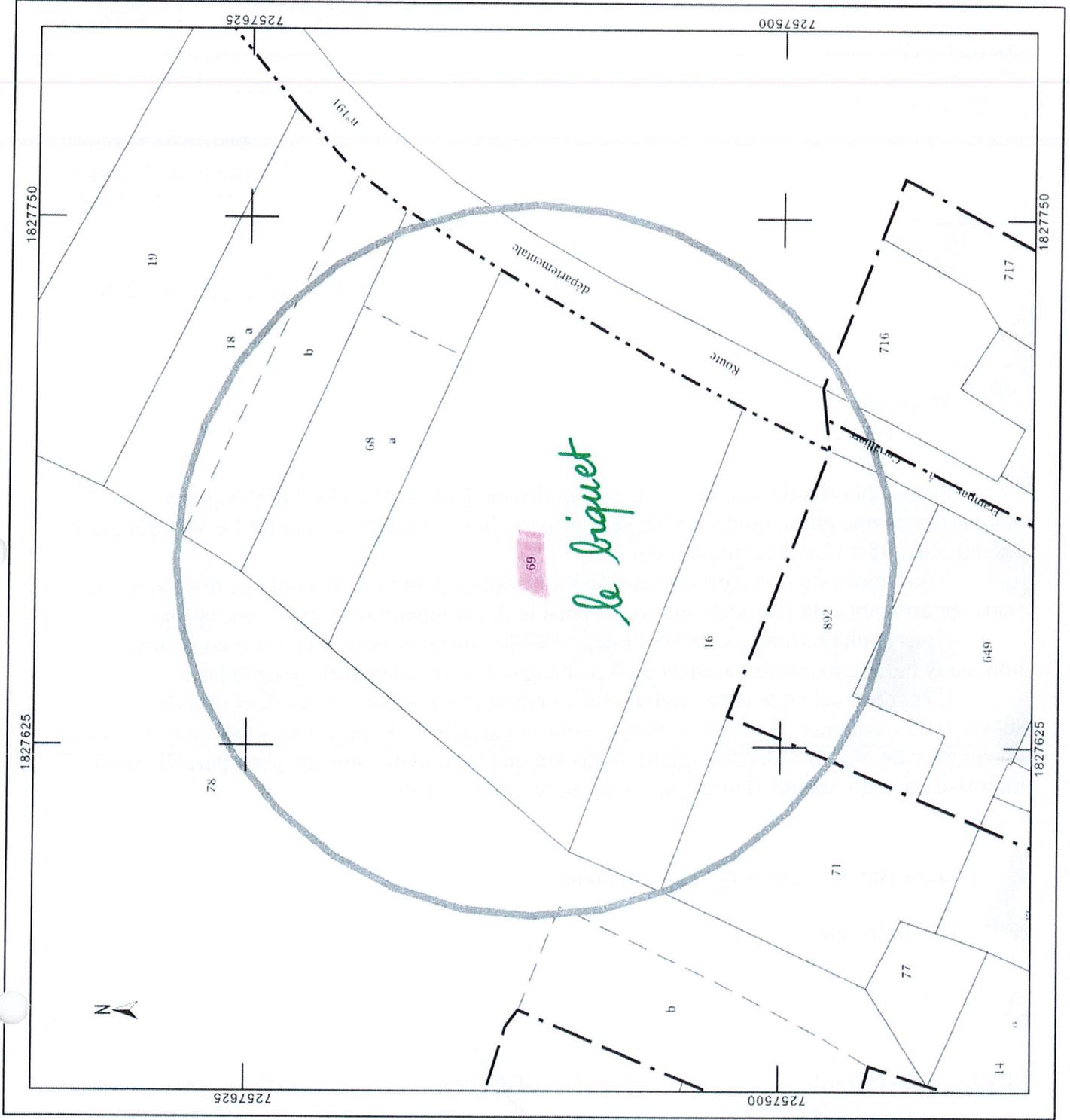
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la
Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



MAILLARD Tony
19 hameau du voy
52220 DROYES

26 / Coeuris remis en mairie
le 16/06/16 (2 pages)



Mairie de Droyes
Route de Montier
52220 DROYES

Droyes, le 16 juin 2016

Monsieur,

Suite à la consultation du P.L.U à la mairie de Droyes avec M. DENIS, nous souhaiterions une petite modification sur des parcelles se situant au lieu dit Le Voy qui porte les numéros 38-112 et éventuellement 113.

Nous avons une entreprise d'exploitation forestière et vu le découpage des parcelles nous appartenant cela risque de mettre en péril le développement de notre entreprise.

Nous souhaiterions récupérer l'intégralité des surfaces pour pouvoir y construire de nouveaux bâtiments professionnels de type hangar à matériel et abris pour le bois.

C'est pour cela que nous souhaitons un rendez-vous avec vos services afin de subvenir à nos attentes de façon amiable. Pour la parcelle 113, qui est en indivision, il y a eu un courrier de M. MAILLARD Alain. Nous venons le soutenir puisque cette parcelle nous intéresse dans les années futures (après les successions finies).

Dans l'attente, merci de nous contacter.

Cordialement

MAILLARD Gérard



MAILLARD Tony



MAILLARD Laurent





© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mutations-legendes

Longitude : 4° 43' 13,5" E
Latitude : 48° 31' 32,8" N

27/ Bouvier remis en mairie
le 17/06/16 (4 pages)



TODESCHINI Michèle
TODESCHINI SYLVAIN
21, cité la Rocade
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

le 17 juin 2016

06 76 92 97 98 ou 04 90 25 26 43

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Mairie de Droyes

52220 DROYES

PJ : 2

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous avons eu connaissance que l'élaboration du PLU pour la commune de Droyes faisait actuellement l'objet d'une enquête publique qui se termine ce jour, le 17 juin.

Habitant dans le Gard et malgré des recherches sur internet, il nous a été impossible de trouver le moindre élément (publications légales sur 2 journaux, sur des sites Etat comme préfecture et DDT, commune,...) sur cette enquête. Et nous n'avons pas eu non plus de réponse à un mail du 6 juin envoyé sur l'adresse internet de la mairie.

Malgré ce peu d'informations, nous aimerions vous faire part de nos remarques sur le projet d'emplacement réservé (ER) pour des terrains situés rue Papillon, près de la salle des fêtes.

Une 1^{ère} remarque concerne la destination pour cet emplacement réservé : pouvez-vous nous la préciser (quel projet envisagé) ? N'ayant pu voir le dossier d'enquête, cela doit sûrement être indiqué dans les pièces associées à l'enquête.

La 2^{ème} remarque concerne la valeur de ces parcelles. En juin 2015 dans le cadre d'une succession qui devait déterminer une valeur pour cet ensemble de parcelles, ces terrains ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme indiquant qu'une opération de construction pour un pavillon était réalisable. Bien entendu, ce n'est pas la majeure partie qui est constructible du fait de la rivière « La Héronne » qui passe à l'ouest des terrains.

L'emplacement réservé concerne, semble-t-il, uniquement 2 parcelles ou parties de parcelles (section cadastrale E n° 101 et E 600), ce qui rendrait difficile une opération de construction au vu de la largeur réduite. Pour notre part (terrains se trouvant en indivision), nous demandons que l'emplacement réservé soit étendu à minima à l'ensemble des parcelles dites constructibles, ou si l'extension de l'ER n'est pas acceptée, que l'acquisition faite dans ce cadre concerne l'ensemble des parcelles dont nous sommes propriétaires (voir plan joint).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en vous remerciant des précisions que vous nous apporterez.

Michèle et Sylvain Todeschini



Commune de Droyes

date de dépôt : 04 mars 2015

demandeur : SCP MARTAN et ASDRUBAL-MATRION Philippe et Séverine

pour : construire un pavillon

adresse terrain : , à Droyes (52220)

INTERESSE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Droyes,

Vu la demande présentée le 04 mars 2015 par SCP MARTAN et ASDRUBAL-MATRION Philippe et Séverine demeurant 133 Grande Rue d'Eurville, Eurville-Bienville (52410), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-E-602, 0-E-600, 0-E-598, 0-E-596, 0-E-593, 0-E-101, 0-E-99, 0-E-590, 0-E-601, 0-E-588
- situé 52220 Droyes

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en construire un pavillon ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE**Article 1**

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans *une commune régie par le règlement national d'urbanisme*.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Zone(s) : **Parties Actuellement Urbanisées**

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- **Le terrain est situé en zone RAMSAR (étangs et lacs de la Champagne humide).**
- **Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.**
- **Le terrain est concerné par une servitude de dégagement liée à l'aérodrome de Saint-Dizier Robinson.**
- **Le terrain se trouve dans le périmètre des Monuments Historiques.**

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Non renseigné	Syndicat Intercommunal des eaux de DROYES, LONGEVILLE et PUELLEMONTIER	
Électricité	Oui	Non renseigné	ERDF	
Assainissement	Oui	Non renseigné	Communauté de Communes Pays du Der	
Voirie	Oui	Non renseigné	Commune	

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 0 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- **demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes**

Fait, le 09/11/2017

Le maire, (Nom, Prénom, Qualité du Signataire)



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2016 inclus, je vous remets mon rapport correspondant aux observations formulées au cours de cette enquête :

N°1 - Monsieur LOUIS Jean-Philippe : concernant la parcelle ZT 33 , celle-ci pose problème pour une maison d'habitation. Attention tout de même a l'accessibilité (pas de route)et le droit de construction en drapeau pour une maison d'habitation.

N°3 - Madame RISCO Françoise : je donne un avis favorable quand au redimensionnement de la parcelle 55a en zone Uh afin de réintégrer la remise des pompes dans son terrain.

N°3bis - Monsieur DAUTEL André : je pense que le terrain peut-être sur la même ligne, que celui de Madame RISCO Françoise sa fille. Ces terrains sont en bord de route et les réseaux présents. Le terrain ZI 53a actuellement cadastré 117a possède un compteur d'eau et un certificat d'urbanisme.

N°4 - Monsieur MEUNIER Christophe : est un artisan plombier de notre village. Il a acheté ce terrain pour construire sa maison et un bâtiment afin d'installer son activité. Je donne un avis favorable pour repousser la limite de son terrain afin que l'activité de Monsieur MEUNIER puisse rester dans le village.

N°4bis - Monsieur MEUNIER Richard : je donne un avis favorable pour l'alignement de la ZM 80 sur la parcelle ZM 79. De plus cette parcelle a obtenu un CU le 10/11/2014.

N°5 - Monsieur LOUIS Jean-Philippe : avis identique au projet N°1, donc mêmes observations.

N°6 - Monsieur et Madame BOYER Dominique : Cette parcelle ZX 35 n'est pas en exploitation agricole. Monsieur THIRIOT ne l'a pas en fermage. Je donne un avis favorable pour mettre cette parcelle en zone U en alignement sur la parcelle N°67.

N° 12 - Monsieur THIERIOT René : je donne un avis favorable pour l'agrandissement sur la parcelle ZW 41 d'un bâtiment pour vaches laitières. Votre fils est agriculteur sur l'exploitation agricole, donc la construction d'une habitation sur la parcelle ZW 58 est possible pour lui. Je donne aussi un avis favorable.

N°13 - Monsieur et Madame MAILLARD BEENWSAERT Alain : la parcelle 47 z est a une distance de moins de 100m d'une activité agricole ce qui empêche la construction d'une habitation, la règle de réciprocité est applicable.

N°14 - Monsieur et Madame MAILLARD BEEUWSAERT Alain : la parcelle 113a bordant la rue du Voy, je donne un avis favorable pour mettre partiellement cette parcelle en zone UH.

N°19 - Madame PICAUDET Josette: je donne un avis favorable pour la constructibilité de la parcelle 26a. Attention tout de même a l'accessibilité (pas de route)et le droit de construction en drapeau pour une maison d'habitation.

N°20 - Monsieur et Madame BOYER Dominique : même projet que demande N°6, avis favorable pour mettre cette parcelle en zone U en alignement avec la parcelle 67.

N°21 - Madame CARTIER : parcelle 20, espace boisé à conserver. Hors agglomération.

N°22 - Monsieur NOVAK Mickael : je pense que ce tracé est suffisant pour une construction.

N°23 - Monsieur PARISON Pierre : la parcelle ZX 33 est à moins de 100m d'une activité agricole ce qui empêche la construction d'une habitation, la règle de réciprocité s'applique.

N°24 - Madame RAUSCHER Brigitte et Monsieur ARNOULD Eric : un permis de construire existe sur cette parcelle comme indiqué sur le plan joint. Je suis favorable à la demande pour rendre la parcelle constructible derrière le bâtiment de stockage, soit 130m par rapport à la rue du Voy.

N°25 - Madame MARTINET Marcelle : les parcelles 69 , 585 et 586 se trouvent dans des zones de réciprocités et sont à moins de 100m d'activités agricoles, pour cette raison la construction de maison d'habitation n'est pas réalisable.

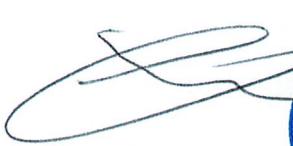
N°26 - Monsieur MAILLARD Tony : nous donnons un avis favorable à l'agrandissement des parcelles 38 ,112 et 113 pour la construction de bâtiments industries. Nous ne souhaitons pas mettre en difficulté cette exploitation forestière.

N°27 - Monsieur et Madame TODESCHINI Michèle et Sylvain : l'emplacement réservé (ER) est destiné à réaliser des parkings pour la salle des fêtes. Il concerne les parcelles 101 et 600.

Conclusion :

Les différentes observations formulées au cours de cette enquête ne modifie pas les orientations du PADD ni sur les zones agricoles ni sur les espaces boisés.

Fait à Droyes le 29 juin 2016


Alain CORBIN



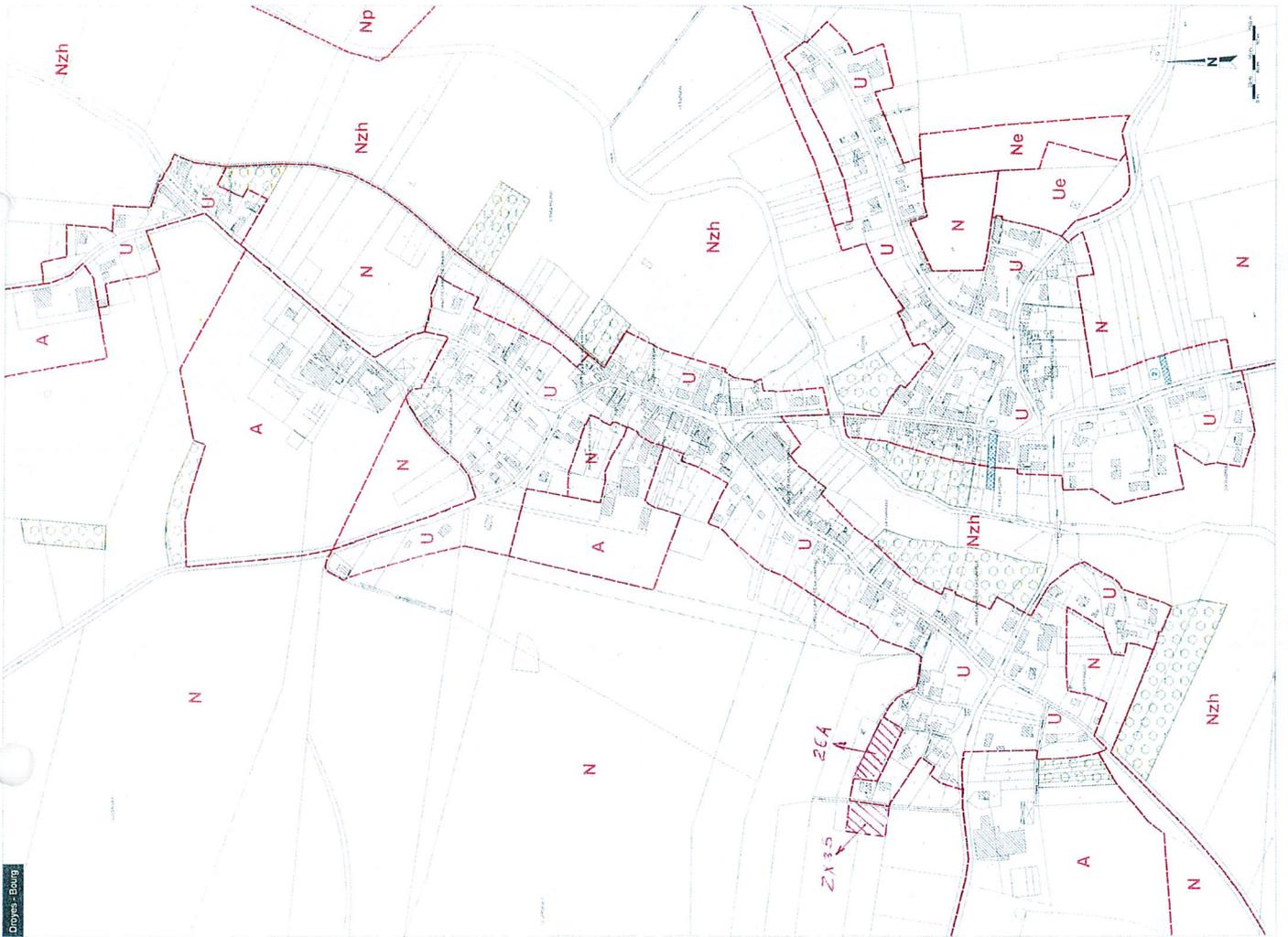
Maire délégué de la commune de DROYES



Jean-Jacques BAYER

Président de la Communauté de Commune du Pays du Der


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DU DER**
1, Rue des ponts - BP N°1
52220 - MONTIER-EN-DER CEDEX
Tél : 03 25 55 98 28 - Fax 03 25 04 92 21
Mail : cc Pays-du-der@wanadoo.fr



PC 52.190.8 N0008
A Břetislavské Baz
27602



Acte classé

108-06-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-04T17-11-39.00 (MI206558851)

Identifiant unique de l'acte :
052-200044170-20170624-108-06-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation PLU rives deroises (Droyes)

Date de décision : 24/06/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanismeActe : [Délib 108.PDF](#)Pièces jointes : [Délib 108PA.PDF](#)[Délib 108PA1.PDF](#)[Délib 108PA3.PDF](#)

Préparé	Date 04/07/17 à 17:11	Par PRINCET Virginie
Transmis	Date 04/07/17 à 17:12	Par PRINCET Virginie
Accusé de réception	Date 04/07/17 à 17:17	
Classé	Date 05/07/17 à 11:40	Par PRINCET Virginie